



Société anonyme au capital de 220.974,30 euros  
Siège social : Zone d'aménagement concerté de la Nau – 19240 Saint-Viance  
519 114 235 RCS Brive

## **PROSPECTUS**

### **Mise à la disposition du public à l'occasion**

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth de l'ensemble des 1.473.162 actions existantes composant le capital de la société UV GERMI,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 833.334 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1.102.084 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

**Période de souscription du 30 juin au 17 juillet 2017 inclus.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 5,10 euros et 6,90 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 5,10 euros par action.  
En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 6,90 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-307 en date du 29 juin 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société UV GERMI, Z.A.C. de la Nau – 19240 Saint-Viance, sur le site Internet de la Société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Aelian**  
FINANCE

Listing Sponsor



**SwissLife**  
Banque Privée

Chef de File et Teneur de Livre

## TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....	11
PREMIERE PARTIE .....	26
1. PERSONNES RESPONSABLES .....	29
1.1 Responsable du Prospectus.....	29
1.2 Attestation de la personne responsable.....	29
1.3 Responsable de l'information financière.....	29
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	30
2.1 Commissaires aux comptes titulaires .....	30
2.2 Commissaire aux comptes suppléant.....	30
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	31
4. FACTEURS DE RISQUES.....	33
4.1 Risques liés à l'activité de la Société.....	33
4.1.1 Risques de développement de solutions concurrentes ou alternatives .....	33
4.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel.....	33
4.1.3 Risques liés à la stratégie et au développement commercial de la Société.....	34
4.2 Risques liés à l'organisation de la Société.....	35
4.2.1 Risques de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants.....	35
4.2.2 Risques liés à l'évolution du prix des éléments entrants dans l'assemblage des appareils de la Société .....	35
4.2.3 Risques de dépendance à l'égard de certains clients .....	35
4.2.4 Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés .....	36
4.2.5 Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société.....	36
4.2.6 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe.....	37
4.3 Risques réglementaires et juridiques .....	37
4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle .....	37
4.3.2 Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société.....	38
4.3.3 Risques liés aux autorisations réglementaires .....	39
4.3.4 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques.....	39
4.3.5 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait d'appareils défectueux.....	40
4.3.6 Risques industriels liés à l'utilisation d'appareils dangereux pour la santé et/ou l'environnement.....	40
4.3.7 Risques de litiges.....	40
4.4 Risques financiers.....	41
4.4.1 Risques de liquidité .....	41
4.4.2 Risques liés à l'accès à des subventions et avances remboursables .....	41
4.4.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation .....	42
4.4.4 Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables.....	43
4.4.5 Risques de Marchés.....	43

4.5	Assurances et couvertures des risques .....	44
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE .....	46
5.1	Histoire et évolution de la Société .....	46
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société.....	46
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société .....	46
5.1.3	Date de constitution et durée .....	46
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	46
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de la Société.....	46
5.2	Investissements.....	47
5.2.1	Principaux investissements réalisés depuis 2014 .....	47
5.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation.....	47
5.2.3	Principaux investissements envisagés .....	47
6.	APERCU DES ACTIVITES .....	48
6.1	Présentation générale de UV GERMI .....	48
6.1.1	Un acteur de référence de la technologie UV pour la dépollution.....	48
6.1.2	Des avantages concurrentiels forts .....	49
6.1.3	Un positionnement pertinent sur des segments clés de marché et des relais de croissance déjà identifiés.....	54
6.2	UV GERMI, une plateforme technologique unique aux applications multiples .....	55
6.2.1	La technologie UV GERMI.....	55
6.2.2	La dépollution de l'eau : une expertise forte sur des marchés historiques .....	57
6.2.3	La dépollution de l'eau : de nombreux axes de développement.....	77
6.2.4	Les concurrents de UV GERMI pour la dépollution de l'eau par rayonnement UV.....	78
6.2.5	La dépollution de l'air : un nouvel enjeu de santé.....	79
6.2.6	La dépollution des surfaces : des premières applications à court terme pour l'industrie agro-alimentaire .....	81
6.3	Une stratégie de développement ambitieuse sur des marchés en forte croissance .....	81
6.3.1	Un chiffre d'affaires déjà établi.....	81
6.3.2	La poursuite du développement commercial en France .....	82
6.3.3	UV GERMI, une entreprise résolument tournée vers l'export.....	85
6.4	Organisation de la Société .....	85
6.4.1	Un management pluridisciplinaire et complémentaire.....	86
6.4.2	Un site de production conçu pour accompagner la croissance et une supply chain maîtrisée. ....	86
6.4.3	Une innovation permanente.....	88
7.	ORGANIGRAMME.....	89
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT .....	90
8.1	Descriptif des propriétés immobilières.....	90
8.2	Questions environnementales .....	90
9.	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE .....	91
9.1	Présentation générale.....	91
9.2	Comparaison des comptes des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.....	91

9.2.1	Formation du résultat net.....	91
9.2.2	Analyse du Bilan .....	93
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	97
10.1	Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement.....	97
10.2	Flux de trésorerie.....	99
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement.....	100
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux.....	100
10.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	100
11.	INVENTIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE .....	101
11.1	Politique d'innovation .....	101
11.2	Brevet .....	101
11.2.1	Politique de protection de la propriété industrielle.....	101
11.2.2	Brevet .....	101
11.2.3	Enveloppes Soleau.....	102
11.3	Marques, demandes de marque et noms de domaine .....	102
11.3.1	Marques .....	102
11.3.2	Noms de domaine .....	103
12.	TENDANCES .....	104
12.1	Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice 2016.....	104
12.2	Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société.....	104
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	105
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	106
14.1	Dirigeants, administrateurs et censeurs .....	106
14.1.1	Composition du conseil d'administration.....	106
14.1.2	Autres mandats sociaux.....	107
14.1.3	Biographies des administrateurs.....	108
14.1.4	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs.....	109
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale .....	109
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	110
15.1	Rémunérations des mandataires sociaux .....	110
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux .....	112
15.3	Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux.....	112
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	113
16.1	Direction de la Société.....	113
16.2	Informations sur les contrats liant les dirigeants et/ou les administrateurs et la Société.....	113

16.3	Conseil d'administration et comités spécialisés – gouvernement d'entreprise .....	113
16.3.1	<i>Conseil d'administration</i> .....	113
16.3.2	<i>Comités spécialisés</i> .....	113
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise .....	113
16.5	Contrôle interne .....	114
17.	<b>SALARIES</b> .....	115
17.1	Ressources humaines.....	115
17.1.1	Organigramme opérationnel à la Date du Prospectus.....	115
17.1.2	Nombre et répartition des effectifs .....	115
17.1.3	Représentation du personnel.....	115
17.2	Participations et stock-options des mandataires sociaux .....	116
17.3	Participation des salariés dans le capital de la Société .....	116
17.4	Contrats d'intéressement et de participation.....	116
18.	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	117
18.1	Répartition du capital et des droits de vote à la Date du Prospectus .....	117
18.2	Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration.....	117
18.3	Droits de vote des principaux actionnaires.....	117
18.4	Contrôle de la Société.....	117
18.5	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	117
18.6	Etat des nantissements d'actions de la Société.....	118
19.	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b> .....	119
19.1	Conventions intra-groupe .....	119
19.2	Opérations avec les apparentés.....	119
19.3	Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.....	120
20.	<b>INFORMATIONS FINANCIERES</b> .....	129
20.1	Informations financières historiques .....	129
20.1.1	Jeu de comptes unique établi selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.....	129
20.2	Informations financières pro forma .....	162
20.3	Etats financiers .....	162
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles .....	163
20.4.1	Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur le jeu de comptes unique établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.....	163
20.5	Date de des dernières informations financières .....	164
20.6	Informations financières intermédiaires et autres.....	164
20.7	Politique de distribution des dividendes.....	164
20.7.1	<i>Dividendes versés au cours des trois derniers exercices</i> .....	164

20.7.2	<i>Politique de distribution de dividendes</i> .....	164
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	164
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	164
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	165
21.1	Capital social .....	165
21.1.1	<i>Montant du capital social</i> .....	165
21.1.2	<i>Titres non représentatifs du capital</i> .....	165
21.1.3	<i>Etat des nantissements, garanties et sûretés pesant sur les actions de la Société ou sur son fonds de commerce</i> .....	165
21.1.4	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i> .....	165
21.1.5	<i>Capital potentiel</i> .....	166
21.1.6	<i>Capital autorisé non émis</i> .....	166
21.1.7	<i>Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i> .....	168
21.1.8	<i>Historique du capital social</i> .....	169
21.2	Principales dispositions statutaires .....	170
21.2.1	<i>Objet social (article 3 des statuts de la Société)</i> .....	170
21.2.2	<i>Administration et direction générale</i> .....	170
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société</i> .....	172
21.2.4	<i>Assemblées d'actionnaires (article 16 des statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)</i> .....	173
21.2.5	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle</i> .....	174
21.2.6	<i>Seuils de participation (article 9 des statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)</i> .....	174
21.2.7	<i>Stipulation particulière régissant les modifications du capital social</i> .....	174
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	175
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....	176
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	177
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	178
	DEUXIEME PARTIE .....	177
1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	180
1.1.	Responsable du Prospectus.....	180
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	180
1.3.	Engagements de la Société .....	180
1.4.	Attestation du Listing Sponsor .....	181
1.5.	Responsable de l'information financière.....	181
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	182
2.1.	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché .....	182

2.2.	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	182
2.3.	La cession par les actionnaires membres du Concert Bordas d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société .....	183
2.4.	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre .....	183
2.5.	La politique de distribution de dividendes de la Société .....	183
2.6.	Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels.....	183
2.7.	Absence des garanties associées aux marchés réglementés.....	183
2.8.	Risque de change.....	183
3.	INFORMATIONS DE BASE .....	184
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	184
3.2.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	185
3.3.	Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	185
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....	187
4.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation .....	187
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents .....	188
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	188
4.4.	Devise d'émission .....	188
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles .....	188
4.6.	Autorisations.....	189
4.6.1.	<i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....</i>	<i>189</i>
4.6.2.	<i>Conseil d'administration ayant autorisé l'émission.....</i>	<i>191</i>
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles .....	191
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	191
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	192
4.9.1.	<i>Offre publique obligatoire.....</i>	<i>192</i>
4.9.2.	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>192</i>
4.10.	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	192
4.11.	Régime spécial des plans d'épargne en action s(PEA).....	192
4.12.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	193
4.13.	Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts) .....	194
4.14.	Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts).....	197
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE .....	199
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	199

5.1.1.	<i>Conditions de l'offre</i> .....	199
5.1.2.	<i>Montant de l'émission</i> .....	200
5.1.3.	<i>Procédure et période de souscription</i> .....	200
	5.1.3.1. <i>Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert</i> .....	200
	5.1.3.2. <i>Caractéristiques principales du Placement Global</i> .....	203
5.1.4.	<i>Révocation/Suspension de l'Offre</i> .....	203
5.1.5.	<i>Réduction des ordres</i> .....	204
5.1.6.	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i> .....	204
5.1.7.	<i>Révocation des ordres de souscription</i> .....	204
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i> .....	204
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l'offre</i> .....	204
5.1.10.	<i>Droits préférentiels de souscription</i> .....	204
5.2.	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</i> .....	204
5.2.1.	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	204
	5.2.1.1. <i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i>	204
	5.2.1.2. <i>Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	205
	5.2.1.2.1. <i>Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique</i> .....	205
	5.2.1.2.2. <i>Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)</i> .....	205
	5.2.1.2.3. <i>Restrictions concernant le Royaume-Uni</i> .....	206
	5.2.1.2.4. <i>Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon</i> .....	206
5.2.2.	<i>Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles</i> .....	206
5.3.	<i>Fixation du prix</i> .....	208
5.3.1.	<i>Méthode de fixation du prix</i> .....	208
	5.3.1.1 <i>Prix des actions offertes</i> .....	208
	5.3.1.2. <i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i> .....	208
5.3.2.	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i> .....	208
	5.3.2.1. <i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i> .....	208
	5.3.2.2. <i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i> .....	209
	5.3.2.3. <i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i> .....	209
	5.3.2.4. <i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i> .....	210
	5.3.2.5. <i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i> .....	210
5.3.3.	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i> .....	210
5.3.4.	<i>Disparité de prix</i> .....	210
5.4.	<i>Placement et Garantie</i> .....	211
5.4.1.	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre</i> .....	211
5.4.2.	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i> .....	211
5.4.3.	<i>Garantie</i> .....	211
5.4.4.	<i>Engagements d'abstention et de conservation</i> .....	211
5.4.5.	<i>Date de règlement-livraison des Actions Offertes</i> .....	211
6.	<b>ADMISSION À la NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	212
6.1.	<i>Admission aux négociations</i> .....	212



6.2.	Place de cotation.....	212
6.3.	Offre concomitante d'actions .....	212
6.4.	Contrat de liquidité.....	212
6.5.	Stabilisation .....	212
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	213
7.1.	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ...	213
7.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	213
7.3.	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	213
7.3.1.	<i>Engagement d'abstention</i> .....	213
7.3.2.	<i>Engagements de conservation</i> .....	213
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....	215
9.	DILUTION .....	216
9.1.	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société.	216
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles .....	216
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote .....	217
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	219
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	219
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	219
10.3.	Rapport d'expert.....	219
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....	219

## NOTES

Dans le Prospectus, et sauf indication contraire, le terme « UV GERMI » ou la « Société » désigne la société UV GERMI, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Z.A.C. de la Nau – 19240 Saint-Viance, France, immatriculée au Registre de Commerce de Brive sous le numéro 519 114 235.

### Avertissement

#### Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus (la « **Date du Prospectus** »). La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus et au chapitre 2 de la Deuxième Partie du Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-307 en date du 29 juin 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissement</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus</b>	Sans objet
<b>Section B – Informations sur l'émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénomination sociale : UV GERMI (la « <b>Société</b> » ou « <b>UV GERMI</b> »)</li> <li>- Nom commercial : « UV GERMI ».</li> </ul>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : Zone d'aménagement concerté de la Nau – 19240 Saint-Viance</li> <li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration</li> <li>- Droit applicable : droit français</li> <li>- Pays d'origine : France</li> </ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	Basée à Saint-Viance près de Brive, UV GERMI est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant la technologie des rayons ultraviolets (UV) à des fins de dépollution de l'eau (eaux usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles), de l'air (dépollution des sites industriels ou à usages collectifs) et des surfaces (pour les industries pharmaceutiques ou agro-alimentaires, notamment). La Société a réalisé

		<p>au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, un chiffre d'affaires de 4,42 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires s'établissait pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 à, respectivement, 3,35 millions d'euros et 4,25 millions d'euros.</p> <p>La Société, créée en 2010, bénéficie de la grande expérience de son dirigeant André Bordas qui dès 1995, convaincu du potentiel de la technologie UV avait conçu et fabriqué des réacteurs de traitement UV destinés à la dépollution des eaux de culture sous serre. En effet, la technologie UV est une technologie de dépollution « physique » grâce à laquelle, il n'est pas nécessaire de recourir à des traitements chimiques inadaptés à ce type de culture.</p> <p>Forte de ce savoir-faire acquis depuis plus de vingt ans conjugué à une stratégie d'innovation permanente, UV GERMI se positionne désormais comme un acteur incontournable de la dépollution de l'eau par la technologie UV en France. Ainsi, la Société est le leader en France de la déchloration des piscines publiques.</p> <p>Sur différents segments de marché de la dépollution des eaux cruciaux tant pour l'environnement que pour la santé humaine, la Société a obtenu de nombreux agréments impératifs pour pouvoir commercialiser des appareils et qui constituent des barrières fortes à l'entrée de nouveaux concurrents qu'il s'agisse des agréments du Ministère de la santé pour la gamme d'appareils UVDECHLO pour les piscines publiques ainsi que l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour le traitement de l'eau potable.</p>
<b>B.4a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p>Depuis la fin du dernier exercice, la Société a poursuivi son ouverture à l'international en livrant 41 appareils pour la dépollution de l'eau potable au Vietnam.</p> <p>Toujours à l'international, la Société a livré deux appareils GERMI R75 dans des hôpitaux de Dubaï pour la dépollution de l'air. Ces appareils ont été mis en test pour une période de 6 mois par la Société afin de vérifier leur efficacité sur les virus <i>bacterium staphylococcus</i> et <i>epidermidis aspergillus</i>.</p> <p>La Société a également obtenu de nouveaux agréments pour des appareils de sa gamme de traitement de l'eau potable. Notamment, au mois d'avril 2017, l'appareil ACS 1000m3/heure (qui a, en Europe, l'une des plus importantes capacités en volume d'eau traitée par des UV issus de lampes basse pression) a été agréé par le Ministère de la Santé.</p> <p>Par ailleurs, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,1 millions d'euros sur les cinq premiers mois de l'année.</p>
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe</b>	A la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune filiale ou participation.
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p><b>Actionnariat</b></p> <p>A la Date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 220.974,30 euros divisé en 1.473.162 actions de 0,15 euro de nominal chacune, entièrement libérées.</p>

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
André Bordas	720 000	48,87%	736 666*	31,94%	736 666*	28,61%
Bernadette Bordas	360 000	24,44%	360 000	15,61%	360 000	13,98%
Sandrine Lavialle	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%
SARL Bordas	120 000	8,15%	120 000	5,20%	120 000	4,66%
<b>Concert Bordas</b>	<b>1 200 400</b>	<b>81,48%</b>	<b>1 217 066</b>	<b>52,77%</b>	<b>1 217 066</b>	<b>47,26%</b>
Corinne Chansiaud	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%
Patrick Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%
Jean-François Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%
Actionnaires TEPA	271 562	18,43%	271 562	11,77%	271 562	10,55%
Public	-	-	816 668	35,41%	1 085 418	42,15%
<b>Total</b>	<b>1 473 162</b>	<b>100%</b>	<b>2 306 496</b>	<b>100%</b>	<b>2 575 246</b>	<b>100%</b>

*\*Dans l'hypothèse de la souscription de 16.666 actions nouvelles par M. André Bordas*

Il est rappelé que sous réserve de la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il sera institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires.

**B.7****Informations  
financières  
sélectionnées****Comptes de résultats simplifiés (normes françaises en euros)**

	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Produits d'exploitation	3 670 191	4 564 999	4 604 859
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>3 347 677</i>	<i>4 255 750</i>	<i>4 419 001</i>
Charges d'exploitation	3 615 915	4 726 989	4 937 801
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54 276</b>	<b>-161 990</b>	<b>-332 942</b>
Résultat financier	-7 672	-7 151	13 039
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>46 604</b>	<b>-169 141</b>	<b>-319 903</b>
Résultat exceptionnel	1 229	-2 448	-19 141
Impôts sur les bénéfices	-87 291	-73 320	-99 245
<b>Bénéfice ou Perte</b>	<b>135 125</b>	<b>-98 269</b>	<b>-239 799</b>

**Bilans simplifiés (normes françaises en euros)**

	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>431 406</b>	<b>572 478</b>	<b>664 418</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>113 475</i>	<i>245 063</i>	<i>324 627</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>317 781</i>	<i>327 265</i>	<i>339 641</i>
<b>Actif circulant</b>	<b>1 986 939</b>	<b>2 983 494</b>	<b>2 483 125</b>
<i>dont disponibilités</i>	<i>418 954</i>	<i>842 825</i>	<i>623 293</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 418 345</b>	<b>3 555 972</b>	<b>3 147 543</b>

		Exercice 2014 (12 mois) audité	Exercice 2015 (12 mois) audité	Exercice 2016 (12 mois) audité
	<b>Capitaux propres</b>	<b>1 610 458</b>	<b>1 914 442</b>	<b>1 674 643</b>
	<i>dont capital social</i>	<i>69 241</i>	<i>73 658</i>	<i>73 658</i>
	<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>135 125</i>	<i>-98 269</i>	<i>-239 799</i>
	<b>Avances conditionnées</b>	<b>24 500</b>	<b>55 500</b>	<b>31 250</b>
	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>783 387</b>	<b>1 586 030</b>	<b>1 441 650</b>
	<i>dont dettes financières</i>	<i>353 541</i>	<i>785 200</i>	<i>707 610</i>
	<i>dont autres dettes</i>	<i>429 846</i>	<i>800 830</i>	<i>734 040</i>
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 418 345</b>	<b>3 555 972</b>	<b>3 147 543</b>
<b>Tableaux de flux de trésorerie simplifiés (normes françaises en euros)</b>				
		Exercice 2014 (12 mois) audité	Exercice 2015 (12 mois) audité	Exercice 2016 (12 mois) audité
	Flux net de trésorerie généré par l'activité	-368 317	-208 963	96 998
	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-222 595	-225 973	-208 907
	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	798 673	858 693	-107 586
	<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>207 761</b>	<b>423 756</b>	<b>-219 495</b>
	<i>Disponibilités à l'ouverture</i>	<i>210 932</i>	<i>418 693</i>	<i>842 449</i>
	<i>Disponibilités à la clôture</i>	<i>418 693</i>	<i>842 449</i>	<i>622 954</i>
<b>B.8</b>	<b>Informations pro forma</b>	Sans objet		
<b>B.9</b>	<b>Prévision de bénéfice</b>	Sans objet		

<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	A la Date du Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.473.162 d'actions de 0,15 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>- 833.334 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> <li>o pouvant être porté à 958.334 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ;</li> <li>o et porté à un maximum de 1.102.084 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> » et avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</li> </ul> </li> </ul> <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.  Libellé pour les actions : UV GERMI  Code ISIN : FR0011898584  Mnémonique : ALUVI  Secteur d'activité : 2829 B – Fabrication d'autres machines d'usage général  ICB Classification : 2757 – Industrial Machinery  Lieu de cotation : Euronext Growth</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 833.334 actions pouvant être porté à 958.334 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 1.102.084 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,15 euro</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions respectant les conditions statutaires) ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription ;</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 18 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 18 juillet 2017. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 21 juillet 2017.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après.</p> <p>Parmi les risques présentés ci-après, la Société attire tout particulièrement l'attention du lecteur sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le succès commercial de la Société dépendra de sa capacité à accroître son chiffre d'affaires sur de nouveaux secteurs d'activités comme la dépollution de l'air et des surfaces, secteurs d'activités dont le chiffre d'affaires réalisé par la Société est encore naissant à la Date du Prospectus ;</li> <li>(ii) la Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation de ses appareils.</li> </ul> <p><b>Risques liés à l'activité de la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de développement de solutions concurrentes ou alternatives et plus généralement, à l'environnement concurrentiel de la Société (les concurrents de la Société disposant, pour la plupart, de ressources bien supérieures à celles de la Société) ;</li> <li>- Risques liés à la stratégie et au développement de la Société.</li> </ul> <p><b>Risques liés à l'organisation de la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants ;</li> <li>- Risques liés à l'évolution du prix des éléments entrants dans l'assemblage des appareils de la Société ;</li> <li>- Risques de dépendance à l'égard de certains clients ;</li> <li>- Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés ;</li> <li>- Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société ;</li> <li>- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe.</li> </ul>

		<p><b>Risques réglementaires et juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la propriété intellectuelle ;</li> <li>- Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société ;</li> <li>- Risques liés aux autorisations règlementaires ;</li> <li>- Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques ;</li> <li>- Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait d'appareils défectueux ;</li> <li>- Risques industriels liés à l'utilisation d'appareils dangereux pour la santé et/ou l'environnement ;</li> <li>- Risques de litiges.</li> </ul> <p><b>Risques financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de liquidité ;</li> <li>- Risques liés à l'accès à des subventions et avances remboursables ;</li> <li>- Risques liés au crédit d'impôt recherche et au crédit d'impôt innovation ;</li> <li>- Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables.</li> </ul> <p><b>Risques de marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de taux d'intérêt ;</li> <li>- Risque de crédit ;</li> <li>- Risque de change ;</li> <li>- Risque de dilution.</li> </ul>
--	--	--

<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession par les actionnaires membres du Concert Bordas d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ;</li> <li>- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre ;</li> <li>- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ;</li> <li>- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ;</li> <li>- les actions de la Société n'étant pas admis à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementés ; et,</li> <li>- les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b></p> <p>Environ 5 millions d'euros<sup>(1)</sup> (ramené à environ 3,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,75 millions d'euros<sup>(1)</sup>, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 6,61 millions d'euros<sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><b>Produit net de l'Offre</b></p> <p>Environ 4,23 millions d'euros<sup>(2)</sup> (ramené à environ 3,04 millions euros<sup>(2)</sup> en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 4,94 millions d'euros<sup>(2)</sup>, en cas d'exercice intégral de la Clause</p>

<sup>1</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6 euros.

<sup>2</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6 euros.

		<p>d'Extension et à environ 5,76 millions d'euros<sup>(2)</sup>, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 772 milliers d'euros<sup>(2)</sup>, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'émission des actions nouvelles et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth sont destinées à fournir à la Société les moyens de mettre en œuvre sa stratégie de développement de nouveaux marchés technologiques et/ou géographiques au cours des trois prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir les efforts de Recherche &amp; Développement de nouveaux appareils et de nouveaux systèmes de dépollution pour l'ouverture de nouveaux marchés dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'eau (appareils de déchloration des eaux des bassins de piscines avant vidange ou de déchloration des eaux industrielles, appareil « Germe ReUse » pour la réutilisation des eaux grises ou usées à des fins d'arrosage, appareils de destruction du carbone organique total pour l'industrie pharmaceutique, appareils visant à éliminer les micropolluants en associant la technologie UV à d'autres technologies, à l'instar du peroxyde d'hydrogène...),</li> <li>o l'air (extension des applications des appareils R 75), et</li> <li>o les surfaces (dans des secteurs d'activités comme l'agriculture et l'industrie agroalimentaire).</li> </ul> </li> </ul> <p>par (i) le renforcement des infrastructures du laboratoire de la Société et (ii) le recrutement de personnels scientifiques pour un montant de l'ordre de 30% du montant net de la levée de fonds ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accélérer le déploiement commercial de la Société notamment, sur des marchés clés à l'international, pour certains d'entre eux encore naissants (Pays du Golfe, Turquie, Afrique, Vietnam...) par (i) le recrutement de personnels commerciaux, (ii) l'intensification des démarches commerciales (prospection, présence à des salons professionnels...) et (iii) l'ouverture éventuelle d'antennes commerciales dans la péninsule arabe en cas de confirmation du potentiel de ces marchés pour un montant de l'ordre de 20% du montant net de la levée de fonds ;</li> <li>- renforcer la présence commerciale de la Société en France sur l'eau, l'air et les piscines par le recrutement de personnels commerciaux complémentaires pour un montant de l'ordre de 20% du montant net de la levée de fonds ;</li> <li>- s'il y a lieu, financer (i) la hausse du besoin en fonds de roulement de la Société ainsi que (ii) les infrastructures d'assemblage et le personnel supplémentaires du fait de l'accroissement de l'activité de la Société, pour un montant de l'ordre de 30% du montant net de la levée de fonds.</li> </ul> <p>En cas de réduction du produit net de l'Offre et afin de ne pas ralentir le déploiement de sa stratégie de développement de nouveaux marchés technologiques et/ou géographiques au cours des trois prochaines</p>

		<p>années, la Société affecterait prioritairement le produit net de l'Offre au financement de son déploiement commercial à l'international sur des marchés ciblés ainsi que ses efforts de Recherche &amp; Développement de nouveaux appareils et de nouveaux systèmes de dépollution.</p> <p>Le financement de la présence commerciale en France et les besoins éventuels en besoin de fonds de roulement et infrastructures seraient, quant à eux, financer (en tout ou en partie) par d'autres voies comme par exemple des emprunts bancaires.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations industrielles et commerciales avec des acteurs industriels majeurs.</p>
E.3	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des 1.473.162 Actions Existantes ; et</li> <li>- un maximum de 1.102.084 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</li> </ul> <p><b>Clause d'Extension</b></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 125.000 actions nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b>Option de Surallocation</b></p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 143.750 actions nouvelles (l'« <b>Option de Surallocation</b> »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par SwissLife Banque Privée agissant en son nom et pour son compte du 18 juillet 2017 au 17 août 2017.</p> <p><b>Structure de l'Offre</b></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 500 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 500 actions) ;</li> <li>o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;</li> </ul> </li> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment</li> </ul>

	<p>des États-Unis d'Amérique) (le « <b>Placement Global</b> »).</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p><b>Révocation des ordres</b></p> <p>Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 17 juillet 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p><b>Fourchette indicative de prix</b></p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « <b>Prix de l'Offre</b> »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 5,10 euros et 6,90 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><b>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</b></p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 18 juillet 2017 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p><b>Date de jouissance</b></p> <p>Jouissance courante.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>Néant</p>
--	---

		<p><b>Calendrier indicatif de l'opération :</b></p> <p><i>29 juin 2017</i> - Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p><i>30 juin 2017</i> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p><i>17 juillet 2017</i> - Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)</p> <p><i>18 juillet 2017</i> - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><i>20 juillet 2017</i> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p><i>21 juillet 2017</i> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth</p> <p><i>17 août 2017</i> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p><b>Listing Sponsor</b> Aelian Finance</p> <p><b>Chef de File et Teneur de Livre</b> SwissLife Banque Privée</p>
--	--	---

	<p><b>Engagements de souscriptions reçus</b></p> <p>M. André BORDAS (membre du Concert Bordas et détenant individuellement 48,87% du capital de la Société à la Date du prospectus) s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 100.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation. En outre, M. André BORDAS et/ou l'un des membres du Concert Bordas se réservent la possibilité de placer un ordre complémentaire d'un montant maximal de 200.000 euros dans le cadre du Placement Global.</p> <p>La société CACF DEVELOPPEMENT S.A.S. (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 500.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société TRILOM S.A.R.L. agissant pour le compte du groupement d'intérêt économique GREENSTOCK (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 400.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société de gestion AESOPE GESTION DE PORTEFEUILLES agissant pour le compte de fonds communs de placement qu'elle gère (non actionnaires de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 100.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société de gestion INOCAP GESTION agissant pour le compte de fonds communs de placement dans l'innovation qu'elle gère (non actionnaires de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 950.000 euros à un prix maximal par action limité à 5,43 €. Dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre inférieur ou égal à 5,43 €, cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société de gestion COGEFI GESTION agissant pour le compte d'un fonds commun de placement qu'elle gère (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 700.000 euros à un prix maximal par action limité à 5,43 €. Dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre inférieur ou égal à 5,43 €, cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p><b>Stabilisation</b></p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 18 juillet 2017 au 17 août 2017 (inclus).</p> <p>Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en</p>
--	--



		œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 17 août 2017 (inclus).
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</b>	Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.
<b>E.5</b>	<b>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</b>	<p>Nom de la société émettrice : UV Germe</p> <p><b><u>Engagement d'abstention :</u></b></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus.</p> <p><b><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></b></p> <p>Les membres du Concert Bordas ainsi que Mme Corinne Chansiaud, M. Patrick Bordas et M. Jean-François Bordas se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve des exceptions décrites dans le Prospectus.</p>
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la Date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'émission de 833.334 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,</li> <li>- l'émission de 625.001 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,</li> <li>- l'émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et</li> <li>- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.</li> </ul>

		Quote-part des capitaux propres (en euros)	
<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
	Avant émission des Actions Nouvelles	1,14 €	N.A.
	Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,56 €	N.A.
	En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	2,25 €	N.A.
	Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,89 €	N.A.
<p><i>(1) Non-applicable car à la Date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.</i></p>			
<p><i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</i></p>			
<p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la Date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'émission de 833.334 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,</li> <li>- l'émission de 625.001 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,</li> <li>- l'émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et</li> <li>- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.</li> </ul>			

		Participation de l'actionnaire en %	
		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
		Avant émission des Actions Nouvelles	1 % N.A.
		Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,64% N.A.
		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,70% N.A.
		Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,57% N.A.
		<i>(1) Non-applicable car à la Date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.</i>	
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</b>	Sans objet.	

## **PREMIERE PARTIE**

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur André Bordas, Président et Directeur Général.

### **1.2 Attestation de la personne responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus

Fait à Saint-Viance,  
le 29 juin 2017

André Bordas  
Président et Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Monsieur André Bordas

Président et Directeur Général

Adresse : Z.A.C. de la Nau, 19240 Saint-Viance

Téléphone : +33 (0) 5 55 88 18 88

Courriel : [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr)

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1 Commissaires aux comptes titulaires**

#### **Grant Thornton**

représenté par M. Laurent Bouby

29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Date de nomination : 8 février 2017

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'exercice 2017

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Depuis sa nomination, le commissaire aux comptes n'a pas été démis de ses fonctions et n'a pas démissionné.

#### **Marcel Beaudry**

7, rue Clément Ader – 19100 Brive

Date de nomination : 30 juin 2011

Durée du mandat : le mandat de M. Marcel Beaudry est échu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société ayant eu lieu le 11 mai 2017 et ayant statué sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016

### **2.2 Commissaire aux comptes suppléant**

#### **Mathieu Labrousse**

9, avenue Léo Lagrange – 19100 Brive

Date de nomination : 30 juin 2011

Durée du mandat : le mandat de M. Mathieu Labrousse est échu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société ayant eu lieu le 11 mai 2017 et ayant statué sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent chapitre 3 sont issues du jeu de comptes unique pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 établis en normes françaises et figurant à la section 20.1 « Informations financières historiques » de la Première Partie du Prospectus.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière de la Société présenté au chapitre 9 de la Première Partie du Prospectus et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 10 de la Première Partie du Prospectus.

#### Extraits des informations financières sociales pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 (normes françaises)

Informations financières sélectionnées du compte de résultat :

<i>Comptes de résultat simplifiés (normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Produits d'exploitation	3 670 191	4 564 999	4 604 859
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>3 347 677</i>	<i>4 255 750</i>	<i>4 419 001</i>
Charges d'exploitation	3 615 915	4 726 989	4 937 801
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54 276</b>	<b>-161 990</b>	<b>-332 942</b>
Résultat financier	-7 672	-7 151	13 039
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>46 604</b>	<b>-169 141</b>	<b>-319 903</b>
Résultat exceptionnel	1 229	-2 448	-19 141
Impôts sur les bénéfices	-87 291	-73 320	-99 245
<b>Bénéfice ou Perte</b>	<b>135 125</b>	<b>-98 269</b>	<b>-239 799</b>

Informations financières sélectionnées du bilan :

<i>Bilans simplifiés (normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>431 406</b>	<b>572 478</b>	<b>664 418</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>113 475</i>	<i>245 063</i>	<i>324 627</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>317 781</i>	<i>327 265</i>	<i>339 641</i>
<b>Actif circulant</b>	<b>1 986 939</b>	<b>2 983 494</b>	<b>2 483 125</b>
<i>dont disponibilités</i>	<i>418 954</i>	<i>842 825</i>	<i>623 293</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 418 345</b>	<b>3 555 972</b>	<b>3 147 543</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 610 458</b>	<b>1 914 442</b>	<b>1 674 643</b>
<i>dont capital social</i>	<i>69 241</i>	<i>73 658</i>	<i>73 658</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>135 125</i>	<i>-98 269</i>	<i>-239 799</i>
<b>Avances conditionnées</b>	<b>24 500</b>	<b>55 500</b>	<b>31 250</b>
<b>Emprunts et dettes</b>	<b>783 387</b>	<b>1 586 030</b>	<b>1 441 650</b>
<i>dont dettes financières</i>	<i>353 541</i>	<i>785 200</i>	<i>707 610</i>
<i>dont autres dettes</i>	<i>429 846</i>	<i>800 830</i>	<i>734 040</i>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 418 345</b>	<b>3 555 972</b>	<b>3 147 543</b>

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie :

<i>Tableau des flux de trésorerie simplifiés (normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-368 317	-208 963	96 998
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-222 595	-225 973	-208 907
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	798 673	858 693	-107 586
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>207 761</b>	<b>423 756</b>	<b>-219 495</b>
<i>Disponibilités à l'ouverture</i>	<i>210 932</i>	<i>418 693</i>	<i>842 449</i>
<i>Disponibilités à la clôture</i>	<i>418 693</i>	<i>842 449</i>	<i>622 954</i>



## 4. FACTEURS DE RISQUES

*La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas, à la Date du Prospectus, de risques significatifs autres que ceux présentés.*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés au chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Prospectus, comme étant susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.*

### 4.1 Risques liés à l'activité de la Société

#### 4.1.1 Risques de développement de solutions concurrentes ou alternatives

Le développement de la Société est fondé sur le déploiement à large échelle des appareils conçus à partir de sa plateforme technologique innovante fondée sur l'utilisation des rayons UV issus de lampes dites basse ou moyenne pression à des fins de dépollution (se référer au chapitre 6 « Aperçu des activités » de la Première Partie du Prospectus). Les marchés visés par la Société : dépollution des eaux, usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles (piscines publiques et privées, assainissement des eaux potables, rejets industriels...), de l'air (dépollution de sites industriels ou à usages collectifs) et des surfaces (industries agro-alimentaires ou pharmaceutiques...) se caractérisent par la rapidité de l'évolution technologique des appareils et systèmes. Cette rapidité d'évolution pourrait affecter la compétitivité des appareils de la Société voire avoir un impact négatif sur la valeur des brevets et/ou agréments existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions technologiques, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille concurrentielle et la Société consacre une part de son chiffre d'affaires à ses activités de recherche et développement (352 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, 334 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et 422 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2016).

Des solutions concurrentes, notamment des solutions chimiques anciennes dont l'utilisation est largement répandue (se référer à la section 6.1.2. « Des avantages concurrentiels forts » de la Première Partie du Prospectus), existent et concurrencent les appareils de la Société sur l'ensemble de ses segments d'activité. Ces technologies concurrentes, existantes ou en cours de développement, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses appareils avec succès. En outre, la Société ne peut garantir que d'autres technologies applicables à la dépollution des eaux, de l'air et des surfaces ne sont pas ou ne seront pas développées. Les concurrents de la Société pourraient, ainsi, mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces et/ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des appareils développés par la Société. Toutefois, la Société considère que le temps nécessaire (de l'ordre de trois à quatre ans) et le coût lié à l'obtention des autorisations réglementaires (pouvant atteindre 70 milliers d'euros par autorisation), notamment pour les agréments délivrés par le ministère français de la santé, constituent de fortes barrières à l'entrée sur certains de ses marchés.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

#### 4.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés de la dépollution des eaux, de l'air et des surfaces sont des marchés concurrentiels dominés, notamment, par des grands acteurs américains ou européens solidement établis. Plus spécifiquement, ceci est également le cas pour les sociétés proposant des appareils de dépollution à

base de technologies UV tels que Ozonia, filiale de Suez Environnement, Trojan Technologies, Comap, filiale de Aalberts Industries ou Bio-UV (groupe de taille plus modeste que les concurrents cités précédemment mais concurrent direct de la Société sur son marché domestique) (se référer à la section 6.2.4. « Les concurrents de UV GERMI pour la dépollution de l'eau par rayonnement UV » de la Première Partie du Prospectus).

Ces concurrents disposent, pour la plupart, de ressources bien supérieures à celles de la Société, et notamment :

- de budgets plus importants affectés aux activités de recherche et développement, à la commercialisation de leurs appareils et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- d'une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs appareils et les améliorations apportées aux appareils existants ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- d'infrastructures, notamment de production ou de logistique, mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

Toute intensification de la concurrence pourrait être à l'origine d'une pression sur les prix ou d'une perte de parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

#### 4.1.3 Risques liés à la stratégie et au développement commercial de la Société

Le déploiement commercial des appareils de la Société est réalisé par l'intermédiaire d'une force de vente directe de cinq personnes et d'une vingtaine de distributeurs nationaux et internationaux. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, 20% des ventes ont été réalisés directement par la Société et 80% par le biais de tiers notamment, des distributeurs. Le succès de la commercialisation des appareils de la Société dépend donc pour partie des ressources financières, de l'expertise et de la clientèle de ses partenaires commerciaux.

Bien que la Société entretienne de bonnes relations avec ses partenaires commerciaux, la Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux existants ou conclure de nouveaux accords de distribution ou partenariats commerciaux pour couvrir l'ensemble des zones et/ou pays présentant un potentiel de ventes, ni que ces partenaires commerciaux disposeront des compétences nécessaires ni qu'ils consacreront les ressources nécessaires au succès commercial des appareils de la Société. La Société pourrait également être confrontée à des problèmes de solvabilité de leur part.

Le succès mitigé ou l'échec de ces accords de distribution ou partenariats commerciaux pourraient, d'une part, limiter la croissance de la Société dans certaines zones géographiques et, d'autre part, la contraindre à réaliser des investissements commerciaux ou financiers non prévus susceptibles d'affecter de manière défavorable ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Par ailleurs, la Société envisage d'étendre sa couverture territoriale, notamment, dans un premier temps, dans les pays du Moyen-Orient (se référer à la section 6.3.3. « UV GERMI, une entreprise résolument tournée vers l'export » de la Première Partie du Prospectus). La mise en œuvre de cette stratégie dépendra en partie de la capacité de la Société à obtenir, directement ou via ses distributeurs ou partenaires commerciaux, les autorisations réglementaires nécessaires à la commercialisation de ses appareils dans les territoires et pays concernés et à conclure des contrats commerciaux avec des partenaires internationaux ou locaux qualifiés.

La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'obtenir ces autorisations, directement ou via ses distributeurs ou partenaires commerciaux, et, le cas échéant, dans des délais commercialement raisonnables ou que ces autorisations ne seront, par la suite, modifiées ou annulées. La Société ne

peut non plus garantir qu'elle parviendra à trouver des distributeurs ou partenaires commerciaux disposant des qualifications requises pour la commercialisation de ses appareils ou qu'elle obtiendra les autorisations douanières nécessaires à l'accès de ses appareils à certains territoires. De même, la Société ne peut exclure que la cessation de relation commerciale avec un distributeur ou un partenaire commercial n'entraînera pas la remise en cause des autorisations de commercialisation pour un territoire donné.

Par ailleurs, cette expansion territoriale pourrait faire peser sur la Société des coûts significatifs.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société pourraient être ainsi significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

## **4.2 Risques liés à l'organisation de la Société**

### **4.2.1 Risques de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants**

La Société a recours à des fournisseurs et sous-traitants pour la fabrication et la fourniture des éléments entrant dans la composition de ses appareils dont elle assure, ensuite, l'assemblage (se référer au paragraphe 6.4.2. « Un site de production conçu pour accompagner la croissance et une *supply chain* maîtrisée » de la Première Partie du Prospectus). Toutefois, la Société estime qu'une défaillance de l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs aurait des conséquences très limitées sur la fabrication de ses appareils. En effet, l'assemblage des appareils ou de leurs sous-ensembles ne nécessitent pas de sous-traitants spécialisés et la Société dispose, *a minima*, de deux fournisseurs ou sous-traitants pour chacun des éléments entrant dans la composition de ses appareils. En outre, des fournisseurs et sous-traitants alternatifs ont d'ores et déjà été identifiés par la Société.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, la part du premier fournisseur dans les achats est de 20 %, la part des cinq premiers fournisseurs est de 70 %, et, la part des 10 premiers fournisseurs est de 80 %.

Des retards dans la fourniture d'un ou plusieurs éléments entrant dans la composition des appareils de la Société ou des défauts desdits éléments pourraient entraîner des retards de livraisons, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts de fabrication, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec ses clients et plus largement avoir un impact sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### **4.2.2 Risques liés à l'évolution du prix des éléments entrants dans l'assemblage des appareils de la Société**

La Société sélectionne ses principaux fournisseurs et sous-traitants sur la base de cahiers des charges définissant notamment, les spécificités techniques et de coûts des éléments à fournir. Ces cahiers des charges sont revus de manière régulière (par exemple, tous les 12 mois pour les éléments les plus critiques). La hausse croissante des volumes commandés par la Société et la relation de confiance établie dans la durée par la Société avec la majeure partie de ses fournisseurs et sous-traitants a permis à la Société de ne pas devoir faire face à des hausses de prix significatives de ses approvisionnements. Toutefois, la Société ne peut exclure des hausses futures des prix des éléments entrants dans la fabrication de ses appareils, notamment, une hausse du coût des matières premières comme l'inox. De telles hausses pourraient avoir un impact sur les coûts de production de la Société et dès lors sur le niveau de ses marges ainsi, ces hausses pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

### **4.2.3 Risques de dépendance à l'égard de certains clients**

A la Date du Prospectus, la Société compte plus de 200 clients. La clientèle de la Société se répartit entre, premièrement, les artisans, professions libérales et petites entreprises qui représentent 10% du chiffre d'affaires de la Société en 2016 et deuxièmement, les entreprises de taille intermédiaire, les collectivités et les grands entreprises qui représentent 90% du chiffre d'affaires de la Société en

2016<sup>3</sup> 4.

La diversité de natures, de tailles et de secteurs d'activité des clients (directs ou finaux) de la Société permet à celle-ci de ne pas être dépendante à l'un ou l'autre de ses clients voire à l'une ou l'autre de ses typologies de clients. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, la part du premier client dans le chiffre d'affaires était de 8 %, la part des cinq premiers clients est de 17 % et celle des dix premiers est de 25 %. La Société considère ainsi ne pas faire face à un risque de dépendance à l'égard de certains clients.

#### 4.2.4 Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés

Le succès de la Société dépend largement de l'implication et de l'expertise (i) de son dirigeant, André Bordas, président directeur général et fondateur de la Société et (ii) de l'équipe de direction occupant des postes clés (se référer à la section 6.4.1. « Un management pluridisciplinaire et complémentaire » de la Première Partie du Prospectus) mais aussi de son personnel commercial, technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait notamment entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La poursuite du développement de la Société la conduira à recruter du personnel scientifique, commercial, support, administratif et technique qualifié dont des profils séniors compte tenu des enjeux stratégiques de la Société. Toutefois, la Société peut être en concurrence avec d'autres sociétés pour recruter et fidéliser de tels personnels. Dans la mesure où cette concurrence serait très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, la Société n'a conclu à ce jour aucune assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente/décès).

#### 4.2.5 Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- gérer la sous-traitance de la production des éléments entrant dans la composition des appareils vendus ;
- gérer des accords de distribution afin d'accroître la commercialisation des appareils de la Société ;
- anticiper la demande pour ses appareils et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;  
et

---

<sup>3</sup> La Société commercialise ses appareils destinés aux particuliers via des tiers.

<sup>4</sup> Les collectivités territoriales peuvent être des clients directs de la Société ou indirect via des contrats confiés à des maîtres d'œuvre.

- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### 4.2.6 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La Société ne peut exclure à terme la mise en œuvre éventuelle de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

### 4.3 Risques réglementaires et juridiques

#### 4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société s'est initialement appuyée pour protéger ses appareils et ses technologies sur la protection offerte par un droit d'exploitation exclusif à titre gratuit du brevet FR2815271 « *Dispositif de traitement d'un fluide par rayonnement UV* », concédé par la SARL Bordas (se référer à la section 11.2.2. « Brevet » de la Première Partie du Prospectus). La Société a depuis lors développé des savoir-faire propres et considère que la protection offerte par ce droit d'exploitation est devenue secondaire, voire inutile. En effet, la Société estime que (i) la durée nécessaire à la réalisation des tests et homologations imposés par les autorités environnementales ou de santé pour l'agrément de certains de ses appareils, (ii) les moyens financiers à allouer pour l'obtention de chaque nouvel agrément et (iii) le savoir-faire propre à chaque application de ses technologies, constituent des moyens satisfaisants de protection de sa propriété industrielle. Cependant, la Société qui a décidé de déposer pour certaines de ses nouvelles applications une enveloppe Soleau<sup>5</sup> auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (se référer à la section 11.2.3. « Enveloppes Soleau » de la Première Partie du Prospectus), ne peut se prémunir contre une utilisation illicite de ses appareils ou de sa technologie notamment, à l'international.

Les autres éléments de protection de la propriété industrielle de la Société sont des marques (déposées en France uniquement) (se référer à la section 11.3.1. « Marques » de la Première Partie du Prospectus) ainsi que des secrets commerciaux protégés, le cas échéant, par des accords de confidentialité ou autres contrats.

Le succès commercial de la Société dépendra également de sa capacité à développer des appareils et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses appareils sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits existants. La Société diligente les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard de ce risque avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents appareils ou technologies. Toutefois, la Société

---

<sup>5</sup> L'enveloppe Soleau est une preuve d'antériorité d'une création déposée auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle.

ne peut garantir de manière certaine qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs, notamment de propriété intellectuelle, de tiers susceptibles de couvrir certains de ses appareils, procédés ou technologies.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

A la Date du Prospectus, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

#### 4.3.2 Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société s'évertue de protéger au mieux.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre la Société avec des instituts de recherche ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des appareils peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais. Dans ces cas, la Société s'efforce d'obtenir la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, en règle générale, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration ou à une licence exclusive sur ces résultats et/ou inventions résultant de cette collaboration. Toutefois, par exception, la Société a pu conclure certains accords aux termes duquel les brevets et savoir-faire développés seront, dans un champ spécifique, exclusivement détenus par le cocontractant ou pour ses seuls besoins de recherche.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Dans le cadre des contrats qu'elle conclut avec des tiers, la Société prend parfois la précaution de prévoir que ces derniers ne sont pas autorisés à recourir aux services de tiers ou qu'ils ne peuvent le faire qu'avec l'accord préalable. Toutefois, il ne peut être exclu que certains de ses cocontractants aient néanmoins recours à des tiers. Dans cette hypothèse, la Société n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte protègent ses informations confidentielles et ce, indépendamment du fait que la Société prévoie dans ses accords avec ses cocontractants qu'ils s'engagent à répercuter sur leurs propres cocontractants ces obligations de confidentialité.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé des technologies ou des appareils semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; ou
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; ou
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### 4.3.3 Risques liés aux autorisations réglementaires

A la Date du Prospectus, l'ensemble des appareils commercialisés par la Société ont d'ores et déjà obtenu le marquage CE (ou un marquage équivalent à l'international), toutefois les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE ou marquages équivalents imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables. Si la Société ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE ou marquages équivalents de ses appareils dans les délais requis, la commercialisation de ses appareils pourrait être interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Au-delà de l'obtention du marquage CE ou marquages équivalents de ses appareils, l'activité de la Société est, en France comme sur ses marchés internationaux, soumise, pour certains de ses marchés, à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. A la Date du Prospectus, en France, ces règles portent notamment sur les agréments et les Attestations de Conformité Sanitaire (ACS) délivrées pour une période de 5 ans par le ministère de la Santé (se référer à la section 6.4.3. « Une innovation permanente » de la Première Partie du Prospectus). La perte ou le non-renouvellement d'une ou plusieurs de ces autorisations serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société, il subsiste, tout de même, un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier actuel, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement des dispositifs réglementaires pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

Afin de se prémunir et réagir au mieux face aux évolutions, la Société mène une veille juridique régulière quant à son environnement réglementaire. Ainsi, la Société est membre du S.I.E.T. (syndicat des industriels des équipements du traitement de l'eau). M. Gueric Vrillet, directeur technique de la Société, est, par ailleurs, vice-président du S.I.E.T. Ce syndicat est un interlocuteur privilégié des institutions publiques tant aux niveaux français qu'europpéen et participe aux évolutions des réglementations et normes applicables.

#### 4.3.4 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques

Les revenus de la Société issus de contrats avec des collectivités publiques, notamment s'agissant de la dépollution des piscines publiques et des stations d'épuration, constituent une part significative du chiffre d'affaires de la Société (se référer à la section 6.3.1. « Un chiffre d'affaires déjà établi » de la Première Partie du Prospectus).

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de

compenser intégralement le manque à gagner en résultant

#### 4.3.5 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait d'appareils défectueux

Bien que les appareils développés par la Société :

- répondent aux cahiers des charges définies par les clients de celle-ci et/ou aux contraintes réglementaires applicables,
- soient, pour certains, équipés d'éléments de connectique permettant le suivi du fonctionnement de ces derniers, et
- soient, pour la majeure partie, utilisés de manière (obligatoire ou non) concomitamment à d'autres solutions de dépollution,

la Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation de ses appareils.

A titre d'exemple, la société a réalisé en 2014 une installation de désinfection des eaux par traitement ultra-violet pour une communauté de communes. A la suite de la présence d'une pollution bactérienne et de métaux, la collectivité a saisi le tribunal administratif pour demander la réalisation d'une expertise. Cette dernière a démontré que l'unité de traitement UV remplissait sa fonction. A l'issue de ce rapport d'expertise, le tribunal administratif n'a pas été saisi par la collectivité.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune autre action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses appareils à ce jour, si la responsabilité de la Société était ainsi mise en cause ou si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des appareils de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

#### 4.3.6 Risques industriels liés à l'utilisation d'appareils dangereux pour la santé et/ou l'environnement

Les activités de fabrication de la Société (se référer à la section 6.4.2. « Un site de production conçu pour accompagner la croissance et une *supply chain* maîtrisée » de la Première Partie du Prospectus) ne revêtent pas de risque spécifique pour l'environnement. En revanche, la manipulation de certains éléments à l'instar des tubes générateurs de rayons UV peut s'avérer dangereuse pour la santé des salariés de la Société. Afin de se prémunir d'un tel risque, la Société a mis en place des mesures de sécurité : un local sous surveillance est dédié aux tests sur les lampes UV avec un accès restreint, des équipements individuels de protection sont mis à disposition des salariés et des sessions de formation ont été mises en place.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité mises en place satisfont aux normes en vigueur et permettent à ses salariés d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque d'accidents du travail voire de maladies professionnelles ne peut être complètement éliminé. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue responsable de tout dommage en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par les polices d'assurance souscrites.

#### 4.3.7 Risques de litiges

A la Date du Prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.



Toutefois, la société a réalisé en 2014 une installation de désinfection des eaux par traitement ultraviolet pour une communauté de communes. A la suite de la présence d'une pollution bactérienne et de métaux, la collectivité a saisi le tribunal administratif en date du 5 février 2014 pour demander la réalisation d'une expertise. L'expert a été nommé en date du 10 mars 2015. Le rapport de ce dernier a été publié en date du 23 juin 2016. Ce rapport a démontré que l'unité de traitement UV remplissait sa fonction. A l'issue de ce rapport d'expertise, le tribunal administratif n'a pas été saisi par la collectivité.

Bien que la société considère que ce litige ne soit pas susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le bilan ou le résultat de la société, elle ne peut en prédire de façon certaine l'issue, ni donner de garantie à cet égard, ni prédire les conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de la mise en œuvre de contre-expertises ou de procédures judiciaires.

La Société n'a, par ailleurs, enregistré aucune provision pour ce litige.

#### 4.4 Risques financiers

##### 4.4.1 Risques de liquidité

Compte tenu de son niveau de trésorerie (622,9 milliers d'euros au 31 décembre 2016), du niveau de son activité et des moyens de financement dont la Société dispose actuellement, celle-ci estime ne pas être soumise à un risque de liquidité significatif.

L'échéancier de la dette est le suivant (se référer aux notes 9 et 12 de la section 20.1.1 « Jeu de comptes unique établi selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ») de la Première Partie du Prospectus) :

	<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>De un à cinq ans</b>	<b>A plus de cinq ans</b>
Avances conditionnées	31 milliers d'euros	25 milliers d'euros	6 milliers d'euros	0 milliers d'euros
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	529 milliers d'euros	100 milliers d'euros	399 milliers d'euros	30 milliers d'euros
Emprunts, dettes financières divers	178 milliers d'euros	178 milliers d'euros	0 milliers d'euros	0 milliers d'euros
<b>Total</b>	<b>738 milliers d'euros</b>	<b>303 milliers d'euros</b>	<b>405 milliers d'euros</b>	<b>30 milliers d'euros</b>

Au cours de l'exercice 2017, la Société a conclu un nouvel emprunt d'un montant de 150 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole Centre France et le solde des emprunts existants p.au 31 mai 2017 est de 669.877 euros.

Concernant le risque lié au remboursement anticipé de ses financements auprès d'établissements de crédits, aucun de ceux-ci ne comportent de clauses de covenants imposant le respect de ratios financiers.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la Date du Prospectus.

##### 4.4.2 Risques liés à l'accès à des subventions et avances remboursables

Depuis sa création, la Société a bénéficié de deux aides à l'innovation d'OSEO (devenu BPIFrance) et d'une avance remboursable de la Communauté d'Agglomération de Brive (se référer à la note 9 de la section 20.1.1 « Comptes sociaux établis selon les normes françaises pour les exercices clos

les 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » de la Première Partie du Prospectus).

	<b>Montant accordé</b>	<b>Montant reçu</b>	<b>Montant remboursé</b>
Aide à l'innovation OSEO (Fin 2010) relatif à « l'amélioration des stérilisateurs UV par des tests biosimétriques »	50 milliers d'euros	50 milliers d'euros	33 milliers d'euros
Aide à l'innovation OSEO (Fin 2010) relatif à « l'amélioration des stérilisateurs UV par des tests biosimétriques »	40 milliers d'euros	40 milliers d'euros	26 milliers d'euros
Avance remboursable – Communauté d'Agglomération de Brive	40 milliers d'euros	40 milliers d'euros	40 milliers d'euros
<b>Total</b>	<b>140 milliers d'euros</b>	<b>140 milliers d'euros</b>	<b>109 milliers d'euros</b>

La Société a par ailleurs bénéficié de deux subventions figurant en produits à recevoir à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :

- Subvention du Conseil Régional du Limousin de 14 834 € attribuée le 24 septembre 2015 représentant 50 % des dépenses pour la traduction et l'adaptation de la communication et la participation à des salons Moyen-Orient.
- Subvention du Conseil Régional du Limousin de 40 000 € attribuée le 26 novembre 2015 pour le recrutement d'un cadre export.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues et les subventions, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

#### 4.4.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation

A ce jour, pour contribuer au financement de ses activités, la Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Ainsi, en 2016, la Société a reçu le remboursement du CIR déclaré au titre de l'année 2015 pour un montant de 71.880 euros. Le montant perçu en 2015, au titre de 2014 était de 86.511 euros, et celui perçu en 2014, au titre de 2013, était de 65.097 euros. Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 est de 42.934 et sera à recevoir au cours du premier semestre 2017.

Suite au contrôle fiscal qui s'est étalé d'avril à juillet 2016, une expertise a été demandée par les services fiscaux afin d'analyser les travaux de recherche et développement de la société. Tous les dossiers Recherche et Développement en cours ont reçu la validation de l'organisme agréé par l'administration fiscale. Toutefois, concernant 2016 et les exercices à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque de contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du crédit d'impôt recherche.

Par ailleurs, la Société a bénéficié en 2016 d'un crédit d'impôt innovation (CII) de 55.761 euros et sera à recevoir au cours du premier semestre 2017. Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée aux PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, au sens de la définition fiscale. L'assiette est plafonnée à 400.000 euros par an et par entreprise.

Si le CIR ou le CII était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société.

#### 4.4.4 Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables

La Société est soumise à un certain nombre d'obligations en matière fiscale et douanière.

En l'absence de dépôt dans les délais légaux ou réglementaires, et de manière régulière, auprès des autorités compétentes, de toutes les déclarations (complètes et correctes) relatives aux impôts qu'elle est tenue de déposer, la Société court le risque, d'une part, de se voir contrôler puis le cas échéant de se voir signifier une notification de redressement, et, d'autre part, de ne pas optimiser son niveau d'imposition.

#### 4.4.5 Risques de Marchés

##### 4.4.5.1 Risque de taux d'intérêt

La société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où elle ne dispose pas de placements et qu'aucune dette n'a été souscrite à taux variable.

Au 31 décembre 2016, la Société a quatre emprunts en cours à taux fixe auprès d'établissements de crédits pour un montant de 529 milliers d'euros.

##### 4.4.5.2 Risque de crédit

La trésorerie disponible de la Société, d'un montant de 622,9 milliers d'euros à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2016, est déposée auprès d'institutions financières de qualité (se référer à la note 22.2 de la section 20.1.1 « Jeu de comptes unique établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 » de la Première Partie du Prospectus) et à ce titre, le risque de crédit est jugé comme non significatif par la Société.

Par ailleurs, le risque de défaillance des clients de la Société a été évalué comme faible ; la dépréciation des créances clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement (se référer à la note 5 de l'Annexe au jeu de comptes unique figurant à la section 20.1.1 de la Première Partie du Prospectus).

##### 4.4.5.3 Risque de change

Le chiffre d'affaires de la Société est libellé en euros et ses principaux revenus sont perçus dans la même monnaie. La Société n'ayant aucune charge significative libellée dans une monnaie autre que l'euro, elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

L'exposition future de la Société à ce risque de change dépendra essentiellement de sa croissance et des devises de facturation de ses appareils et de ses charges. Dans cette hypothèse, la Société

envisagera alors la méthode la plus pertinente de suivi et de gestion de son risque de change.

#### 4.4.5.4 Risque de dilution

La Société pourra procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission d'instruments donnant accès au capital. Toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Par ailleurs, si la Société décidait de lever de nouveaux capitaux pour financer son développement, par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner, à terme, accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

### 4.5 Assurances et couvertures des risques

A la Date du Prospectus, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

La Société a comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un montant de 27 milliers d'euros au titre des primes pour l'ensemble des polices d'assurance auxquelles elle a souscrit.

En synthèse, l'état des (i) principaux contrats d'assurance souscrits par la Société et (ii) les termes principaux desdits contrats se présente de la manière suivante. :

Type d'Assurance	Compagnie Assurance	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre	
Responsabilité Civile Professionnelle	Aviva Assurances	<b>EXPLOITATION</b> Dommages corporels, matériels et immatériels dont - Faute inexcusable de l'employeur - Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels) dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis	10 000 000 € par sinistre 2 000 000 € par année d'assurance 2 000 000 € par sinistre 500 000 € par sinistre et par année d'assurance 300 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant 10 % mini 300 € maxi 1500 € 10 % mini 300 € maxi 1500 € 10 % mini 1 500 € maxi 7500 €	
		<b>APRES LIVRAISON</b>	Dommages corporels, matériels et immatériels	2 000 000 € par sinistre et par	10 % mini 300 €
		<b>RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTAL E</b>	Tous frais engagés confondus	75000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
Multirisque Professionnelle et Commerciale Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation	Aviva Assurances	Clôtures et aménagements extérieurs Valeur totale du mobilier, des matériels et des marchandises dont : * matériels vous appartenant ou qui vous sont confiés * marchandises vous appartenant ou qui vous sont confiées Garantie automatique des investissements Frais de recherche de fuites suite à dégâts des eaux Reconstitution des supports d'information non informatiques Reconstitution des supports d'information informatiques	15 000 € 750 000 € 250 000 € 500 000 € 50 000 € 7 500 € 6 000 € 6 000 €	10 % (mini 232 euros (0,04 fois indice) maxi 927 euros (0,16 fois l'indice))	
		<b>DOMMAGES ELECTRIQUES</b>	Montant assuré	12 500 €	232 euros (0,04 fois
		<b>VOL ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES</b>	Montant assuré : mobilier, matériels, marchandises et détériorations immobilières Fonds et valeurs dans l'entreprise Enfermés en coffre-fort Enfermés à clés en meuble, tiroir-caisse En cours de transport	56 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 €	10 % (mini 232 euros (0,04 fois l'indice) maxi 927 euros (0,16 fois l'indice))
		<b>BRIS DES GLACES ET DES ENSEIGNES</b>	Frais réels dans la limite de	29 000 €	232 euros (0,04 fois l'indice)
		<b>FRAIS ET PERTES</b>	15 % des dommages Avec minimum indemnisation	100 000 €	Sans objet
		<b>RESPONSABILITES</b>	Recours des voisins et des tiers Autres responsabilités du locataire	2 000 000 € 2 000 000 €	10 % (mini 232 euros (0,04 fois l'indice) maxi 927 euros (0,16 fois l'indice))
		Véhicules (contrat établi par véhicule)	AXA	Responsabilité civile Dommages corporels Dommages matériels Défense pénale et recours suite à accident/protection juridique	illimité 100 millions d'€ 10 000 e
Sécurité du conducteur	450 000 €				
Décès du conducteur	10 000 €				

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE**

### **5.1 Histoire et évolution de la Société**

#### **5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société**

La Société a pour dénomination sociale UV GERMI.

#### **5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 519 114 235.

#### **5.1.3 Date de constitution et durée**

La Société a été créée le 18 décembre 2009 et immatriculée le 8 janvier 2010 sous forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 8 janvier 2109, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société a été transformée en société anonyme suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 16 avril 2014.

#### **5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités**

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé Z.A.C. de la Nau – 19240 Saint-Viance.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 5 55 88 18 88

Courriel : [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr)

Site Internet : [www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)

#### **5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société**

**Décembre 2009** Création de UV GERMI

**Janvier 2010** Acquisition du fonds de commerce de la Société auprès de la société BORDAS SARL qui détenait depuis 2006 des agréments du Ministère de la Santé pour la déchloramination des eaux de piscines

**Avril 2013** Agrément du Ministère de la Santé pour 2 appareils destinés au traitement de l'eau potable (60 m<sup>3</sup> / h et 700 m<sup>3</sup> / h)

**Juillet 2013** Première application de traitement de l'air par photocatalyse : GERMI AIR 75 (application de la Norme AFNOR XP B44 – 013)

**Mai 2014** Agrément du Ministère de la Santé pour 2 appareils destinés au traitement de l'eau potable (3 m<sup>3</sup> / h et 20 m<sup>3</sup> / h)

**Janvier 2015** Premier salon professionnel à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis)

**2015** Nouveaux agréments du Ministère de la Santé pour 4 appareils destinés au traitement de l'eau potable (10, 40, 100 et 300 m<sup>3</sup> / h)

**Mai 2016** Premières ventes en Arabie Saoudite réalisées auprès de la société UV GERMI KSA qui commercialise sur cette zone les appareils de la Société

**Février 2017** Premier salon professionnel à Riyad (Arabie Saoudite)

## **5.2 Investissements**

### **5.2.1 Principaux investissements réalisés depuis 2014**

Les investissements réalisés au cours des deux derniers exercices concernent principalement des investissements en lien avec les activités de recherche et développement de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les acquisitions par typologie d'actifs réalisées par la Société telles que figurant dans les états financiers présentés au chapitre 20 de la Première Partie du Prospectus.

<b>Investissements bruts</b> <i>(en euros)</i>	<b>Exercice 2014</b> <b>12 mois</b>	<b>Exercice 2015</b> <b>12 mois</b>	<b>Exercice 2016</b> <b>12 mois</b>
Immobilisations incorporelles (hors capitalisation des frais de développement)	5.931	9.045	1.380
Frais de développement capitalisés	170.572	154.160	157.549
Immobilisations corporelles	50.868	64.518	65.478
Immobilisations financières	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>227.371</b>	<b>227.723</b>	<b>224.407</b>

### **Frais de développement capitalisés**

Les frais de développement capitalisés concernent des produits permettant de dépolluer les eaux (usés, potables), l'air et de réaliser le traitement de surfaces industrielles basés sur la technologie des rayonnements ultra-violet.

### **Investissements corporels**

Les investissements corporels concernent principalement des acquisitions au titre d'installations et d'agencement des locaux, du matériel de transport, de bureau et informatique ainsi que du mobilier.

### **5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation**

Aucun investissement significatif n'a été réalisé depuis le début de l'exercice 2017.

### **5.2.3 Principaux investissements envisagés**

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1 Présentation générale de UV GERMI

#### 6.1.1 Un acteur de référence de la technologie UV pour la dépollution

Basée à Saint-Viance près de Brive, UV GERMI est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant la technologie des rayons ultraviolets (UV)<sup>6</sup> à des fins de dépollution de l'eau (eaux usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles), de l'air (dépollution des sites industriels ou à usages collectifs) et des surfaces (pour les industries pharmaceutiques ou agro-alimentaires, notamment). La Société a réalisé au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, un chiffre d'affaires de 4,42 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires s'établissait pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 à, respectivement, 3,35 millions d'euros et 4,25 millions d'euros.

La Société, créée en 2010, bénéficie de la grande expérience de son dirigeant André Bordas qui dès 1995, convaincu du potentiel de la technologie UV avait conçu et fabriqué des réacteurs de traitement UV destinés à la dépollution des eaux de culture sous serre. En effet, la technologie UV est une technologie de dépollution « physique » grâce à laquelle, il n'est pas nécessaire de recourir à des traitements chimiques inadaptés à ce type de culture.

#### Un ensemble de réacteurs UV GERMI pour le traitement des eaux de culture



*Source : Société*

Fort de ce savoir-faire acquis depuis plus de vingt ans conjugué à une stratégie d'innovation permanente (se référer à la section 6.4.3. « Une innovation permanente » de la Première Partie du Prospectus), UV GERMI se positionne désormais comme un acteur incontournable de la dépollution de l'eau par la technologie UV en France. Ainsi, la Société est le leader en France de la déchloramination<sup>7</sup> des piscines publiques (se référer à la section 6.2.2.3. « Les piscines » de la Première Partie du Prospectus).

---

<sup>6</sup> Le rayonnement ultraviolet est un rayonnement électromagnétique non visible à l'œil nu du fait d'une longueur d'onde plus courte que celle de la lumière visible.

<sup>7</sup> Déchloramination : ensemble des procédés visant à réduire ou éliminer les chloramines, composés chimiques chlorés, présents dans les eaux de piscines.



De même, la Société est un fournisseur privilégié de la Société du Canal de Provence (SCP)<sup>8</sup> pour laquelle elle fournit l'ensemble des appareils de traitement de l'eau potable issue du Canal aux clients industriels et particuliers de la SCP.

Sur différents segments de marché de la dépollution des eaux cruciaux tant pour l'environnement que pour la santé humaine, la Société a obtenu de nombreux agréments impératifs pour pouvoir commercialiser des appareils et qui constituent des barrières fortes à l'entrée de nouveaux concurrents qu'il s'agisse des agréments du Ministère de la santé pour la gamme d'appareils UVDECHLO pour les piscines publiques ainsi que l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour le traitement de l'eau potable. En effet, les tests conduits par la Société, passages obligés pour l'obtention de telles autorisations, nécessitent du temps (de 3 à 4 ans) et de l'argent (de l'ordre de 70 milliers d'euros par autorisation)<sup>9</sup>.

#### 6.1.2 Des avantages concurrentiels forts

Le principe de la dépollution par rayons UV est d'exposer un fluide ou une surface à un rayonnement UV. Dans le cadre du traitement des fluides, ceux-ci circulent à travers une chambre hermétiquement close (le plus souvent cylindrique, dénommée réacteur) et dans laquelle sont disposées une ou plusieurs lampes placées dans des gaines de quartz leur permettant d'être isolées thermiquement et électriquement (se référer à la section 6.2.1. « La technologie UV GERMI » de la Première Partie du Prospectus).

C'est ce concept scientifique approfondi depuis plus de 25 ans que la Société a su développer et déployer comme plateforme technologique pour détruire un grand nombre de polluants à destination des particuliers, des collectivités locales et des industries tels que les bactéries, les virus et les micropolluants (perturbateurs endocriniens<sup>10</sup>, produits phytosanitaires<sup>11</sup>...)

---

<sup>8</sup> La Société du Canal de Provence (SCP) est une société d'économie mixte remplissant une mission de service public en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels d'une zone géographique couvrant les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var et des Alpes de Haute-Provence. La SCP conseille et/ou conduit, également, des projets hydrauliques en France comme à l'International dans plus de 40 pays. ([www.canal-de-provence.com](http://www.canal-de-provence.com))

<sup>9</sup> Source : Société

<sup>10</sup> Substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme interférant avec le système endocrinien et ayant des effets délétères pour l'homme.

<sup>11</sup> Produits chimiques utilisés dans le traitement (préventif ou curatif) des végétaux.

Un réacteur UV GERMI de destruction des légionnelles des tours aéro-réfrigérées d'une usine EDF



*Source : Société*

Un ensemble des réacteurs UV GERMI pour la purification de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique



*Source : Société*

Un ensemble de trois réacteurs UV GERMI pour le traitement de l'eau potable de la ville de Royan



*Source : Société*

Les technologies UV revêtent un grand nombre d'avantages face aux autres modes de dépollution pour la majeure partie chimique à l'instar de l'ozonation ou de la chloration (se référer à la section 6.2.2.5. « Les eaux potables » de la Première Partie du Prospectus) et ce, pour un coût de fonctionnement modéré. Qui plus est, les techniques classiques de dépollution peuvent s'avérer insuffisantes et l'utilisation de la technologie UV est indispensable à la destruction de micro-organismes<sup>12</sup>, notamment de parasites intestinaux à l'instar de Giardia ou de Cryptosporidium. Les rayons UV ont la capacité de traiter un large spectre d'effluents quel que soit par exemple le pH ou bien, la température de ces effluents. En outre, la dépollution par rayonnement UV qui est un processus physique n'a aucun impact sur les propriétés organoleptiques<sup>13</sup> des fluides traités.

---

<sup>12</sup> Micro-organisme (ou microbe) : organisme vivant, invisible à l'œil nu qui sont représentés par diverses formes de vie dont les bactéries, certains champignons microscopiques...

<sup>13</sup> Propriétés organoleptiques : caractéristiques d'une substance perceptibles au travers des organes des sens.

Exemples de micro-organismes détruits par la technologie UV

Dose d'UV en millijoule/cm <sup>2</sup> <sup>14</sup>		Elimination	
		90%	99,99%
<b>Bactéries</b>			
Escherichia coli	Bactérie intestinale source chez l'homme de gastro-entérites, infections urinaires, méningites ou sepsis <sup>15</sup>	2,9	11,6
Salmonella typhosa	Bactérie (présente dans l'eau, l'air ou encore l'intestin) source chez l'homme de fièvres typhoïdes, fièvres parathyroïdes <sup>16</sup> et salmonelloses <sup>17</sup>	2,2	8,8
Bacillus subtilis veg	Bactérie présente dans différents substrats (notamment, les sols) qui n'est pas considérée comme pathogène pour l'homme mais qui peut contaminer des aliments et exceptionnellement provoquer des intoxications alimentaires.	6,1	24,4
Bacillus subtilis spr		11,8	47,2
Streptococcus lactis	Bactérie présente dans le lait	5,5	22,2
Pseudomonas fluorescens	Bactérie pouvant contaminer notamment les fromages (taches, goût, défauts d'aspects)	3,5	14
Staphylococcus albus	Bactérie du genre Staphylococcus responsable de diverses infections	1,8	7,2
Staphylococcus aureus	Bactérie la plus pathogène du genre Staphylococcus qui est responsable d'intoxications alimentaires, d'infections localisées suppurées et pour les personnes fragiles, dans les cas les plus extrêmes d'infections mortelles	2,6	10,4
Vibrio cholerae	Bactérie source du choléra <sup>18</sup>	3,4	13,6
Pseudomonas tumefaciens	Bactérie pouvant provoquer des maladies des végétaux	4,4	17,6

<sup>14</sup> Dose d'UV en millijoule/cm<sup>2</sup> : mesure de l'énergie des rayonnements reçus par cm<sup>2</sup> d'eau traitée.

<sup>15</sup> Sepsis : syndrome d'infection générale grave

<sup>16</sup> Fièvres typhoïde et paratyphoïde : maladies infectieuses potentiellement mortelles en l'absence de traitement et qui résultent le plus souvent de l'ingestion d'eau ou d'aliments ayant subi une contamination fécale d'origine humaine ou d'une administration directe de personne-à personne.

<sup>17</sup> Salmonellose : gastro-entérite se manifestant par une fièvre, une diarrhée, des vomissements et des douleurs abdominales qui peut s'avérer mortelle pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons,...).

<sup>18</sup> Choléra : infection intestinale humaine épidémique source de diarrhées qui se transmet par voie directe ou par l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés.

Pseudomonias cepacia	Bactérie source d'infection pulmonaire	4,5	18
Virus			
Poliovirus poliomyelitus	Virus source de la poliomyélite, maladie contagieuse du système nerveux pouvant entraîner une paralysie totale qui se transmet par voie directe ou plus rarement par des eaux ou des aliments contaminés	3,2	12,8
Hépatite virale	Inflammation chronique ou aigüe du foie due à un virus pouvant évoluer vers une forme grave, une cirrhose ou un cancer	5,8	23,2
Protozoaires			
Cryptosporidium	Protozoaire source de diarrhée chez les vertébrés dont l'homme voire de maladies plus sévères comme la pancréatite ou encore de malnutrition pouvant être mortelle chez les enfants	5,8	22
Giardia	Protozoaire intestinal notamment, source de diarrhées persistantes sur plusieurs mois	5,2	22
Moisissures			
Penicillium roqueforti	Champignon présent notamment, dans le roquefort, les fourmes et les bleus	26,4	106
Rhizopus nigricans (fromage)	Moisissure commune	220	880
Levures			
Levure de boulanger	-	8,8	35
Levure de bière	-	6,6	27

*Source : Société*

La facilité et la sécurité d'utilisation de la technologie UV sont des atouts déterminants : absence de formation de sous-produits toxiques, absence de manipulation de produits dangereux, aucun risque de réactions secondaires ou de surdosage éventuel.

Dans le marché de la dépollution de l'eau, de l'air et des surfaces par rayonnement UV, UV GERMI a su développer des savoir-faire technologiques forts face aux concurrents (se référer à la section 6.2.4. « Les concurrents de UV GERMI pour la dépollution de l'eau par rayonnement UV » de la Première Partie du Prospectus). Notamment, la stratégie de la Société est de ne plus se positionner comme simple fabricant d'appareils de dépollution à base d'UV mais de proposer des systèmes globaux de dépollution (systèmes d'oxydation avancée) combinant aux UV plusieurs technologies afin de détruire des molécules jusque-là non traitées comme les antibiotiques ou les analgésiques.

### 6.1.3 Un positionnement pertinent sur des segments clés de marché et des relais de croissance déjà identifiés

Forte de sa plateforme technologique reconnue, la Société déploie désormais sa technologie vers l'offre de systèmes de dépollution utilisant comme base les rayonnements UV en leur associant pour chaque nouveau marché spécifique des technologies complémentaires afin de proposer des solutions répondant parfaitement aux besoins de ses clients et offrant un haut niveau de performance. Cette capacité à adresser des marchés à valeur ajoutée a pour socle la politique d'innovation permanente d'UV GERMI (se référer à la section 6.4.3. « Une innovation permanente » de la Première Partie du Prospectus).

#### Les principaux marchés de UV GERMI

Piscines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchloration (piscines publiques ou privées, hôtellerie de loisirs, centres de santé/bien être...)</li> <li>- Système global innovant de dépollution de centres aquatiques</li> </ul>
Solutions industrielles et eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux usées et des eaux grises</li> <li>- Réutilisation à des fins d'irrigation</li> <li>- Eaux agricoles et aquacoles</li> <li>- Eaux intervenant dans les chaînes de production de l'industrie agroalimentaire</li> <li>- Eaux ultra-pures pour les industries pharmaceutique ou de haute technologie (à l'instar de la micro-électronique)</li> <li>- Rejets en mer issus des activités humaines (centres de thalassothérapie, stations d'épuration...)</li> <li>- Dépollution de l'air</li> <li>- Dépollution des surfaces (industrie agro-alimentaire)</li> </ul>
Eaux potables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de réseaux de proximité d'approvisionnement de l'eau</li> <li>- Intégration au sein d'usines de potabilisation de l'eau de grandes tailles</li> <li>- Traitement de l'eau des résidences individuelles et collectives</li> <li>- Traitement des systèmes de dépollution</li> </ul>

Source : Société

La position de leader de la Société sur le marché des piscines (se référer à la section 6.2.2.3. « Les Piscines » de la Première Partie du Prospectus) ainsi que l'activité de *relamping*<sup>19</sup> et de maintenance sont particulièrement importantes pour UV GERMI car elles sont la source d'une

<sup>19</sup> Remplacement, dans le cadre d'une maintenance, des lampes d'un système

réurrence voire d'une croissance embarquée du 28% du chiffre d'affaires (se référer à la section 6.3.1. « *Un chiffre d'affaires déjà établi* » de la Première Partie du Prospectus).

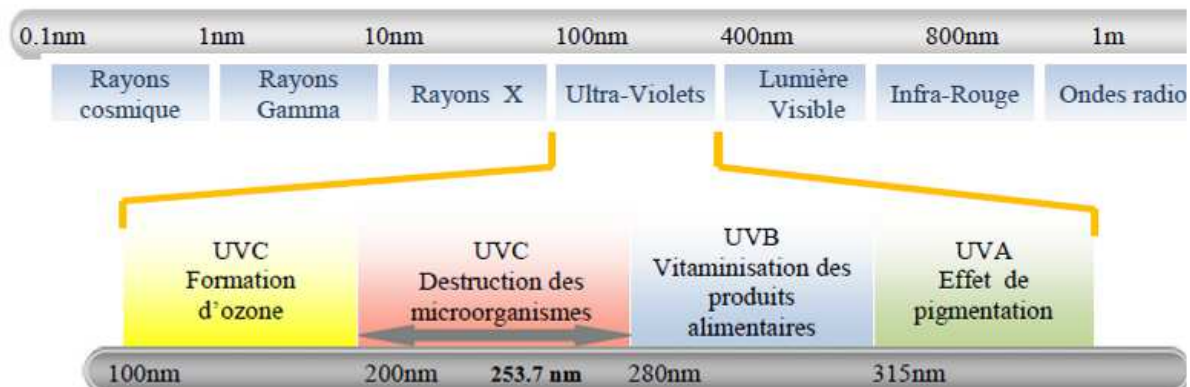
De plus, la parfaite maîtrise du processus de fabrication par les équipes de UV GERMI, rapidité d'exécution et flexibilité sur l'ordonnement de la chaîne de production, ont permis à la Société d'optimiser son processus de production notamment, en limitant les stocks de produits finis (se référer à la section 6.4.2. « *Un site de production conçu pour accompagner la croissance et une supply chain maîtrisée* » de la Première Partie du Prospectus).

## 6.2 UV GERMI, une plateforme technologique unique aux applications multiples

### 6.2.1 La technologie UV GERMI

L'effet germicide de certains rayons UV (les UV-C) a été mis en évidence il y a de nombreuses années<sup>20</sup>. Toutefois ce n'est qu'à compter des années 1990 que les développements techniques (baisse du coût de l'électricité, baisse du coût et accroissement de la fiabilité du matériel...) ont permis un réel essor de la technologie.

#### Spectre des rayonnements UV



- UV A à 315 nm – pigmentation de la peau
- UV B à 280 nm – production de vitamine D
- UV C : de 280 à 200 nm – destruction des micro-organismes (action germicide maximale à 253,7 nm)

Source : Hayet Milous<sup>21</sup>

Les rayons ultraviolets présentent un effet germicide maximum aux alentours d'une longueur d'onde de 260 nanomètres. En effet, à cette longueur d'onde, les rayons inactivent les micro-organismes instantanément en provoquant des réactions photochimiques sur leurs acides nucléiques (ADN<sup>22</sup> ou ARN<sup>23</sup>). Une liaison anormale se crée sur la chaîne nucléique et le micro-organisme devient inoffensif.

Les dommages aux micro-organismes causés par les UV-C sont de trois ordres<sup>24</sup> :

- formation de dimères<sup>25</sup>, apparaissant surtout lorsque deux molécules de thymine<sup>26</sup> sont

<sup>20</sup> Willy J. Masschelein, *Ultraviolet Light in Water and Wastewater Sanitation*, 2002, Lewis Publishers

<sup>21</sup> Hayet Milous, *Modélisation par la méthode numérique de la dynamique des fluides du procédé de désinfection des eaux par les rayonnements ultraviolets (UV)*, 2011

<sup>22</sup> ADN (acide désoxyribonucléique ou ADN) : macromolécule contenant l'information génétique (le génome) permettant le développement, le fonctionnement et la reproduction des êtres vivants.

<sup>23</sup> ARN (acide ribonucléique ou ARN) : molécule biologique proche de l'ADN intervenant dans la synthèse des protéines.

<sup>24</sup> James R. Bolton, *Ultraviolet Applications Handbook*, 3rd edition – 2010, BoltonPhtosciences Inc.

<sup>25</sup> Dimère : type de polymère

directement voisines sur le même brin d'ADN ;

- formation d'hydrates<sup>27</sup>, apparaissant à cause de l'existence des liaisons hydrogènes<sup>28</sup> ;
- dénaturation de l'ADN, à considérer comme une conséquence de la formation de dimères et d'hydrates.

D'autres dommages peuvent être observés à l'instar de la polymérisation entre les acides nucléiques et les protéines, d'une part, et entre les acides nucléiques et la cassure des brins, d'autre part. Les acides nucléiques sont donc la cible des radiations UV, bloquant la division cellulaire et causant la mort des cellules<sup>29</sup>. Ainsi chaque micro-organisme (bactéries, virus, protozoaires, levures, champignons, algues...) peut être détruit grâce au rayonnement UV. Pour chaque micro-organisme, UV GERMI définit et met en œuvre les différentes puissances de rayonnement nécessaire à sa destruction. Cette puissance est exprimée en doses UV, l'unité est la millijoule par cm<sup>2</sup> (mJ/cm<sup>2</sup>). Ce principe s'applique aussi bien au traitement des fluides qu'à celui des surfaces. Le dimensionnement des appareils est réalisé par les ingénieurs de la Société sur la base d'informations concernant l'application visée. Dans le cas habituel du traitement des fluides, les informations nécessaires à ce dimensionnement sont le débit, la transmittance<sup>30</sup> des fluides ainsi que le taux de destruction des micro-organismes souhaité. Concernant le traitement des eaux potables en France, la réglementation impose d'appliquer une dose de 40mJ/cm<sup>2</sup>, ce qui permet de détruire avec certitude l'ensemble des micro-organismes pathogènes présents.

De la même manière, le rayonnement UV permet de détruire certaines molécules chimiques par photolyse directe<sup>31</sup>. Dans le cadre de la destruction des chloramines en piscines publiques, UV GERMI a déterminé qu'une dose de 60 mJ /cm<sup>2</sup> est nécessaire pour répondre aux attentes des clients.

Par ailleurs, UV GERMI utilise le rayonnement UV en combinaison avec d'autres technologies afin de détruire plus efficacement d'autres molécules chimiques. C'est, par exemple, le cas de l'utilisation de la photocatalyse<sup>32</sup> pour la destruction des composés organiques volatils dans la dépollution de l'air.

Les rayons UV-C sont produits, dans les appareils UV GERMI, par des lampes basse pression à vapeur de mercure. En effet, la Société a privilégié les lampes basses pression pour leurs nombreux avantages économiques et technologiques :

- un rendement électrique (transformation en rayonnement UV de l'électricité consommée) de l'ordre de 35% à 40% contre seulement 15% pour la technologie moyenne pression<sup>33</sup> ;
- une durée de vie accrue des lampes (jusqu'à 16.000 heures de fonctionnement contre 8.000 heures pour les lampes moyennes pressions) ;
- une mise en œuvre du plasma à basse température (90°C) contre huit à dix fois plus pour les lampes moyenne pression ce qui nécessite des systèmes de sécurité plus coûteux afin de protéger les personnels et le fonctionnement des appareils ;
- une longueur d'onde monochromatique<sup>34</sup> de 254 nm permettant de mieux maîtriser les processus physiques mis en œuvre en raison de l'action ciblée du rayonnement UV (100% de la dose de rayon UV-C étant délivrée sur une unique longueur d'onde) et garantissant la meilleure efficacité pour la destruction des micro-organismes.

---

<sup>26</sup> Thymine : composé organique azoté entrant dans la composition de l'acide nucléique

<sup>27</sup> Hydrate : composé chimique contenant des molécules d'eau

<sup>28</sup> Liaison hydrogène : mode d'association entre deux molécules contenant de l'hydrogène

<sup>29</sup> Ib.

<sup>30</sup> Transmittance : en optique, désigne la capacité d'un rayonnement à traverser un milieu donné

<sup>31</sup> Photolyse : toute réaction chimique dans laquelle un composé chimique est décomposé par la lumière.

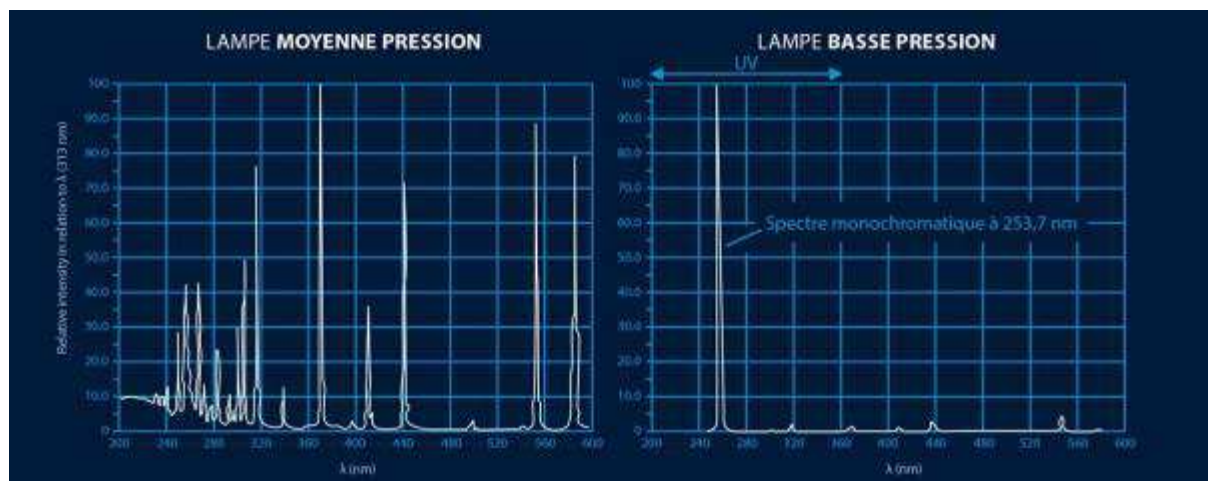
<sup>32</sup> Photocatalyse : activation d'un semi-conducteur à l'aide de l'énergie apportée par la lumière.

<sup>33</sup> Willy J. Masschelein, *Ultraviolet Light in Water and Wastewater Sanitation*, 2002, Lewis Publishers

<sup>34</sup> Onde monochromatique : onde dont la densité spectrale d'énergie (c'est-à-dire, la répartition des fréquences d'un signal) ne présente qu'une seule fréquence



## Les différentes longueurs d'onde des lampes UV-C moyenne pression et basse pression



Source : Société

Afin de garantir la longévité maximale de ses appareils, la Société choisit des matériaux et des éléments présentant :

- une haute qualité d'acier inoxydable pour les réacteurs (*a minima* 316L<sup>35</sup> notamment utilisée dans les industries agro-alimentaires ou pharmaceutiques) ;
- des pièces mécaniques usinées sur-mesure dans les matériaux les mieux adaptés à la fonctionnalité recherchée de la pièce ;
- des ballasts et des lampes conçus et optimisés de manière conjointe pour assurer les meilleurs rendements et fiabilité des appareils.

L'ensemble de ces matériaux et éléments, préalablement à leur utilisation dans les appareils UV GERMI, sont testés par le laboratoire de UV GERMI et ce, jusqu'à une année durant pour valider la mise en œuvre des éléments les plus critiques.

### 6.2.2 La dépollution de l'eau : une expertise forte sur des marchés historiques

#### 6.2.2.1 L'eau, un enjeu majeur pour le XXIème siècle

La population mondiale devrait atteindre 9,3 milliards d'habitants d'ici 2050 (+33% sur la période 2011-2050)<sup>36</sup>, parallèlement à cette croissance de la population, la demande alimentaire devrait augmenter de 60%<sup>37</sup>. Autre phénomène, la concentration de la population mondiale au sein de zones urbaines devrait s'accroître puisqu'un quasi-doublement du nombre d'habitants au sein de ces zones (6,3 milliards en 2050)<sup>38</sup> devrait avoir lieu.

Ces phénomènes démographiques conjugués aux hausses de la consommation de nourriture, de biens et services du fait de l'élévation des niveaux de vie ne seront pas sans conséquence sur les besoins d'eau.

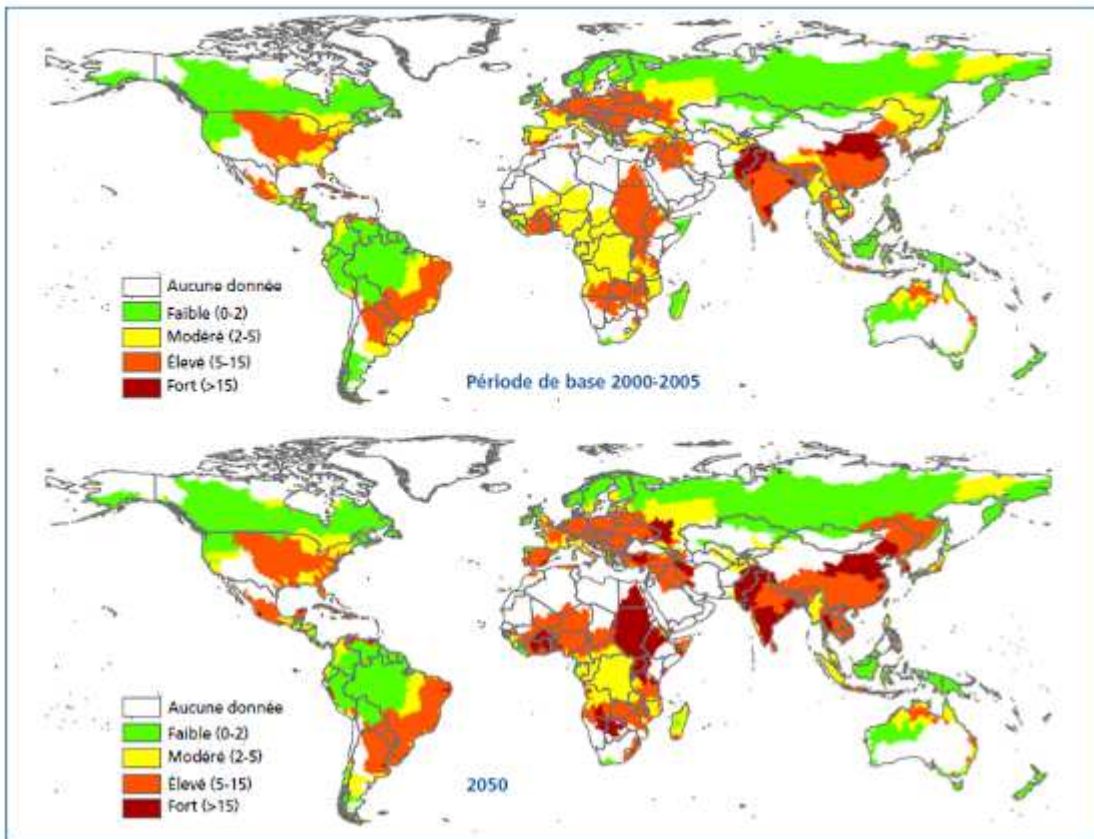
<sup>35</sup> L'inox 316L est un acier inoxydable austénitique (contenant une solution solide de fer  $\gamma$  et de carbone). L'inox 316L contient également du molybdène (métal de symbole Mo), ce qui le rend hautement résistant à la corrosion (notamment au chlore et à l'eau de mer).

<sup>36</sup> Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau en 2016

<sup>37</sup> *Ib.*

<sup>38</sup> *Ib.*

Evolution de l'indice des risques relatifs à la qualité de l'eau pour les principaux bassins fluviaux (2005-2050)



Source : Nations Unies et Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization

Hors la « crise de l'eau » est déjà une réalité et les changements climatiques pourraient accentuer encore cette crise :

- 0,6 milliard de personnes ne disposent pas de sources d'eau améliorées<sup>39</sup> facilement accessibles,
- 1,8 milliard de personnes n'ont pas d'accès fiable à une eau dont la qualité permet de la définir comme propre à la consommation humaine,
- 2,4 milliards de personnes (un tiers de la population humaine) n'utilisent pas d'installations sanitaires améliorées et parmi elles un milliard défèque à l'air libre.<sup>40</sup>

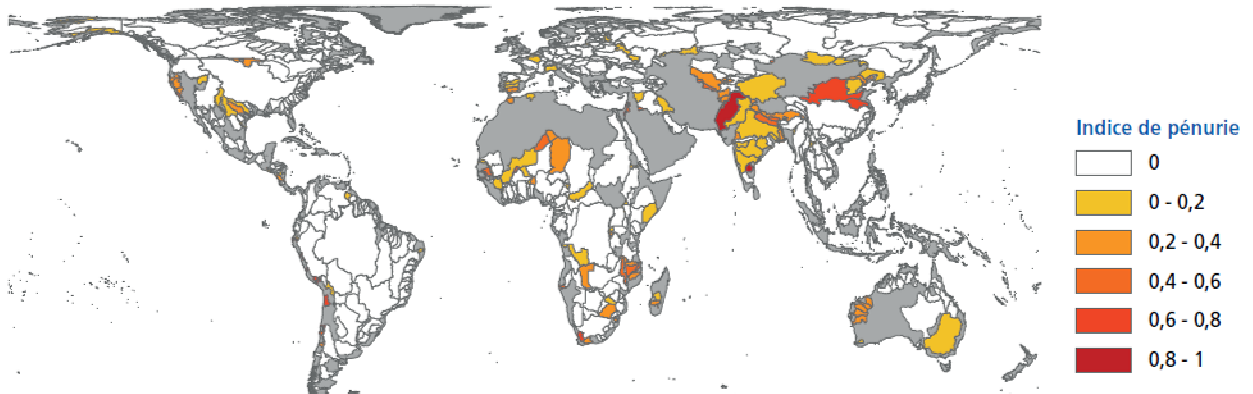
De manière encore plus frappante et alarmante, certaines régions d'Afrique et d'Asie connaissent régulièrement voire mensuellement des pénuries d'eau<sup>41</sup>, le volume d'eau procuré par les fleuves, les nappes phréatiques ou les réservoirs étant insuffisant.

<sup>39</sup> Une source d'eau améliorée est une source aménagée de telle manière (i) que les utilisations humaines et animales sont séparées et (ii) qu'elle est protégée de la contamination fécale mais non d'autres formes de contamination.

<sup>40</sup> *Ib.*

<sup>41</sup> L'indice de la fréquence des pénuries d'eau mesure la probabilité, sur une base mensuelle, que les niveaux des réservoirs d'eau descendent en-dessous de 20% du stockage total, seuil à partir duquel des restrictions peuvent être appliquées.

### Indice de la fréquence des pénuries disponible sur une base mensuelle



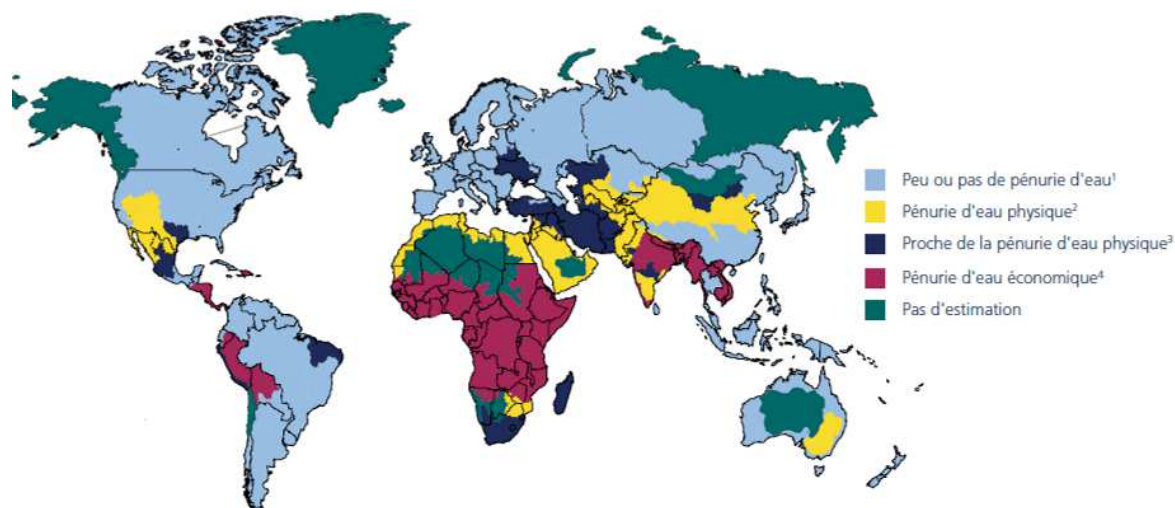
Source : Nations Unies d'après Sadoff et al.

Au-delà de ces phénomènes les plus graves, ce raisonnement quant au manque d'eau doit être élargi à la notion de stress hydrique qui correspond à une ressource insuffisante pour répondre aux différentes activités humaines ainsi qu'aux besoins de l'environnement. Ce seuil est fixé à 1.700 mètres cube par an et par personne. Ainsi, les trois quarts des pays arabes disposent de moins de 1.000 mètres cubes par an et par habitant considéré comme le seuil de pénurie et près de la moitié de ces pays sont en-dessous de 500 mètres cubes par an et par habitant à l'instar de l'Egypte et de la Libye<sup>42</sup>.

Cette analyse doit être complétée par les notions de pénurie d'eau physique et économique.

<sup>42</sup> La crise de l'eau illustrée en 5 graphiques, Martine Valo, Le Monde – 20 mars 2015

## Pénurie d'eau physique et économique à l'échelle mondiale



*Source : Nations Unies et International Water Management Institute*

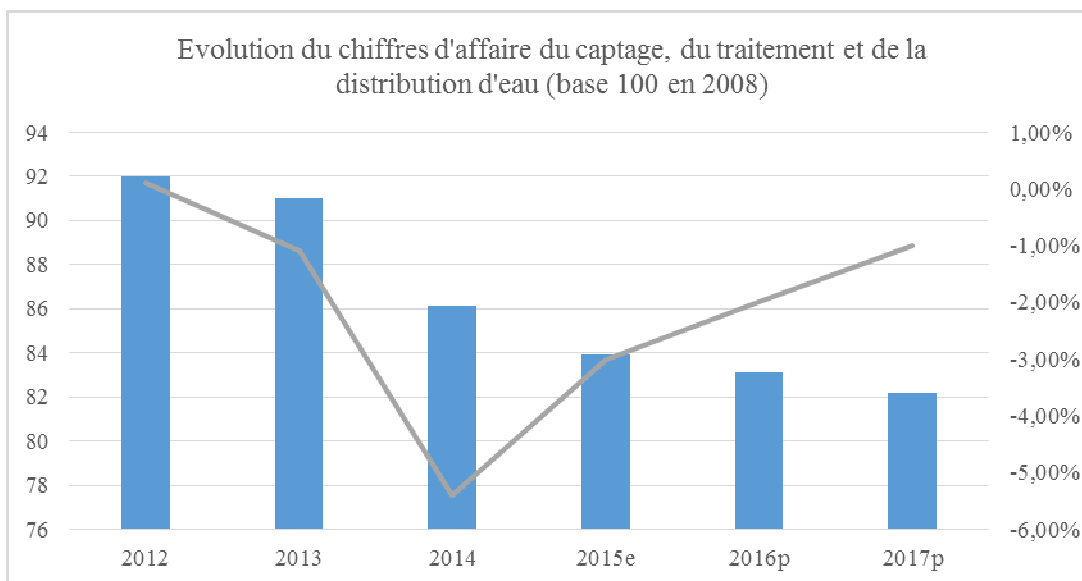
<i>Peu ou pas de pénurie d'eau</i>	<i>Les ressources en eau sont abondantes par rapport à l'utilisation, avec moins de 25 % de l'eau des fleuves prélevée à des fins humaines.</i>
<i>Pénurie d'eau physique → l'utilisation des ressources en eau approche ou dépasse les limites</i>	<i>Plus de 75 % du débit fluvial est prélevé à des fins agricoles, industrielles et domestiques (en tenant compte du recyclage du débit de retour). Cette définition, qui fait le lien entre disponibilité de l'eau et demande d'eau, implique que l'eau n'est pas forcément rare dans les régions considérées comme sèches.</i>
<i>Proche de la pénurie d'eau physique</i>	<i>Ces bassins connaîtront une pénurie d'eau physique dans un avenir proche.</i>
<i>Pénurie d'eau économique → les ressources humaines, institutionnelles et financières limitent l'accès à l'eau qui, par ailleurs, est physiquement disponible</i>	<i>Les ressources en eau sont abondantes par rapport à l'utilisation, avec moins de 25 % de l'eau des fleuves prélevée à des fins humaines, mais il existe un phénomène de malnutrition.</i>

### 6.2.2.2 Le marché du traitement de l'eau

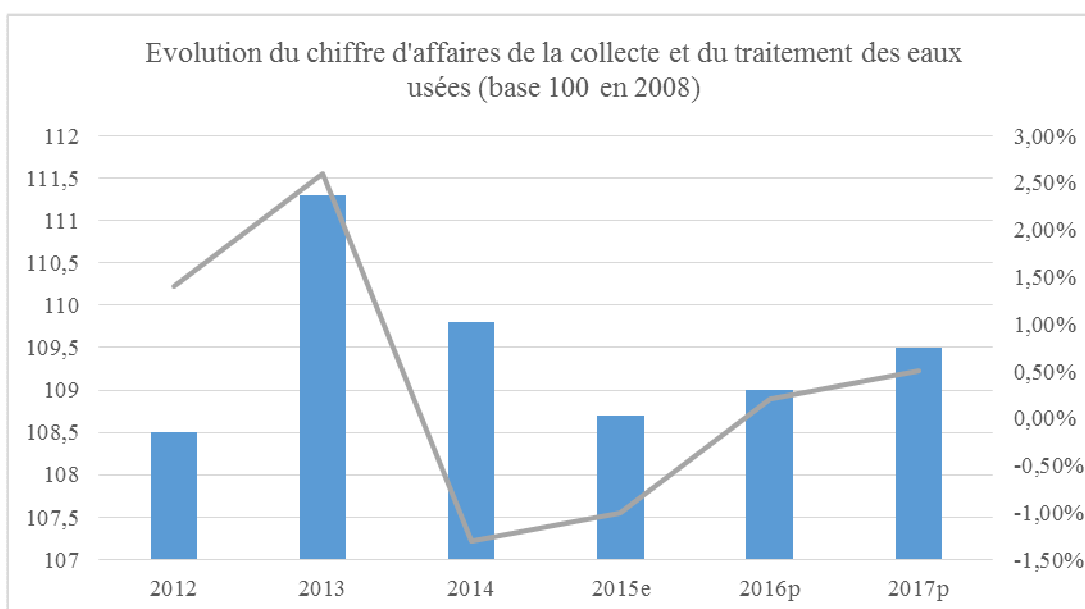
Le marché du traitement de l'eau peut être divisé en deux grands ensembles. Premièrement, la distribution de l'eau (captage, traitement et distribution) et secondement, l'assainissement de l'eau (collecte et traitement des eaux usées).

Ces deux marchés ont durablement été affectés par une baisse de la demande et une pression sur les prix. Ainsi, le chiffre d'affaires du secteur de la distribution de l'eau a reculé de plus de 8% entre 2012 et 2015<sup>43</sup>. Une stabilisation (voire un très léger rebond de l'activité) peut être anticipé sur la période 2016-2017 du fait, en France, de facteurs attendus comme (i) l'amélioration de la conjoncture économique, (ii) l'augmentation de l'activité du BTP et (iii) la hausse de l'activité manufacturière. Toutefois, la pression sur les prix devrait demeurer une tendance à long terme du fait notamment de la renégociation des contrats de délégation de services publics voire le retour en régie municipale de certaines grandes villes comme Paris, Nice ou Montpellier

<sup>43</sup> Le marché de l'eau et de l'assainissement, Xerfi France, août 2016



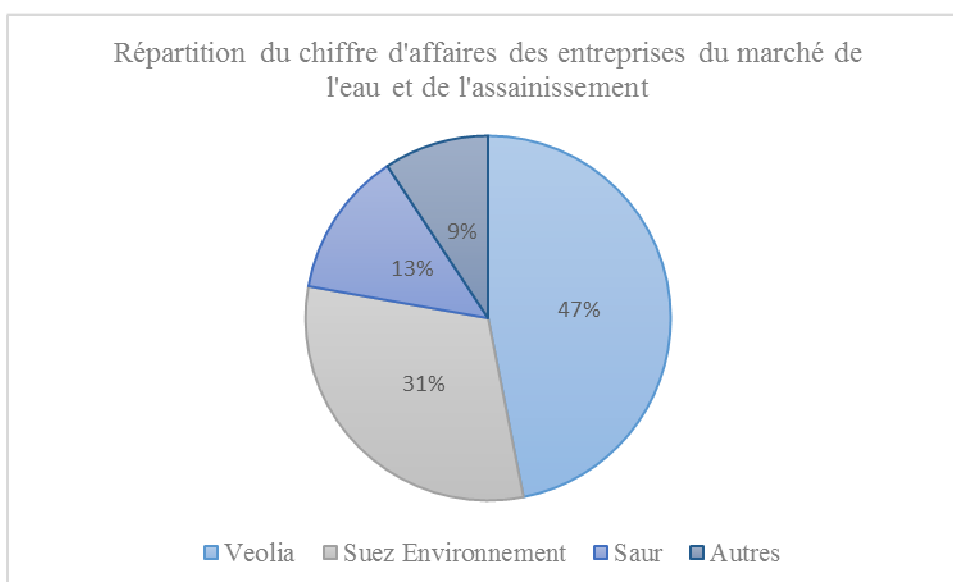
Source : Xerfi



Source : Xerfi

Les clients diffèrent d'un segment à l'autre. Pour le segment de la distribution de l'eau, les donneurs d'ordres sont les collectivités locales qui assurent un service public sous forme de régie ou sous forme de délégation de service public auprès de prestataires privés et des entreprises (exploitations agricoles, producteurs d'énergie, fabricants de biens manufacturés...) qui ont recours à des fournisseurs ou des prestataires, à l'instar de UV GERMI, pour des besoins spécifiques. Pour le segment de l'assainissement, les clients sont des particuliers, des opérateurs du marché de l'eau ou des industriels.

Deux opérateurs en France dominent le secteur : Veolia et Suez Environnement. Selon Xerfi<sup>44</sup>, ces deux opérateurs concentreraient près de 80% d'un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards réalisé en 2013 par les entreprises du secteur (11,6 milliard d'euros pour la distribution d'eau et 2,8 milliards pour le traitement des eaux usées). Veolia et Suez Environnement interviennent depuis le captage des eaux destinées à la consommation jusqu'aux traitements des eaux usées. Ces deux groupes assurent également la construction et l'entretien des réseaux d'acheminement. Si l'on ajoute à ce duopole le groupe Saur, la part de marché cumulé des trois premiers opérateurs est de 90,7%<sup>45</sup>.



Source : Xerfi

Ce montant de chiffre d'affaires correspond à plus de 30 milliards de mètres cube<sup>46</sup> d'eau douce prélevés en France. Près du tiers de ce volume sert à la production d'énergie (notamment, le refroidissement des centrales nucléaires) et moins de 20% a été transformé en eau potable. Les particuliers consomment en moyenne 145 litres d'eau par jour.

Les différentes industries utilisent l'eau à diverses fins. L'eau peut ainsi être utilisée :

- au cours du processus industriel,
- pour le lavage des matières premières ou des produits finis,
- pour l'évacuation des déchets,
- pour le refroidissement des installations...

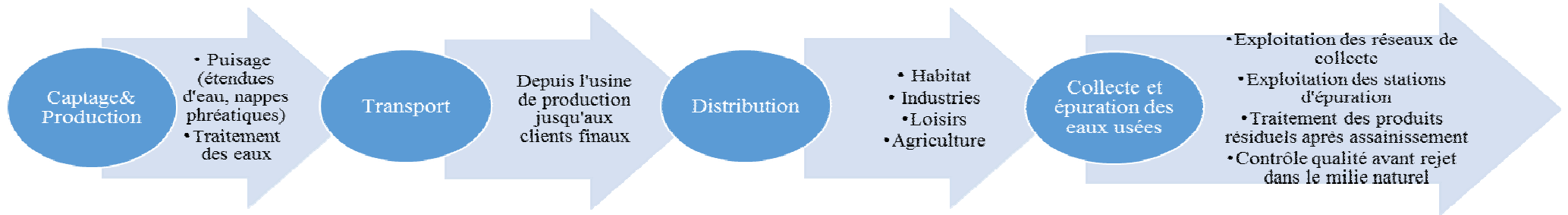
Ces différentes utilisations induisent des demandes de qualité d'eau très variées.

<sup>44</sup> Ib.

<sup>45</sup> Ib.

<sup>46</sup> Ib. (Données 2012)

Du captage de l'eau à son épuration : des appareils UV GERMI pour l'ensemble de la chaîne de production

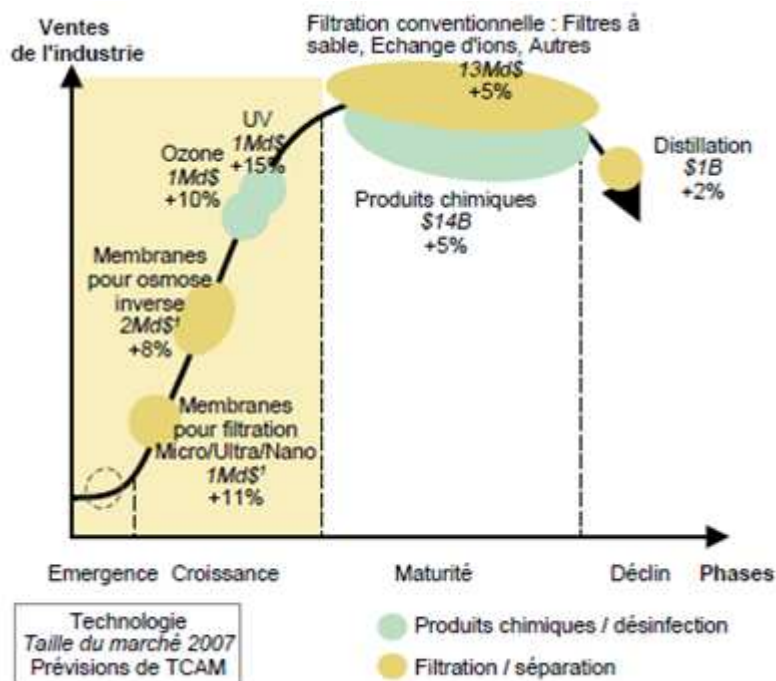


Source : Société

Le marché français sous l'impulsion des trois acteurs principaux évoqués précédemment est en permanence en recherche d'innovation afin de proposer des offres à plus forte valeur ajoutée et de réduire les coûts d'exploitation. Ainsi, les réseaux intelligents dits *smart grids* sont en plein développement visant notamment, à prévenir et réduire les fuites. Deux autres tendances fortes sont l'ouverture aux grands marchés internationaux des acteurs français et l'accentuation du service aux entreprises.

Au niveau mondial, le Boston Consulting Group estimait<sup>47</sup> le marché mondial du traitement et de la filtration à 33 milliards d'euros et soulignait le potentiel de croissance du segment de la technologie UV.

#### Le marché mondial du traitement de l'eau par technologies



#### 6.2.2.3 Les piscines

Le taux de chloramines dans l'eau des bassins de piscine est un problème constant pour les exploitants. En effet, les chloramines organiques issues d'une réaction entre le chlore (servant à la dépollution du bassin) et l'ammoniac (issu des matières azotées produites par les baigneurs : poils et cheveux, transpiration,...) sont des produits toxiques et néfastes à la santé des baigneurs dont les manifestations les plus fréquentes sont les fortes odeurs chlorées des bassins ou encore, le phénomène « des yeux qui piquent » des baigneurs. Au-delà de cela, les chloramines organiques constituent de véritables allergènes pour les yeux, le nez, les poumons et la peau. De même, rejetées dans l'environnement, les chloramines organiques sont toxiques pour les organismes aquatiques. Enfin, plusieurs chloramines organiques sont classées comme cancérigènes ou sont la cause de l'apparition d'asthme chez les maîtres-nageurs ou les personnels d'entretien ainsi que les nageurs de haut niveau.

<sup>47</sup> The Boston Consulting Group « Développer les éco industries », 2008



## Schéma illustrant la formation des chloramines au sein des bassins de piscines



Source : Société

La dépollution par UV a également l'avantage de ne pas être dépendante de la nature de l'eau en termes de température et de pH. La dépollution par UV ne produit pas de déchets et combat également des micro-organismes résistants au chlore comme *Cryptosporidium*<sup>48</sup> et *Giardia*<sup>49</sup>.

Ainsi, la réglementation française<sup>50</sup> impose de maintenir le taux de chloramines en dessous de 0,6 mg par litre (0,4 mg pour les bassins accueillant des bébés nageurs). Ce taux peut être maintenu de manière aléatoire, à défaut de technologie UV, grâce à un apport important en eau neuve mais cette solution est coûteuse pour l'exploitant.

<sup>48</sup> *Cryptosporidium* : protozoaire parasite pathogène de l'Homme et source de diarrhées, pancréatites voire de malnutrition secondaire pouvant être mortelle.

<sup>49</sup> *Giardia intestinalis* : protozoaire responsable d'une parasitose intestinale, la giardiase, dont les formes les plus graves ont pour conséquence des diarrhées chroniques, des palpitations, des douleurs précordiales et des lipothymies.

<sup>50</sup> Circulaire DGS/EA4 2008-65 du 22 février 2008 relative aux dispositions réglementaires applicables aux piscines ouvertes au public, à l'utilisation des produits et procédés de traitement de l'eau et notamment à ceux mettant en œuvre des lampes à rayonnement ultraviolet (UV) pour la déchloramination des eaux.

Economies liées à l'utilisation d'un appareil UV DECHLO par bassin de piscines<sup>51</sup>

<b>Economies liées à la réduction d'apport d'eau neuve</b>	Coût de l'eau traitée et chauffée par m <sup>3</sup>	de l'ordre de 7 euros TTC
	Estimation du nombre moyen de baigneurs par jour <i>(hypothèse de 330 jours d'ouverture)</i>	424,2
	Quantité d'eau journalière économisée <i>(hypothèse d'un besoin d'eau neuve réduit de 94 l/baigneur/jour à 50 l/baigneur/jour)</i>	18,6 m <sup>3</sup> par jour
	<b>Gain annuel sur l'apport d'eau neuve</b>	<b>42.966 euros TTC</b>
<b>Coût de l'investissement</b> (achat et installation d'un appareil UV DECHLO)	<b>de l'ordre de 21.000 euros TTC</b>	
<b>Coût annuel d'exploitation</b> (y.c. maintenance de l'appareil)	<b>de l'ordre de 1.800 euros TTC</b>	

L'exemple présenté correspond à l'installation d'un appareil UV GERMI pour le traitement de l'eau d'un bassin ludique de 150 m<sup>3</sup>. Le gain annuel sur la consommation d'eau permet un retour sur investissement dès la première année d'installation.

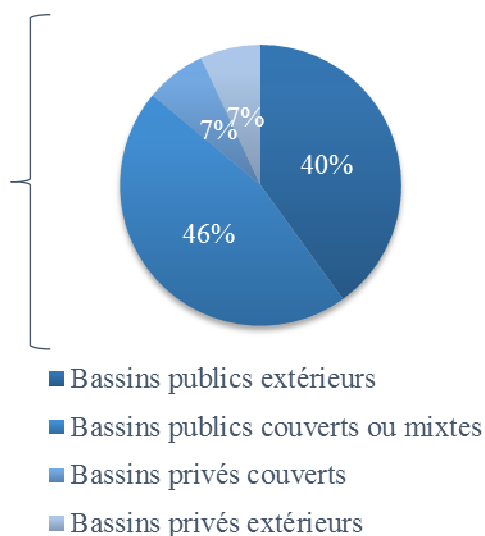
Depuis sa création, UV GERMI est présente sur le marché de la déchloration des piscines sur lequel elle est l'entreprise leader en France avec 1.200 bassins installés sur un marché potentiel de l'ordre de 3.300<sup>52</sup> bassins couverts ou mixtes face à 7 autres concurrents qui disposent de l'agrément du ministère de la santé dont notamment la société BIO UV (se référer à la section 6.2.4. « Les concurrents de UV GERMI pour la dépollution de l'eau » de la Première Partie du Prospectus).

<sup>51</sup> Estimation Société pour un bassin ludique de 150 m<sup>3</sup>

<sup>52</sup> Société

## Le marché des bassins de piscines en France

Un marché  
potentiel de près  
de 4.000 bassins



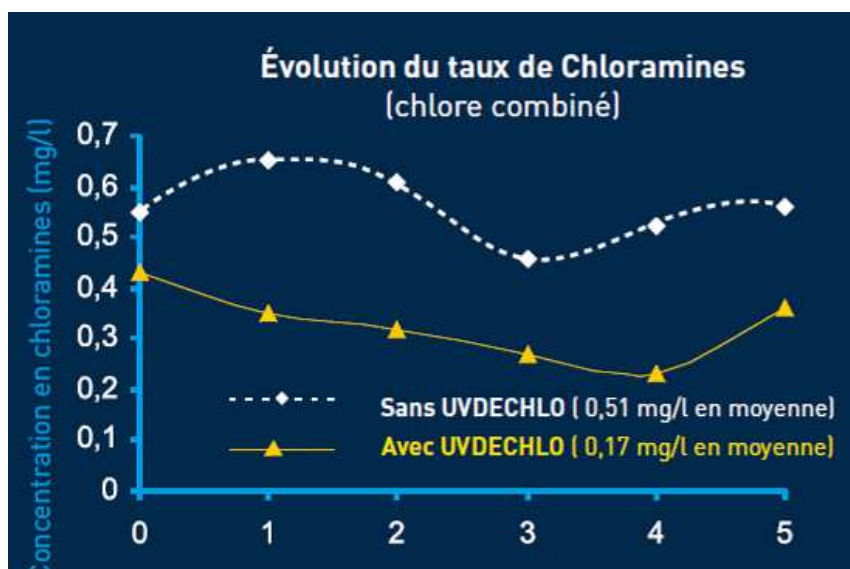
*Source : Société*

L'avantage concurrentiel majeur de la Société est une grande connaissance du phénomène de photolyse<sup>53</sup> et de ses phénomènes annexes qui lui ont permis de concevoir et fabriquer des appareils de déchloramination à lampes basse pression à haut rendement et longue durée de vie (plus de 16.000 heures de fonctionnement). Les appareils UVDECHLO de la Société permettent de garantir un taux de chloramines moyen sur l'ensemble des bassins équipés de 0,2 mg/l (contre un taux de 0,6 mg/l exigé par la réglementation française).

---

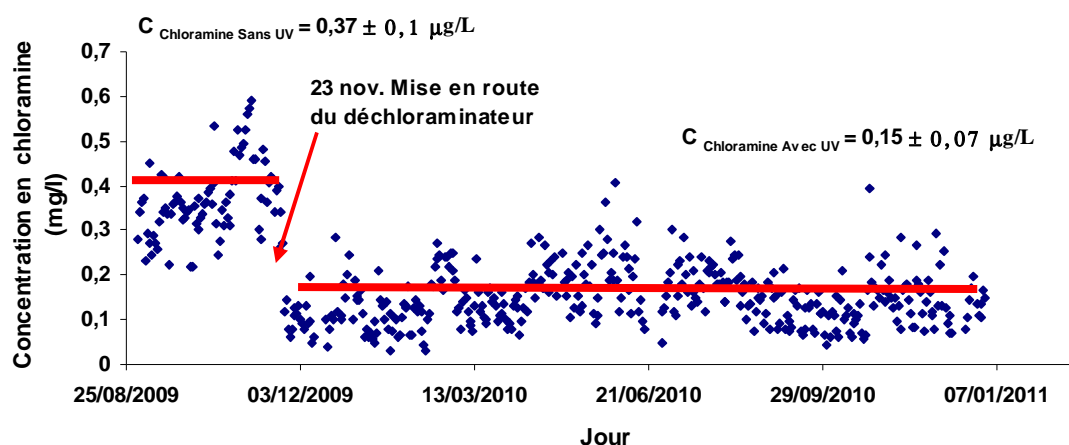
<sup>53</sup> Photolyse : toute réaction chimique dans laquelle un composé chimique est décomposé par la lumière.

### Schéma d'évolution du taux de chloramines



Source : Société

### L'exemple de la mise en place de l'appareil UV DECHLO au sein d'un centre nautique



Source : Société

Cet exemple illustre l'obtention dès l'installation d'un appareil UV DECHLO de taux de chloramines bien inférieurs à ceux précédemment constatés tout en réduisant la quantité d'apport d'eau neuve de 80 à 60 litres par jour et par baigneur, ce qui correspond pour ce centre à une économie de 25 m<sup>3</sup> par jour.

La Société a, en outre, conduit une étude de satisfaction auprès des exploitants de piscines utilisant des appareils UV DECHLO<sup>54</sup> probante quant à la performance des appareils :

- 100% des exploitants constatent une baisse du taux de chloramines avec une valeur moyenne inférieure à 0,2 mg/l ;
- 60% des exploitants ont réduit l'apport d'eau entre 30% et 70% ;
- 96% des exploitants sont satisfaits ou très satisfaits des performances des appareils (le solde se déclarant moyennement satisfait) ;
- 89% des exploitants recommandent l'achat d'un appareil UV DECHLO (le solde se déclarant sans avis).

<sup>54</sup> Sur la période 2001-2012

Les avantages de la technologie UV DECHLO face aux lampes moyenne pression

	Lampes basse pression UV DECHLO	Lampes moyenne pression
Elimination des 3 types de chloramines	Oui	Oui
Amélioration de la qualité sanitaire de l'eau de baignade	Oui	Oui
Durée de vie des lampes	Durée garantie de 16.000 heures ou max. 2 ans	Valeurs estimatives Non garanties
Température à surveiller des plasmas des lampes et dans les gaines quartz	90°C	600 à 900°C
Nettoyage	Inutile pas d'encrassement	Obligatoire : risque d'encrassement élevé
Fiabilité	Appareil comprenant de 6 à 20 lampes → une ou deux lampes défectueuses n'altère pas le fonctionnement de l'appareil (en attendant une intervention technique)	Appareil comprenant de 1 à 2 lampes → une lampe défectueuse entraîne l'arrêt du traitement
Economie d'énergie	A qualité de traitement égale, la consommation des lampes basse pression est plus de deux fois inférieure	

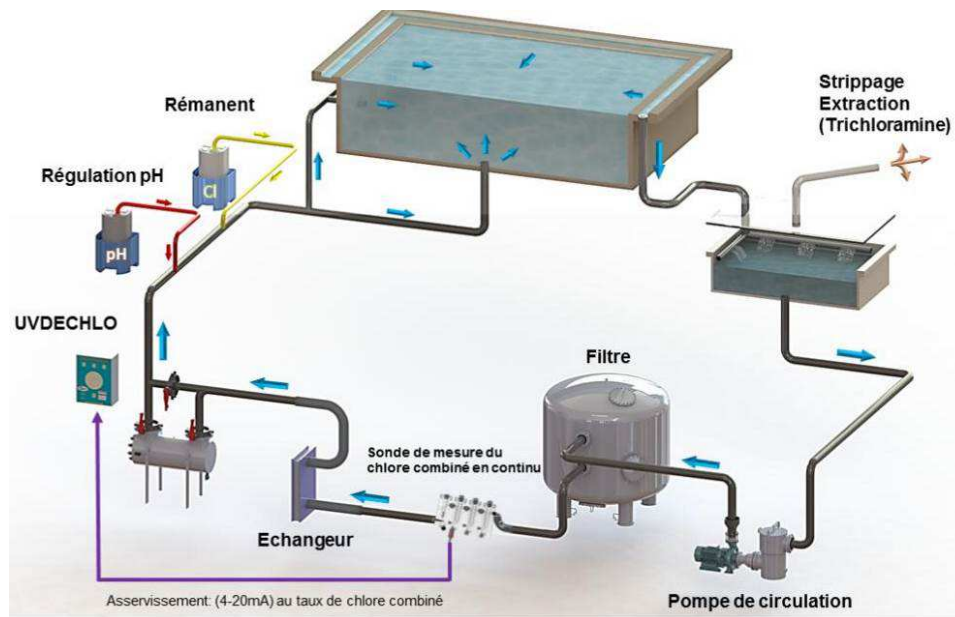
*Source : Société*

Cette reconnaissance de la qualité et de la performance des appareils UV GERMI se traduit par la présence de la technologie de la Société dans plus de 1.200 bassins dont, entre autres les piscines municipales de la Ville de Toulouse et de la Ville de Marseille, le Center Park des Bois aux Daims, les Villages Nature® Paris.

Au-delà des bassins couverts, une forte demande se développe pour la Société sur le marché de l'hôtellerie de plein air où les exigences de la clientèle en termes de qualité et diversité des prestations et des équipements est croissante. Bien entendu, les activités aquatiques ont une part centrale dans l'offre commerciale de ces établissements et la Société anticipe un marché de plus de 700 bassins couverts complémentaires en France.

En outre, depuis 2013, UV GERMI propose une innovation majeure grâce à l'asservissement de la puissance des lampes de ses appareils UV DECHLO au taux de chloramines mesuré en temps réel.

## Principe d'installation d'un appareil UV DECHLO sur le système de traitement d'une piscine



Source : Société

En outre, UV GERMI est à l'origine en 2016 d'une première en France : la réalisation de la piscine intercommunale des Murs à Pêches à Montreuil qui est la première piscine municipale à traitement naturel de l'eau. Ce projet qui dispose d'un agrément expérimental spécifique vise à ne plus utiliser de produits chimiques, à ne détruire que les micro-organismes néfastes à la baignade et permettre la réutilisation de l'eau de baignade dans les douches, les arrosages de pelouses, les appareils sanitaires, voire pour les nettoyages de voirie. Ces cycles de dépollution peuvent également concerner les eaux de pluies. La dépollution de l'eau repose non plus sur une stérilisation chimique à base de produits chlorés, mais sur un filtrage naturel grâce à l'action des plantes et des micro-organismes. Le cœur du système de désinfection est un réacteur UV extrêmement novateur conçu par UV GERMI. Il s'agit d'un ozonateur / désozonateur ultra-performant qui garantit la salubrité des eaux. Plus respectueux de la santé des baigneurs, mieux inscrit dans le cycle naturel de l'eau, moins consommateur de moyens matériels, humains et chimiques pour son entretien, cet équipement sportif est à la pointe de l'efficacité environnementale. Il est également plus économe en énergie et bâti à partir de matériaux naturels.

### L'installation de la piscine intercommunale des Murs à Pêches (Montreuil)



Source : Société

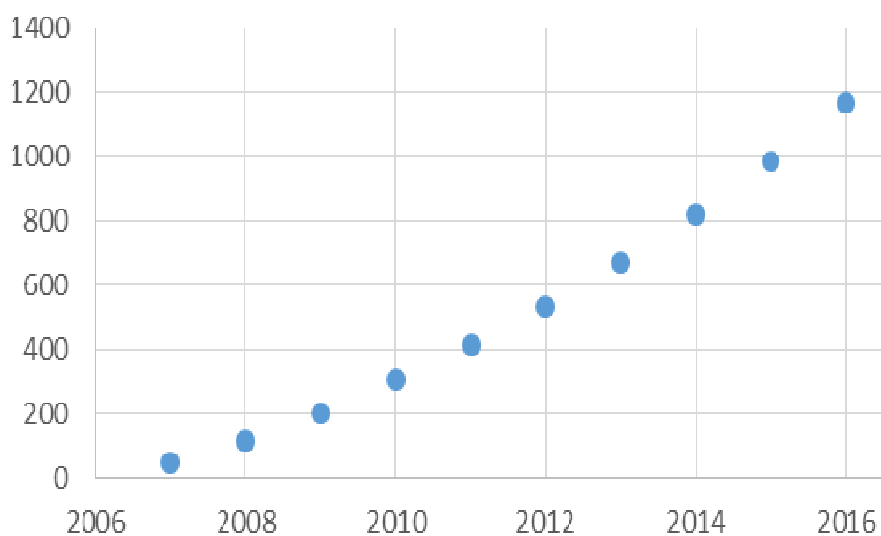
D'un point de vue commercial, la Société est soit un fournisseur direct des exploitants des bassins, soit un fournisseur des équipementiers (Bayrol, Ocedis, Gâches Chimie...). Dans le premier cas, UV GERMI bénéficie d'un réseau de prescripteurs forts qui préconisent l'utilisation de la technologie UV GERMI à l'occasion de la construction ou de la réhabilitation des bassins auprès des exploitants (services techniques des collectivités locales ou entreprises privées). Le réseau de prescripteurs de la Société est divers : bureaux d'études, cabinets d'architectes... Dans ce cadre, la Société entretient des contacts permanents avec des acteurs comme Artellia, Guiban, Berim, Engie-Cofely, Codef, Ethis, Girus, Gruet, Katene, Soja, Tual, Sogeti...

Dans le cas des centres aquatiques très énergivores et polluants, la recherche de la performance énergétique et environnementale est une nécessité. Les appareils UV DECHLO sont une source d'économie d'eau, donc de chauffage, de ventilation, d'énergie. Ainsi les plus importants gestionnaires de complexes aquatiques, comme Hervé Thermique, Dalkia, Engie, Vert Marine, la CRAM, Eau Air Système, Eiffage, Recrea sont des clients.

UV GERMI commercialise également ses appareils pour piscine à l'international notamment, en Turquie et au Proche-Orient via des distributeurs (se référer à la section 6.3.3. « UV GERMI, une entreprise résolument tournée vers l'export » de la Première Partie du Prospectus)

Le nombre total de réacteurs en service est en constante augmentation depuis 10 ans (tout d'abord, commercialisé par la S.A.R.L. Bordas puis par UV GERMI) et atteint plus de 1.200 appareils.

#### Une croissance du nombre d'appareils installés



*Source : Société*

#### 6.2.2.4 Les eaux usées

Avant d'être rendues à un milieu naturel (mers, océans ou fleuves) ou d'être réutilisées, les eaux usées font l'objet d'un ou plusieurs traitements. Cet assainissement, peut être, soit collectif lorsqu'il est pris en charge par une collectivité territoriale, soit individuel lorsqu'une habitation n'est pas rattachée à un système d'assainissement public. Dans le cas de l'industrie, des stations d'épuration peuvent être dédiées au traitement spécifiques des effluents en sortie d'usines.

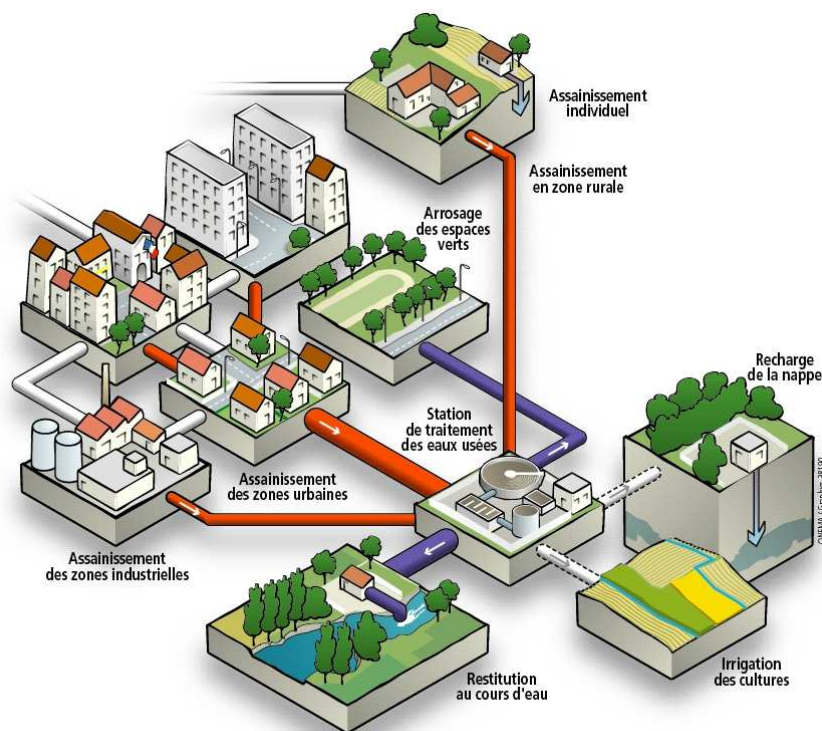
Les eaux usées sont généralement classées en trois catégories :

- les eaux usées domestiques qui sont constituées
  - des « eaux grises » qui proviennent principalement des salles de bain et sont chargées de détergents, de graisses, de solvants, de débris organiques...
  - des « eaux vannes » qui proviennent des rejets des toilettes et sont chargées de

matière organiques azotées et de germes fécaux ;

- les eaux usées industrielles très diverses et qui peuvent contenir des déchets comme des matières organiques, des composés azotés, des composés phosphorés, des produits toxiques, des micropolluants minéraux et/ ou organiques ;
- les eaux pluviales qui chargées d'impuretés et de polluants (au contact de l'air, des bâtiments, des routes...) peuvent, en s'évacuant, polluer les cours d'eau.

### Schéma simplifié du traitement des eaux usées



Source : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

La réutilisation des eaux usées consiste dans leur récupération et leur traitement pour de nouveaux usages : agricoles, industriels, recharge de nappes phréatiques, espaces verts... Cette réutilisation requiert des traitements classiques (traitements intensifs : boues activées ou traitements extensifs : lagunage) qui doivent être complétés par des traitements par filtration, microfiltration ou ultrafiltration, associés à des méthodes de dépollution par UV selon l'usage qui en est fait ou encore des traitements par lagunage de maturation. La réutilisation des eaux usées présente un intérêt en cas de tension quantitative sur la ressource en eau. Elle est, par exemple, très développée aux Etats-Unis, en Australie, en Asie, dans les pays du Golfe Persique, dans le bassin méditerranéen (réutilisation agricole des eaux usées urbaines). Elle est largement systématisée en Israël (70% des eaux d'égouts sont recyclées pour des usages d'irrigation). Les normes de qualité d'eau pour ces usages sont très disparates dans le monde. La réutilisation des eaux usées urbaines est encore très peu développée sur le territoire français du fait d'une réglementation encore très conservatrice<sup>55</sup>. Cependant, des localités y ont recours pour faire face à la croissance de leurs

<sup>55</sup> Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

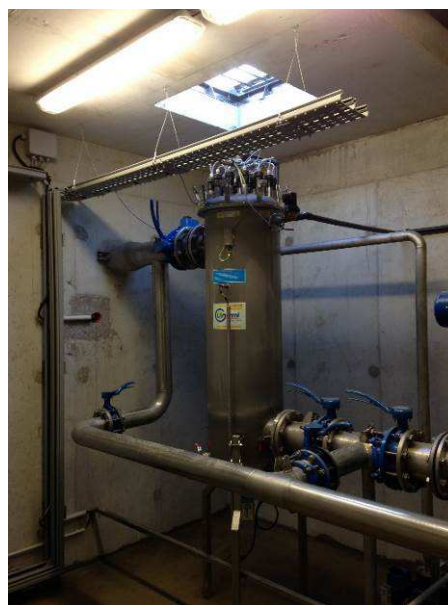


besoins (îles, villes côtières...) ou pour répondre aux conflits d'usage (expérimentation de la réutilisation des eaux usées à Clermont-Ferrand ou Noirmoutier pour usage agricole par exemple). La demande d'utilisation des eaux usées est en forte expansion dans le monde. Les principaux acteurs du recyclage estiment que le volume d'eau recyclée aura doublé entre 2005 et 2057. La croissance de la demande devrait varier selon les zones géographiques : très forte (de 40 à 60% de croissance) dans les zones à fort stress hydrique (Espagne, Italie, Australie) ou d'urbanisation intensive (Chine), importante dans les pays industrialisés (environ 25%).

Depuis plus de 10 ans, de nombreuses stations de traitement des eaux usées sont équipées de la technologie UV GERMI notamment en bordure côtière (Océan atlantique et Mer méditerranée). UV GERMI a ainsi équipé plus de 60 stations d'épuration : Royan, Ustaritz et Cambo-les-Bains au Pays Basque, Corté en Corse, Pléneuf-Val-André dans les Côtes d'Armor...

UV GERMI équipe également des stations de traitement des eaux usées pour leur réutilisation à des fins d'irrigation. Par exemple, le Golf de Gammarth en Tunisie ou les champs de pommes de terre AOC de l'île de Ré. La Société souhaite élargir ce champ d'utilisations de sa technologie au travers de la mise au point d'une gamme dédiée « GerMI ReUse ».

#### L'usine de traitement des eaux usées de l'île de Ré utilisant la technologie UV GERMI



*Source : Société*

Toutefois, au-delà de la réutilisation de l'eau, le nouvel enjeu de la dépollution des eaux usées est l'élimination des micropolluants (perturbateurs endocriniens, produits phytosanitaires...) (se référer à la section 6.2.3. « La dépollution de l'eau : de nombreux axes de développement » de la Première Partie du Prospectus).

#### 6.2.2.5 Les eaux potables

Afin de rendre l'eau potable et ce quelque soit l'origine ou la qualité de l'eau, des traitements lui sont appliqués pour éliminer par étapes successives les matières contenues dans l'eau et ce, jusqu'à l'élimination des organismes microscopiques comme les virus, les bactéries ou les protozoaires.

En France, les critères définissant l'eau potable sont fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la Santé<sup>56</sup>. Ces critères concernent les paramètres :

- organoleptiques (coloration, odeur, turbidité, saveur),

<sup>56</sup> Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

- physico-chimiques (température, pH, chlorures, sulfates),
- chimiques (substances toxiques),
- micro-biologiques,
- micro-polluants.

Ces critères sont contrôlés tout au long de la chaîne de distribution de l'eau potable.































La première étape du traitement de l'eau est la clarification de l'eau. En effet, l'eau captée en milieu naturel est souvent impropre à la consommation car chargée de débris minéraux ou organiques et de différentes autres substances. De plus, son odeur ou son goût peuvent la rendre difficilement consommable. Les techniques de base sont les suivantes :

- le dégrillage et le tamisage qui consistent à faire passer l'eau brute dans des grilles afin d'éliminer les gros éléments solides (déchets plastiques, branchages, cailloux, feuilles mortes...),
- la clarification, proprement dite, qui permet ensuite de rendre l'eau limpide en la débarrassant des matières en suspension qu'elle contient qui se déroule au sein de bassins de décantations et pour laquelle l'injection d'éléments chimiques est nécessaire,
- la filtration sur lit de sable qui achève de clarifier l'eau en éliminant les derniers éléments.

La seconde étape est la désinfection de l'eau. Cette étape a vocation à éliminer les micro-organismes dangereux pour la santé. Trois techniques sont les plus usitées : la chloration qui est le procédé obligatoire et qui peut être utilisée seule ou en association avec l'ozonation ou bien la désinfection par rayons UV.

- La désinfection par le chlore ou chloration, procédé imposé par la réglementation, consiste en l'injection dans l'eau, d'eau de javel ou de chlore gazeux. Il s'agit d'un procédé simple et peu onéreux mais qui peut donner à l'eau un mauvais goût. De plus, une sur chloration est néfaste pour la santé humaine au travers notamment d'attaques de la flore intestinale.
- La désinfection par l'ozone ou ozonation est un procédé relativement coûteux. Des bulles d'air ozonées sont mises au contact de l'eau dans laquelle l'ozone se dissout. L'ozone a un pouvoir désinfectant remarquable qui garantit la destruction de tous les éléments pathogènes. De plus, l'ozone ne donne aucune saveur particulière à l'eau. Après avoir exercé dans l'eau son action, l'ozone s'autodétruit progressivement et ne peut donc pas assurer la désinfection tout au long du réseau d'acheminement de l'eau ce qui nécessite le recours complémentaire au chlore.
- La désinfection par rayonnements ultra-violet est un procédé peu coûteux. Il peut être installé seul sur des réseaux courts ou en amont d'une chloration dans les usines de potabilisation. Les rayons UV présentent l'avantage de détruire les virus et les protozoaires sans aucun risque pour le consommateur.

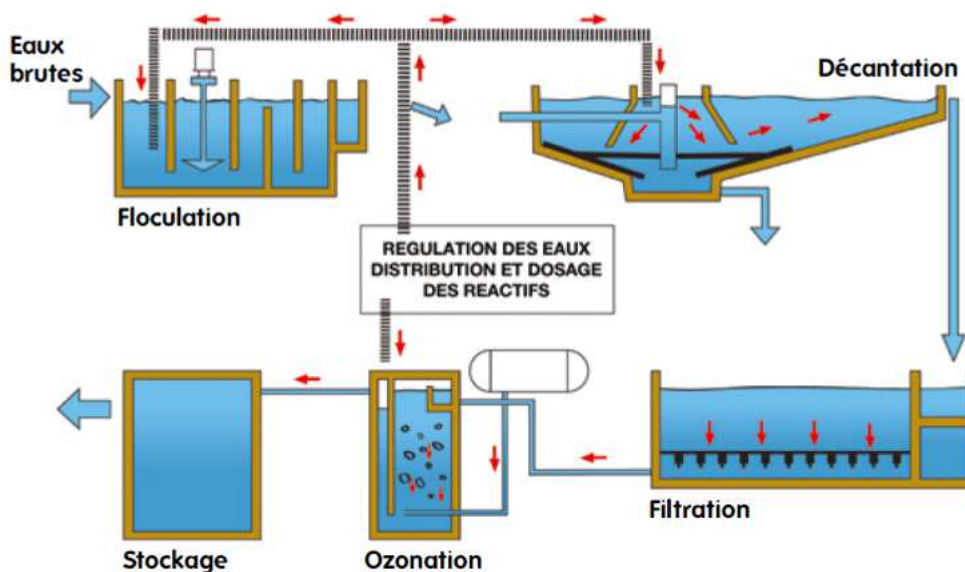
Tableau comparatif des modes de traitement de l'eau potable  
(aux doses imposées par la réglementation)

	Chloration	Ozonation	Rayonnement ultraviolet
Inactivation bactérienne			
Inactivation virale			
Inactivation des protozoaires			
Innocuité pour la vie aquatique			
Absence de formation de produits secondaires nuisibles			
Absence de corrosion induite			
Innocuité pour la santé des consommateurs			
Innocuité pour le personnel exploitant			
Simplicité de l'exploitation de la technologie			
Facilité d'entretien des installations			
Coûts d'exploitation	Faibles	Elevés	Modérés

*Source : Société*

Ces traitements peuvent parfois être complétés d'autres traitements afin de combattre les micropolluants à l'instar des pesticides.

## Les étapes du traitement de l'eau

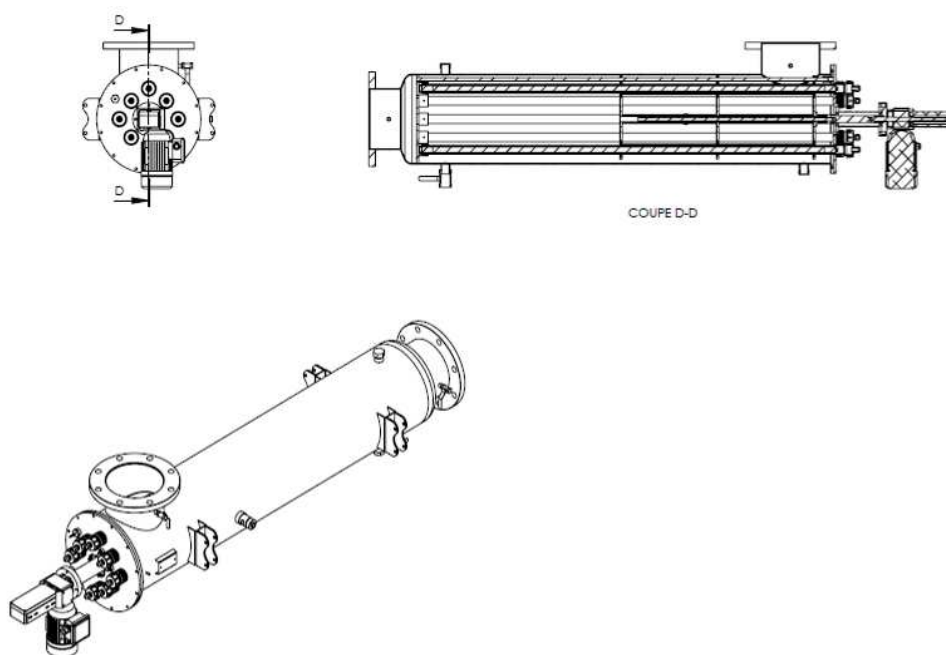


Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Au sein de ce processus, la Société propose d'intégrer ses appareils à différents niveaux afin d'assurer la destruction des micro-organismes. Pour ces marchés, les clients de la Société sont notamment les leaders du marché comme Saur, Veolia et Suez Environnement (se référer à la section 6.2.2.2. « Le marché du traitement de l'eau » de la Première Partie du Prospectus), des syndicats de commune et un réseau d'installateurs locaux.

Par exemple, la technologie UV GERMI équipe déjà plus de 250 réseaux de proximité, les appareils UV GERMI pouvant être installés dans les différentes stations de pompage des communes en aval du système de filtration. La technologie UV GERMI est également présente au sein d'usines de potabilisation de grandes tailles (une quinzaine en France dont les usines de potabilisation des villes de Royan, de Guéret, de Commercy...) afin notamment d'éliminer les pathogènes non-sensibles à la chloration avec des capacités de traitement pouvant atteindre 1.500 m<sup>3</sup> par heure. Enfin, la technologie UV GERMI peut être utilisée pour le traitement des eaux de contre-lavage des filtres à sable. Afin de compléter sa gamme ACS UV, la Société a récemment obtenu l'agrément du Ministère de la Santé pour son appareil UV ayant la capacité de dépolluer 1.000 m<sup>3</sup> par heure, ce qui en fait un des plus puissants appareils sur le marché européen utilisant des lampes basse pression. La richesse de la gamme permet de répondre à l'ensemble des sollicitations des clients avec le besoin le plus adapté à leurs besoins : débit d'eau à traiter, notamment.

### Plan du réacteur UV GERMI HD300-ACS



*Source : Société*

UV GERMI dispose également des réacteurs UV destinés aux particuliers via des grossistes ou distributeurs notamment le Canal de Provence (se référer à la section 6.1.1 « Un acteur de référence de la technologie UV Pour la dépollution » de la Première Partie du Prospectus).

#### 6.2.2.6 Les eaux aquacoles et agricoles

Pour répondre aux besoins de ses clients spécialisés dans la filière pêche et aquaculture, la Société a développé une gamme complète d'appareils en polyéthylène haute densité (PEHD) qui sont utilisés tout autant pour maintenir un taux de micro-organismes faible dans les élevages que pour éliminer les pathogènes avant rejet en mer. Les appareils de la Société sont également mis en œuvre pour les eaux marines alimentant les élevages piscicoles, les bassins d'affinage ostréicoles et les viviers au sein des criées.

UV GERMI est également présent dans les élevages pour assainir l'eau d'abreuvement du bétail. Pour l'irrigation des cultures, la Société dispose de deux gammes. La première, GERMISERRE, à destination des cultures sous serre à destination du traitement des eaux de drainage fertilisées. La seconde, pour la culture en plein champ.

#### 6.2.3 La dépollution de l'eau : de nombreux axes de développement

Les projets de Recherche & Développement ont permis d'orienter la Société vers de nouveaux axes de développement technologiques et commerciaux.

Par exemple, la Société développe des systèmes de dépollution pour l'industrie pharmaceutique que ce soit pour la destruction des nitrosamines, du carbone organique total<sup>57</sup>, de la déchloration ou pour la purification des principes actifs. La destruction du carbone organique total est une nécessité pour l'obtention d'eau ultra-pure<sup>58</sup>. De la même manière, la déchloration est nécessaire afin d'assurer la qualité des produits pharmaceutiques en protégeant notamment les principes actifs des effets néfastes oxydants du chlore. Les appareils UV GERMI sont également utilisés pour détruire les sous-produits formés lors des réactions chimiques de fabrication des principes actifs.

<sup>57</sup> Carbone Organique Total (COT) : méthode de mesure de la teneur en carbone des substances organiques dissoutes et non dissoutes dans l'eau.

<sup>58</sup> Eau ultra-pure : eau ne contenant que des molécules H<sub>2</sub>O et des ions H<sup>+</sup>

A destination de l'industrie agro-alimentaire, la Société développe de nouveaux procédés technologiques qui ont vocation à réduire de manière drastique les résidus phytosanitaires encore fortement présents sur les aliments même après un premier lavage. Ces technologies utiliseront le principe de l'oxydation avancée afin de détruire pour les polluants difficiles à oxyder même en utilisant l'ozone.

Grâce à sa technologie et ses savoir-faire, la Société peut adresser de nombreuses autres niches de marché notamment les eaux de processus industriels (réutilisation des boucles d'eau) ou le traitement des tours réfrigérante. De même, la Société développe des systèmes de réutilisation des eaux grises issues des habitats collectifs ou de l'hôtellerie dans les pays où cette réutilisation est autorisée.

#### 6.2.4 Les concurrents de UV GERMI pour la dépollution de l'eau par rayonnement UV

Les marchés de la dépollution des eaux sont des marchés concurrentiels dominés, notamment, par des grands acteurs nord-américains ou européens solidement établis. Plus spécifiquement, ceci est également le cas pour les sociétés proposant des appareils de dépollution à base de technologies UV tels que Ozonia, filiale de Suez Environnement, Trojan Technologies, Comap, filiale d'Aalberts Industries ou Bio-UV (groupe de taille plus modeste que les concurrents cités précédemment mais concurrent direct de la Société sur son marché domestique).

##### *Ozonia*<sup>59</sup>

Issue des activités de dépollution des eaux (UV et Ozone) du groupe ABB, Ozonia est une filiale du groupe Degrémont<sup>60</sup>. Ozonia est une société internationale disposant de 5 filiales (Suisse, Etats-Unis, Corée du Sud, France et Royaume-Uni) ainsi que d'un réseau mondial de distributeurs.

##### *Trojan UV*<sup>61</sup>

Trojan UV est un pionnier de la technologie UV en concevant, fabricant et commercialisant depuis 40 ans des appareils et des systèmes pour la dépollution de l'eau en substitut aux produits chimiques. Trojan UV intervient dans plus de 50 pays sur différents secteurs comme :

- pour les collectivités, les traitements des eaux potables et usées (plus de 4.000 usines de traitement),
- le traitement des contaminants de l'environnement
- l'ultra-purification de l'eau employée dans :
  - la fabrication d'aliments et de boissons,
  - la préparation de produits pharmaceutiques, et
  - les applications liées aux semi-conducteurs.

La société a son siège social au Canada (Ontario) et est une filiale du groupe Danaher<sup>62</sup>. La société est présente directement au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en France et aux États-Unis et dispose d'un réseau de distributeurs.

##### *Comap*<sup>63</sup>

Comap est un groupe industriel français présent grâce à son réseau commercial dans 20 pays et qui dispose de 7 sites de production en Europe. Le groupe est un spécialiste international des solutions

---

<sup>59</sup> [www.ozonia.com](http://www.ozonia.com)

<sup>60</sup> Degrémont est une filiale du groupe Suez spécialisée dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de sites de traitements des eaux à destination des collectivités et des industriels. Le groupe Suez coté sur Euronext Paris a une capitalisation boursière d'environ 9,9 milliards d'euros.

<sup>61</sup> [www.trojanuv.com/fr/](http://www.trojanuv.com/fr/)

<sup>62</sup> Danaher Corporation est un conglomérat américain intervenant sur différents secteurs d'activités (diagnostic médical, environnement, dispositifs médicaux, analyses...). Danaher Corporation est cotée sur le New York Stock Exchange, sa capitalisation boursière est d'environ 58,7 milliards de dollars.

<sup>63</sup> [www.comap-group.com](http://www.comap-group.com) et Société

énergétiques pour le bâtiment ainsi que des produits de traitement de l'eau et de plomberie. Plus particulièrement, la filiale Comap WT est spécialisée depuis plus de 30 ans dans la conception, la fabrication et le contrôle de matériels de traitement et d'assainissement des eaux à destination de l'habitat et de l'industrie. Le groupe Comap est une filiale du groupe Aalberts Industries<sup>64</sup>.

#### *Xylem*<sup>65</sup>

Xylem est un groupe international coté sur le New York Stock Exchange<sup>66</sup> dont les produits, systèmes et services sont commercialisés dans plus de 150 pays. Xylem opère sur deux segments de marché : les infrastructures de gestion de l'eau (transport, traitement et analyse des eaux potables et usées) et l'utilisation de l'eau (habitat, bâtiment collectif, industries et irrigation). En France, Xylem intervient dans le domaine des appareils de dépollution par rayons ultraviolets via la société Wedeco.

#### *Abiotec*<sup>67</sup>

Abiotec est une société française, créée en 1992, spécialisée dans les appareils de traitement des eaux par rayons UV. La société intervient sur différents segments de marché : les piscines, les collectivités, les industries agro-alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, la pisciculture...

#### *Bio UV*<sup>68</sup>

Créé en 2000, Bio UV se positionne comme le premier fabricant français d'appareils de désinfection par rayonnements UV pour de nombreuses applications (piscines, aquaculture, production d'eau potable, traitement des eaux usées, traitement des eaux de ballast, désinfection des eaux de processus industriel,...). Le groupe déclare un chiffre d'affaires consolidé de plus de 12 millions d'euros en 2015 dont plus de 75% à l'export.

#### *Cifec*<sup>69</sup>

La société conçoit et fabrique depuis 1963 du matériel de traitement de l'eau. Cifec intervient à la fois dans le traitement de l'eau par chloration, filtration et rayonnement UV.

### 6.2.5 La dépollution de l'air : un nouvel enjeu de santé

Depuis plusieurs années, une véritable prise de conscience de la pollution de l'air ambiant a émergé tant auprès des industriels, que des professionnels ou bien encore des particuliers. Ainsi, les appareils UV GERMI sont installés au sein de sites industriels afin d'assurer la qualité et la sécurité des processus de fabrication, d'ateliers de fabrication, de bureaux, de lieux ouverts au public à l'instar des salles d'attente, des centres médicaux et hospitaliers... La dépollution de l'air fait l'objet d'une réglementation en France qui impose la mesure et le contrôle des composés organiques volatils dans les bâtiments collectifs<sup>70</sup>.

La Société réalise un chiffre d'affaires encore naissant dans la dépollution de l'air mais considère que cette dernière pourrait être dans le futur une source de chiffre d'affaires plus importante.

Les appareils de dépollution UV GERMI peuvent être installés dans les conduites de circulation d'air et les climatisations. Ces appareils possèdent en outre un substrat photocatalytique afin de

---

<sup>64</sup> Aalberts Industries est un groupe néerlandais (bâtiment, environnement et industries) coté sur Euronext Amsterdam dont la capitalisation boursière s'élève à environ 3,9 milliards d'euros

<sup>65</sup> [www.xylemwatersolutions.com](http://www.xylemwatersolutions.com)

<sup>66</sup> La capitalisation de Xylem sur le New York Stock Exchange est d'environ 9,8 milliards.

<sup>67</sup> [www.abiotec.fr](http://www.abiotec.fr)

<sup>68</sup> [www.bio-uv.com](http://www.bio-uv.com)

<sup>69</sup> [www.cifec.fr](http://www.cifec.fr)

<sup>70</sup> Décret n°2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène – Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public – Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

détruire les mauvaises odeurs en complément de la désinfection. Plus d'une trentaine de modèles de lampes UV-C différentes peuvent être utilisés pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs. Des cycles de désinfection peuvent être programmés et varient de quelques minutes à plusieurs heures selon la nature de l'environnement à traiter, l'abattement bactériologique désiré, la nature des bactéries et virus présents dans l'air. Le module peut être asservi à un contacteur de sécurité permettant son arrêt à tout moment.

Les nouveaux appareils GERMI R75, contrairement au filtre à charbon actif qui est la technologie concurrente, demandent très peu d'entretien (le remplacement de la lampe UV intervient au bout de 7000 h d'utilisation et le filtre à particules de façade doit être changé dès que son colmatage est visible (entre 3 et 6 mois) en fonction de son utilisation).

Exemples de micro-organismes et des molécules organiques détruits par les appareils UV GERMI

Micro-organismes	Molécules organiques
Virus de la grippe	Nicotine
Escherichia Coli	Amines
Salmonelles	Sulfures
Bacilles	Aldéhydes
Streptocoques	Cétones
Légionelles	Alcools
Aspergillus	Acides carboxyliques
Pyocanique	Amides
Hépatites	Terpènes
Poliovirus	Hydrocarbures
Mosaïque du tabac	

*Source : Société*

Les tests sur les appareils GERMI R75 conduits selon la norme française B44-200 ont démontré des taux de réduction de 23,3% à 42,3%<sup>71</sup> de polluants reconnus comme cancérigènes à l'instar de composés organiques volatils (COV) modèles tels que le toluène, l'heptane, l'acétone ou encore l'acétaldéhyde. De même, de 80% à 90% des streptocoques sont détruits et il en est de même pour les moisissures de type *Aspergillus niger*. En outre, les appareils GERMI R75 ne génèrent aucun sous-produits.

Les performances technologiques des appareils GERMI R75 ont permis à UV GERMI d'être retenu dans le programme AIRCLEAN financé par le Fonds Unique Interministériel (FUI) qui vise à améliorer la qualité de l'air dans les cabines d'avions. Outre UV GERMI, les principaux partenaires sont des entreprises comme Liebherr Aerospace et Saint-Gobain ou des centres de recherche comme l'Ecole des Mines de Douai. UV GERMI bénéficie de subventions de 136,6 milliers d'euros sur trois ans de la BPI et de la région Nouvelle-Aquitaine.

<sup>71</sup> Société



La prise de conscience croissante de la pollution de l'air intérieur, tant par les populations que par les autorités publiques, est un moteur fort pour la croissance de ce marché. En effet, le marché mondial des purificateurs d'air pourrait atteindre 27 milliards d'euros en 2021 (contre 13 milliards en 2015)<sup>72</sup>.

#### 6.2.6 La dépollution des surfaces : des premières applications à court terme pour l'industrie agro-alimentaire

La mise en œuvre de traitement par ultra-violet permet une dépollution rapide et efficace des surfaces de travail (comme par exemples, les plans de découpe au sein des abattoirs ou les tapis de convoyage des fruits et légumes) sans chaleur, ni produits chimiques. Le rayonnement UV possède un effet germicide puissant qui désactive en quelques secondes les micro-organismes tels que virus, bactéries, levures et moisissures. Le rayon UV est froid et n'échauffe pas les matériaux exposés. L'intensité UV-C élevée assure donc un traitement sûr, simple et rapide sur les machines de conditionnement en continu.

Chaque cas étant unique, la plupart des appareils UV GERMI de traitement de surface sont fabriqués sur mesure après étude du cahier des charges. Les modules de dépollution se composent d'un caisson renfermant une ou plusieurs lampes UV à vapeur de mercure basse pression. Les lampes peuvent être protégées par des gaines en quartz, ces derniers servants de séparation entre la lampe et la surface à traiter. Des réflecteurs spécialement étudiés garantissent un éclairage homogène de la surface à désinfecter. Les seuls frais d'exploitation sont le changement des lampes et la consommation électrique. Le procédé ne nécessite que peu d'entretien et de surveillance : vérification de la durée de vie des lampes en vue de leur remplacement, et nettoyage des gaines quartz.

La Société réalise un chiffre d'affaires encore naissant dans la dépollution des surfaces mais considère que cette dernière pourrait être dans le futur une source de chiffre d'affaires plus importante notamment, grâce à des systèmes d'oxydation avancée pour la destruction des micro-polluants directement sur la surface des aliments dans certains cas.

### 6.3 Une stratégie de développement ambitieuse sur des marchés en forte croissance

La plateforme technologique de la Société lui permet de proposer des appareils UV reconnus pour leur qualité et leur fiabilité à l'instar des solutions pour la déchloration des eaux de piscines ou la dépollution des eaux destinées ou issues des systèmes urbains de transport et d'assainissement. Forte d'un chiffre d'affaires déjà établi et de son image de marque, la Société déploie désormais sa technologie vers l'offre de systèmes de dépollution utilisant comme base les rayonnements UV en leur associant pour chaque nouveau marché spécifique des technologies complémentaires afin de proposer des solutions répondant parfaitement aux besoins de ses clients et offrant un haut niveau de performance.

#### 6.3.1 Un chiffre d'affaires déjà établi

UV GERMI a réalisé pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 4,42 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires s'établissait pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 à, respectivement, 3,35 millions d'euros et 4,25 millions d'euros.

L'activité de la Société peut se décomposer en quatre pôles d'activités : la déchloration des piscines, les solutions industrielles (y compris le traitement de l'air et des surfaces) et le traitement des eaux usées, la production d'eau potable et le *relamping* et la maintenance.

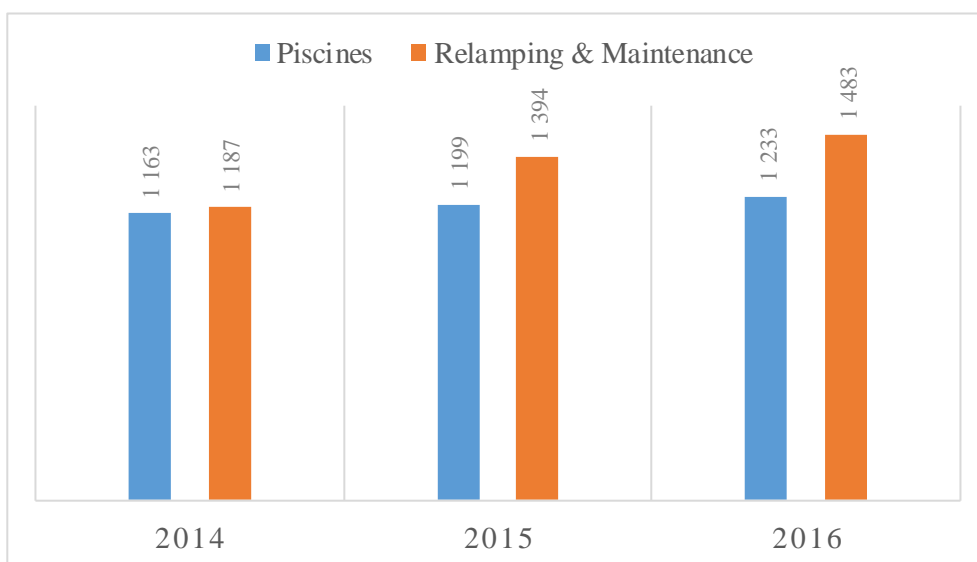
---

<sup>72</sup> TechSi Research

La position de leader de la Société sur le marché des piscines permet à UV GERMI de s'inscrire comme une référence pour les nouveaux marchés des sites accueillant du public (à l'instar des hôtels, de l'hôtellerie de plein air, des centres de remise en forme...) qui font l'objet de renforcement des contrôles sanitaires. De même, la Société intervient dans de nombreux projets de réhabilitation de piscines collectives ou de création de centres aquatiques. Ces deux phénomènes assurent une croissance régulière du chiffre d'affaires de la Société sur ce secteur.

L'activité de *relamping* et de maintenance est particulièrement importante pour la Société car elle est la source d'une croissance embarquée du chiffre d'affaires. En effet, un site équipé d'appareils UV GERMI doit nécessairement se fournir auprès de la Société lorsqu'il est nécessaire de changer les lampes de l'appareil du fait des spécificités techniques du matériel. Notamment, la Société a développé un CRM dédié permettant d'assurer un suivi commercial efficace de chaque appareil installé. En outre, les agréments dont disposent les appareils de la Société ne sont valables que dans le cadre d'une utilisation exclusive des lampes UV GERMI pour les appareils.

#### Evolution du Chiffre d'Affaires des activités Piscines et Relamping & Maintenance



Source : Société

#### 6.3.2 La poursuite du développement commercial en France

L'équipe commerciale comprend un directeur commercial (se référer à la section 6.4.1. « Un management pluridisciplinaire et complémentaire » de la Première Partie du Prospectus) et 5 commerciaux (ingénieur de formation) répartis par secteurs d'activités. Deux commerciaux sont dédiés à l'activité Piscines et trois travaillent sur les marchés de l'eau potable, du traitement des eaux usées et de l'industrie.

La Société a également constitué un réseau d'une dizaine de distributeurs en France pour lesquels des appareils spécifiques peuvent être développés comme les groupes Thermador ou Descours et Cabaud. La Société recherche, par ailleurs, à développer son chiffre d'affaires sur le segment des appareils à destination des particuliers en sélectionnant de nouveaux distributeurs spécialisés.

Exemples de clients finaux et de modes de distribution

Secteur	Clients finaux & mode de distribution	Exemples de clients finaux
Piscines publiques	Collectivités locales en direct ou intermédiation par installateur ou exploitant	
Piscines privées	Distributeurs professionnels	
Eaux usées	Grands groupes de l'eau ou collectivités locales	
Eau potable	Grands groupes de l'eau ou collectivités locales en direct	

Source : Société

Au-delà de cette activité commerciale soutenue auprès de ses clients et prospects, UV GERMI a mis en place une stratégie marketing active en participant à de nombreux salons nationaux et internationaux à l'instar des salons Pollutec à Lyon, Piscine Global à Lyon, International Water Summit à Abu-Dhabi, Saudi Water & Environment Forum à Riyadh...



André Bordas et Hamid Yaha de la société UV GERMI accueille S.E. A.A. Al Fadley, ministre de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture du Royaume d'Arabie Saoudite



Le stand de la Société au salon Pollutec à Lyon en 2016



Le stand de la Société au stand Piscine Global à Lyon en 2016

Source : Société

La Société fait régulièrement des publicités dans des journaux professionnels comme L'Usine Nouvelle, Centres Aquatiques, L'Eau Magazine... et utilise son site internet et les réseaux sociaux comme des relais commerciaux.

Par ailleurs, UV GERMI est adhérente du S.I.E.T.<sup>73</sup> (syndicat des industriels des équipements du traitement de l'eau) dont M. Gueric Vrillet, directeur technique de la Société, est, par ailleurs, vice-président. Le S.I.E.T. en tant qu'adhérent de l'U.I.E. (union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement)<sup>74</sup>, est un outil de communication stratégique qui permet de valoriser les activités de la société, de participer aux actions professionnelles engagées à l'échelon national et international, et de contribuer à l'élaboration des textes qui régissent le traitement de l'eau et de l'air auprès du Ministère de la Santé.

Enfin, la Société a obtenu en 2013 l'agrément de centre de formation et propose ainsi des formations aux salariés techniciens de ses clients ou prospects pour maîtriser le traitement par UV-C.

### 6.3.3 UV GERMI, une entreprise résolument tournée vers l'export

La Société a réalisé, en 2016, 15% de son chiffre d'affaires<sup>75</sup> à l'export (contre 10% en 2015 et 8% en 2014).

Les principaux appareils commercialisés sont à destination des applications de traitements des eaux usées (y compris grises) et des eaux potables ainsi que de la déchloramination des piscines.

Pour aborder ses marchés à l'export, la Société a fait le choix d'un mode double de commercialisation : ventes directes ou semi-directes et accords de distribution. Les zones géographiques couvertes sont les suivantes :

- l'Europe (commercialisation en direct) : Belgique, Suisse, Espagne, Pays-Bas et Pologne,
- les Emirats-Arabis Unis, en distribution via la société Ecovis,
- l'Arabie Saoudite, en partenariat avec la société UVGERMI KSA,
- le Maroc, via deux distributeurs,
- le Vietnam, pays tout récemment ouvert via un distributeur et qui enregistre déjà des premières commandes,
- la Turquie, via un distributeur.

Un cadre commercial de formation ingénieur et ayant une grande expérience des pays du Moyen-Orient est en charge de cette zone géographique où il est crucial d'établir un lien de proximité constant avec les partenaires.

La Société souhaite poursuivre, dans le futur, son développement à l'international en s'appuyant sur des partenaires locaux ou internationaux ayant une présence forte sur les zones géographiques visées par la Société (notamment, les zones géographiques à fort stress hydrique comme l'Afrique ou le Moyen-Orient). La Société n'exclue pas, toutefois, afin d'obtenir un accès plus rapide à de nouveaux marchés de se doter de bureaux de représentation ou de filiales dans certains pays.

## 6.4 Organisation de la Société

L'effectif de la Société est composé de 28 salariés à la Date du Prospectus, plus de la moitié des

---

<sup>73</sup> Le syndicat des industriels des équipements du traitement et de l'analyse de l'eau (S.I.E.T.) regroupe les industriels exerçant une activité d'équipementier du traitement et de l'analyse de l'eau. Le SIET assure la représentation collective de ses adhérents auprès des institutions publiques et privées, tant aux niveaux français qu'europpéen.

<sup>74</sup> L'union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (U.I.E.) rassemble 10 syndicats et 2 associations membres correspondants.

<sup>75</sup> En direct ou via des distributeurs étrangers ou français travaillant à l'export

effectifs interviennent sur des fonctions de fabrication, maintenance et logistique. Le bureau d'étude en charge de la R&D et du Laboratoire est composé de 4 personnes sous la responsabilité du directeur technique de la Société (se référer au chapitre 17 « Salariés » de la Première Partie du Prospectus.

La Société occupe, dans le cadre d'un bail commercial, des bâtiments d'une superficie totale de 1.811 m<sup>2</sup> qui abritent l'ensemble des directions de la Société.

#### 6.4.1 Un management pluridisciplinaire et complémentaire

La Société est dirigée depuis sa création par André Bordas qui a, depuis près de 40 ans, un parcours de chef d'entreprise au service de l'industrie. Dès la fin des années 1970, André Bordas crée une société spécialisée dans la fabrication de matériel électrique puis développe à partir de 1990, la société Bordas qui est un spécialiste de la distribution de fournitures industrielles et à partir de laquelle sera créée suite à une cession de fonds de commerce la Société. Il est accompagné d'un *management* de quatre personnes.

Guerric Vrillet, docteur en physique appliqué de l'Université Robert Gordon d'Aberdeen en Ecosse, a tout d'abord effectué des études postdoctorales à l'Université de Limoges (laboratoire SPCTS) puis enseigné à l'Université de Limoges. Il est le directeur technique de la Société où il a en charge les activités de Recherche & Développement, la conception technique des appareils et le suivi de la production.

Willy Fortunato est ingénieur de l'Institut National Polytechnique de Toulouse. Depuis 2000, il a occupé différentes fonctions commerciales et de *management* au sein du groupe Suez Environnement. Avant de rejoindre UV GERMI en 2016, il était directeur régional de Suez Environnement – Terralys où il encadrait une équipe de 60 personnes.

Corinne Chansiaud est contrôleur financier de la Société. Elle a une expérience professionnelle de près de 30 ans tant en cabinets d'expertise comptable et commissariat aux comptes qu'en entreprises.

Carine Swierczynski est contrôleur de gestion de la Société. Avant de rejoindre UV GERMI en 2014, elle a travaillé pendant près de 15 ans en cabinets d'expertise comptable et commissariat aux comptes.

#### 6.4.2 Un site de production conçu pour accompagner la croissance et une *supply chain* maîtrisée

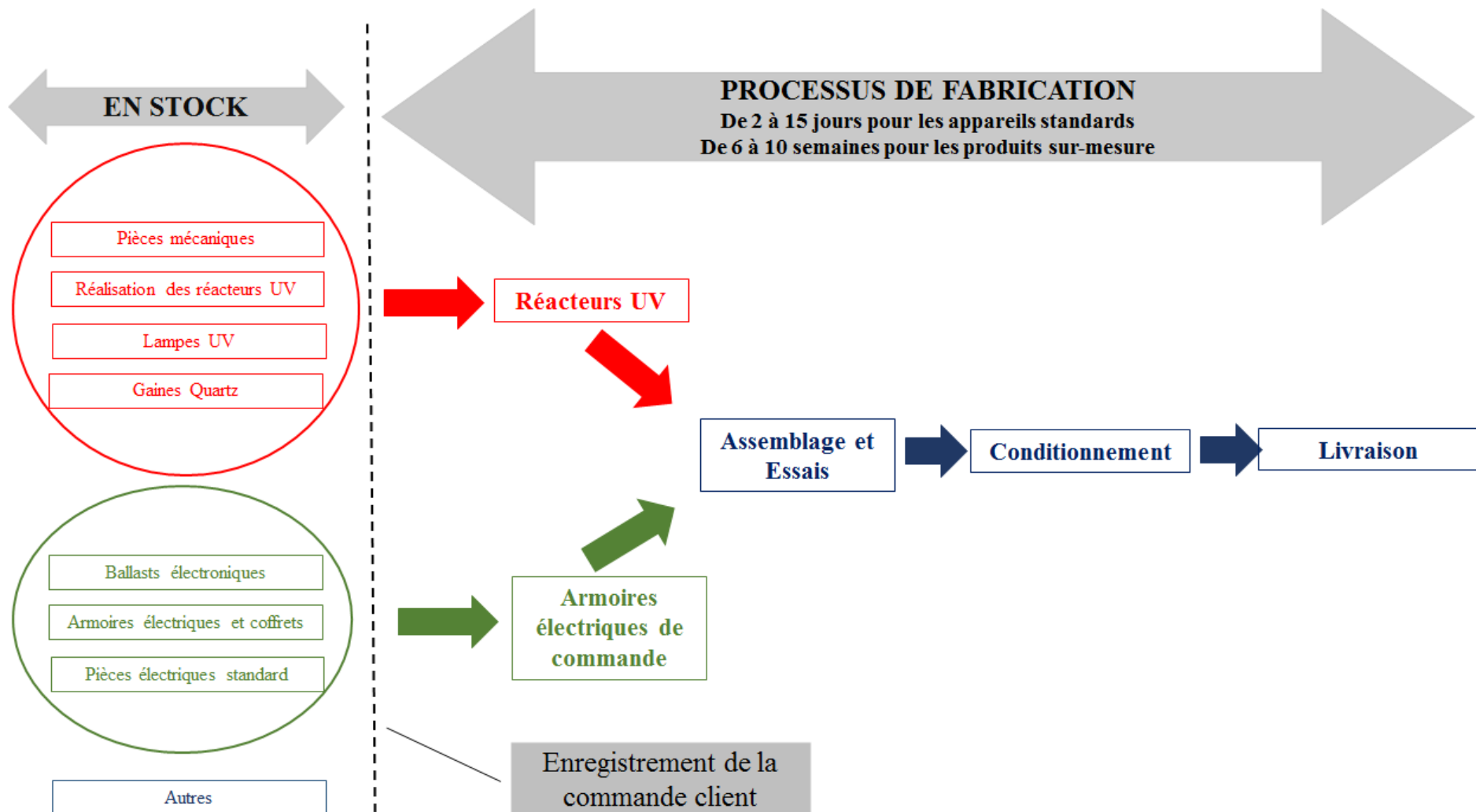
Le site de production de la Société est d'une superficie d'environ 1.500 m<sup>2</sup> et 10 postes de fabrication produisant en moyenne 170 appareils chaque mois. La capacité totale de production de la Société pourrait être portée à 250 appareils en moyenne chaque mois

L'équipe de production travaille de pair avec le bureau d'études pour les appareils sur mesure, bureau d'étude qui définit les spécifications techniques des appareils pour correspondre aux cahiers des charges des clients.

La Société recourt à des sous-traitants et/ou fournisseurs pour la fabrication des éléments nécessaires à la production des deux sous-ensembles principaux de ses appareils : les réacteurs UV développés spécifiquement par UV GERMI et l'armoire électrique de commande. Dès qu'une commande est réceptionnée le processus de fabrication des appareils est lancé. Le temps de livraison aux clients est dès lors compris entre 2 et 15 jours pour des produits standards et de 6 à 10 semaines pour les produits sur-mesure.

Le choix de ne pas porter de stocks de produits finis (hormis la gamme de dépollution de l'eau potable à destination des particuliers) a été pris par la Société pour optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement. En effet, le nombre important d'appareils proposés ne permet pas de disposer raisonnablement de chaque modèle en stock. Une telle stratégie n'a été rendue possible que grâce à la parfaite maîtrise du processus de fabrication par les équipes de UV GERMI : rapidité d'exécution et flexibilité sur l'ordonnancement de la chaîne de production.

Chaîne de production des appareils UV GERMI



Source : Société

### 6.4.3 Une innovation permanente

L'innovation est au cœur de la stratégie de UV GERMI afin de permettre le positionnement de la Société sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée et nécessitant pour une large part des agréments spécifiques de commercialisation.

#### Liste des agréments détenus par UV GERMI

<b>Intitulé</b>	<b>Date d'obtention</b>	<b>Date d'expiration*</b>
<b>Agrément Piscines Publiques</b>		
Agrément UVDECHLO	29/11/2006	
<b>Attestation de conformité sanitaire matériaux</b>		
Réacteurs UV à usage agro-alimentaire	01/07/2015	06/06/2020
Réacteurs UV à usage privatif	01/07/2015	06/06/2020
<b>Attestation de conformité sanitaire UV</b>		
GERMI CD 200 MS	12/04/2013	13/12/2017
GERMI DP 300 NA	12/04/2013	11/12/2017
GERMI AD 200 MS	17/03/2014	05/12/2018
GERMI AP60	19/05/2014	12/03/2019
GERMI HD 300 NA	14/01/2015	14/01/2020
GERMI AD 120	21/08/2015	10/07/2020
GERMI BD 200	21/08/2015	10/07/2020
GERMI CD 300	29/12/2015	23/11/2020
GERMI DD 300	18/04/2017	18/04/2022
GERMI LD 600	18/04/2017	18/04/2022

\*Le renouvellement des agréments est une démarche administrative restreinte au cours de laquelle la Société atteste de la conservation des spécificités techniques de ses appareils.

*Source : Société*

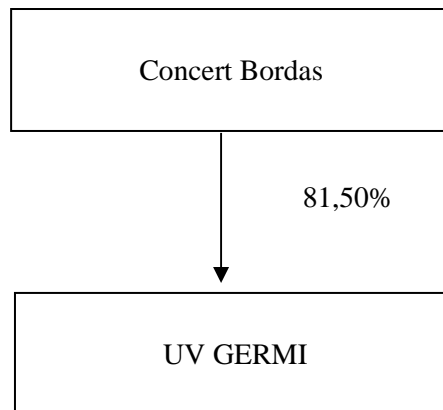
L'équipe de R&D est composée de 4 personnes, ingénieurs ou techniciens supérieurs de formation. L'équipe conduit en règle générale une dizaine de projets par an. Ces projets peuvent être menés soit en collaboration avec les donneurs d'ordre ou de manière autonome, pour le développement de nouvelles applications technologiques. Le laboratoire dispose de deux bassins de 5 m<sup>3</sup> où sont mis en œuvre de façon expérimentale les nouveaux procédés. La Société dispose également de logiciels spécifiques au calcul de doses UV-C et de modélisation des flux ainsi que de calculs de pertes de charge. La Société dispose de plusieurs spectromètres pour mesurer la transmittance des fluides au laboratoire et sur sites. La recherche de la Société est guidée également par les demandes des clients qui font part de leurs besoins à UV GERMI, société avec laquelle ils entretiennent des relations de proximité souvent dans la durée.

Les dépenses de R&D de la Société s'élèvent à respectivement 352 milliers d'euros, 334 milliers d'euros et 422 milliers d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016. La Société bénéficie, ainsi, des mécanismes du crédit impôt recherche et du crédit impôt innovation. La Société a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2016 ayant validé l'ensemble des dépenses de Recherche & Développement de la Société.

La Société a ainsi obtenu le label « Entreprise Innovante » de BPIFrance en février 2017.



## 7. ORGANIGRAMME



A la Date du Prospectus, la Société est détenue à hauteur de 81,50% du capital et des droits de vote par le Concert Bordas (se référer à la section 18.1 « Répartition du capital et des droits de vote à la Date du Prospectus » de la Première Partie du Prospectus).

A la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune participation dans le capital d'aucune autre société.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

### 8.1 Descriptif des propriétés immobilières

La Société exerce ses activités dans les locaux dont elle est locataire au terme de baux conclus à des prix et conditions conformes à ceux du marché. UV GERMI n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Bailleur	Adresse des biens immobiliers loués	Nature du bail	Description des biens et surface	Date d'entrée en vigueur	Prochaine échéance	Loyers 2016 (hors taxes, hors charges)
SCI BAY La faucherie, 19210 LUBERSAC	Zac de la Nau 5704, Imp. des Roseaux 19240 SAINT VIANCE	Bail commercial	Unité de stockage de 1 146 m2 avec parkings et espace vert	01/02/2010	31/01/2019	42.441 euros HT
SCI BAY La faucherie, 19210 LUBERSAC	Zac de la Nau 5704, Imp. des Roseaux 19240 SAINT VIANCE	Bail commercial	Hall d'exposition, bureau d'études, dépôt, unité de fabrication de 665 m2 avec parkings et espace vert	01/04/2008	31/03/2020	42.334 euros HT

Les loyers des baux commerciaux ci-dessus varient automatiquement de plein droit et sans formalités à l'expiration de chaque année le jour anniversaire du commencement du bail, suivant l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

La Société considère disposer de locaux adaptés qui devraient lui permettre de faire face à la croissance envisagée de la Société et de ses effectifs à court et moyen terme.

La Société envisage par ailleurs la mise en place d'un laboratoire de recherche et développement en complément des biens mentionnés ci-dessus. Cette extension, située sur la même parcelle de terrain, fera l'objet d'un bail commercial additionnel en cas de réalisation.

### 8.2 Questions environnementales

A la Date du Prospectus, la nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

## 9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société au regard de l'ensemble du Prospectus et notamment, des états financiers en normes françaises de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 présentés au chapitre 20 « Informations financières » de la Première Partie du Prospectus.

### 9.1 Présentation générale

Basée à Saint-Viance près de Brive, UV GERMI est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant la technologie des rayons ultraviolets (UV-C) à des fins de dépollution de l'eau (eaux usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles), de l'air (dépollution des sites industriels ou à usages collectifs) et des surfaces (pour les industries pharmaceutiques ou agro-alimentaires, notamment). La Société a réalisé au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires s'établissait pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 à, respectivement, 3,4 millions d'euros et 4,3 millions d'euros.

L'activité de la Société peut se décomposer en quatre pôles d'activités : la déchloration des piscines, les solutions industrielles et le traitement des eaux usées, la production d'eau potable et enfin, le *relamping* et la maintenance.

#### Répartition du Chiffre d'Affaires – Exercices 2014, 2015 et 2016

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
<b>Relamping et maintenance</b>	35%	33%	34%
<b>Piscines</b>	35%	28%	28%
<b>Eau potable</b>	17%	19%	21%
<b>Solutions industrielles et eaux usagées</b>	13%	20%	17%

### 9.2 Comparaison des comptes des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016

#### 9.2.1 Formation du résultat net

Le tableau ci-après présente des informations financières sélectionnées du compte de résultat pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

<i>en euros</i>	Exercice 2014 (12 mois) <i>audité</i>	Exercice 2015 (12 mois) <i>audité</i>	Exercice 2016 (12 mois) <i>audité</i>
Produits d'exploitation	3 670 191	4 564 999	4 604 859
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>3 347 677</i>	<i>4 255 750</i>	<i>4 419 001</i>
Charges d'exploitation	3 615 916	4 726 989	4 937 801
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54 275</b>	<b>-161 990</b>	<b>-332 942</b>
Résultat financier	-7 671	-7 152	13 039
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>46 604</b>	<b>-169 142</b>	<b>-319 903</b>
Résultat exceptionnel	1 230	-2 448	-19 141
Impôts sur les bénéfices	-87 291	-73 320	-99 245
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>135 125</b>	<b>-98 269</b>	<b>-239 799</b>

### Produits d'exploitation

La Société a réalisé pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016, un chiffre d'affaires de, respectivement, 3.347,7 milliers d'euros, 4.255,7 milliers d'euros et 4.419 milliers d'euros. La Société a également constaté d'autres produits d'exploitation constitués de (i) production stockée, (ii) production immobilisée, (iii) subventions d'exploitation, (iv) de reprise sur amortissements et provisions et transferts de charges et (v) de manière marginale, d'autres produits.

<i>en euros (normes françaises)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Chiffre d'affaires net	3 347 677	4 255 750	4 419 001
Production stockée	123 508	63 749	2 210
Production immobilisée	170 572	154 160	157 549
Subventions d'exploitation	0	54 834	1 450
Reprise sur amortissements et provisions & transferts de charges	20 203	33 016	24 602
Autres produits	8 231	3 490	47
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 670 191</b>	<b>4 564 999</b>	<b>4 604 859</b>

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la vente d'appareils (standards ou sur-mesure), de la mise en place d'installations, de la vente de composants ou de prestations de maintenance pour les sites déjà installés.

### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont constituées majoritairement (i) d'achats de matière première et autres approvisionnements, (ii) d'autres achats et charges externes et (iii) de salaires et traitements.

<i>en euros (normes françaises)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Achats matières premières et autres approvisionnements	1 111 049	1 567 439	1 583 790
Variations de stock de matières premières et approvisionnements	- 147 137	- 82 628	- 122 372
Autres achats et charges externes	1 465 379	1 776 010	1 864 946
Impôts, taxes et versements assimilés	32 358	37 307	45 994
Salaires et traitements	776 688	950 983	1 025 879
Charges sociales	299 146	385 619	407 440
Dotations aux amortissements sur immobilisations	46 169	84 797	115 253
Dotations aux provisions sur actif circulant	8 022	1 820	5 570
Autres charges	24 242	5 642	11 301
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 615 916</b>	<b>4 726 989</b>	<b>4 937 801</b>

Le résultat d'exploitation pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 est positif de 54,3 milliers d'euros. Ce résultat est négatif de, respectivement, 161,9 milliers d'euros et 332,9 milliers d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2015 et 2016.

#### Résultats financiers

Le résultat financier pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 est négatif de, respectivement, 7,7 milliers d'euros et 7,2 milliers d'euros. La Société n'a, au cours de ces deux exercices, quasi exclusivement enregistré que des charges financières correspondant à des intérêts bancaires, sur emprunts ou sur compte-courants.

Le résultat financier pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 est positif de 13 milliers d'euros. La Société a, en effet, enregistré des charges financières de 7,4 milliers d'euros mais a, notamment, réalisé des produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement de 19,6 milliers d'euros.

#### Résultats exceptionnels

Le résultat exceptionnel pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 est de, respectivement, 1,2 millier d'euros, -2,4 milliers d'euros et -19,1 milliers d'euros. Il se décompose comme suit :

<i>en euros</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 277</b>	<b>3 249</b>	<b>15 500</b>
<i>dont produits de cession des éléments de l'actif cédés</i>	<i>0</i>	<i>1 750</i>	<i>15 500</i>
<i>dont quote-part des subventions d'investissement</i>	<i>3 277</i>	<i>1 499</i>	<i>0</i>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 047</b>	<b>5 697</b>	<b>34 641</b>
<i>dont pénalités, amendes, dons</i>	<i>2 047</i>	<i>3 844</i>	<i>1 043</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés</i>	<i>0</i>	<i>1 853</i>	<i>17 214</i>
<i>dont redressement d'impôts</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 384</i>

#### Résultats nets

La Société ne comptabilise en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés que des produits, notamment, les produits relatifs à des crédits d'impôts, Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII) qui se sont élevés à :

- 42 934 € de CIR en 2016 et 55 761 € de CII en 2016
- 71 880 € de CIR en 2015
- 86 511 € de CIR en 2014.

Ainsi, le résultat net de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 sont les suivants :

<i>en euros (normes françaises)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Résultat net	135 125	- 98 269	-239 799

Par ailleurs, le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 823 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

#### 9.2.2 Analyse du Bilan

Le total du bilan de la Société s'établissait pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et

2016 à, respectivement, 2.418,3 milliers d'euros, 3.556 milliers d'euros et 3.147,5 milliers d'euros.

#### *Actif immobilisé*

L'actif immobilisé est composé :

- d'immobilisations incorporelles correspondant principalement à un (i) fonds de commerce, (ii) des licences de logiciels et (iii) des frais de développement capitalisés relatifs à des appareils qui sont commercialisés ; et,
- d'immobilisations corporelles correspondant à (i) des installations techniques, matériels et outillages, (ii) des installations générales, agencements et aménagements, (iii) du matériel de transport, (iv) du matériel de bureau, informatique et mobilier et (iv) des immobilisations corporelles en cours.
- très marginalement, d'immobilisations financières.

L'actif immobilisé se répartit selon le tableau suivant :

<i>(normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) <i>audité</i></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>113 475</b>	<b>245 063</b>	<b>324 627</b>
<i>dont frais de développement</i>	<i>0</i>	<i>131 624</i>	<i>215 105</i>
<i>dont concessions, brevets et droits similaires</i>	<i>8 475</i>	<i>8 439</i>	<i>4 522</i>
<i>dont fonds commercial</i>	<i>105 000</i>	<i>105 000</i>	<i>105 000</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>317 781</b>	<b>327 265</b>	<b>339 641</b>
<i>dont installations techniques, matériel et outillage</i>	<i>31 937</i>	<i>27 067</i>	<i>28 120</i>
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>115 272</i>	<i>146 038</i>	<i>153 972</i>
<i>dont immobilisations en cours</i>	<i>170 572</i>	<i>154 160</i>	<i>157 549</i>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>431 406</b>	<b>572 478</b>	<b>664 418</b>

#### *Actif circulant*

L'actif circulant est composé principalement de stocks (i) de matières premières et (ii) d'encours de production de biens.

Les stocks et en-cours se répartissent selon le tableau suivant :

<i>(normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) <i>audité</i></b>
Stocks de matières premières	449 584	532 212	654 584
Stocks d'encours de production de biens	186 806	250 555	252 765
Avances & acomptes versés sur commande	76 837	54	1 618
<b>TOTAL NET DES STOCKS</b>	<b>713 227</b>	<b>782 821</b>	<b>908 967</b>

L'actif circulant est également composé de créances qui correspondent majoritairement à (i) des créances clients et (ii) de créances envers l'état.

Les créances se répartissent selon le tableau suivant :

	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Créances clients & comptes rattachés	651 224	1 051 348	730 819
Fournisseurs débiteurs	0	0	556
Personnel	0	0	378
Etat, impôts sur les bénéfiques	163 328	202 253	135 557
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	20 887	14 135	8 904
Autres	1 417	55 654	55 410
<b>TOTAL NET DES CREANCES</b>	<b>836 856</b>	<b>1 323 390</b>	<b>931 624</b>

#### *Capitaux propres*

Les capitaux propres de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016, s'élèvent à respectivement, 1.610,5 milliers d'euros, 1.914,4 milliers d'euros et 1.674,6 milliers d'euros. Ces derniers se répartissent selon le tableau suivant :

<i>(normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Capital social	69 241	73 658	73 658
Primes d'émission, de fusion, d'apport	872 103	1 271 439	1 271 439
Réserve légale	3 000	6 924	6 924
Autres réserves	529 490	660 690	562 421
Résultat de l'exercice	135 125	(98 269)	(239 799)
Subventions d'investissements	1 499	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 610 458</b>	<b>1 914 442</b>	<b>1 674 643</b>

#### *Autres fonds propres*

La Société bénéficie d'avances conditionnées dont les montants respectifs enregistrés au bilan de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 sont 24,5 milliers d'euros, 55,5 milliers d'euros et 31,3 milliers d'euros. Ces avances conditionnées correspondent à des avances remboursables OSEO et de la Communauté d'agglomération de Brive.

#### *Emprunts et dettes*

Les dettes de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016, s'élèvent à respectivement, 783,4 milliers d'euros, 1.586 milliers d'euros et 1.441,7 milliers d'euros

La Société a contracté des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Crédit Agricole Centre France et BPI Innovation). Les dettes et emprunts auprès des établissements de crédit se répartissaient selon le tableau suivant pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 :

<i>(normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Emprunts	65 962	600 295	528 989
Découverts & concours bancaires	261	376	339
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>66 223</b>	<b>600 671</b>	<b>529 328</b>

La Société a également contracté des emprunts et comptes courants auprès de ses actionnaires : M. André Bordas et S.A.R.L. Bordas :

- crédit vendeur de 50 milliers d'euros de S.A.R.L. Bordas remboursable sur 7 ans par mensualité constante à compter du 1er mars 2010 au taux de 2% par an ;
- compte courant de M. André Bordas remboursable sur demande ne portant pas intérêt ;
- compte courant de S.A.R.L. Bordas remboursable sur demande et portant intérêts au taux de 1,94 % par an.

Le tableau suivant présente le solde des emprunts et comptes courants pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 :

<i>(normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Emprunt	18 665	11 311	3 808
Comptes concourants d'actionnaires	268 653	173 218	174 474
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS</b>	<b>287 318</b>	<b>184 529</b>	<b>178 282</b>

Les dettes d'exploitation se répartissent pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 selon le tableau suivant :

<i>(normes françaises en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	4 875	330
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 344	570 486	488 213
Dettes fiscales et sociales	175 690	222 014	229 792
Autres dettes	6 815	3 455	15 705

Par ailleurs, la Société a enregistré pour les exercices clos au 31 décembre 2014 des produits constatés d'avance pour 18 milliers d'euros.



## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement

Aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016, le montant net de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevait respectivement à 418,7 milliers d'euros, 842,5 milliers d'euros et 622,9 milliers d'euros.

En complément des flux de liquidités issus de ses activités opérationnelles, la Société a recours, afin de financer son développement, à différents types de financement.

#### *Financement par le capital*

Au cours des exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015, la Société a procédé à des augmentations de capital.

En 2014, la Société a procédé à trois augmentations de capital pour un nombre total de 183.212 actions au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 6,20 euros soit un montant de 1.135,9 milliers d'euros.

En 2015, la Société a procédé à deux augmentations de capital pour un nombre total de 88.350 actions au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 5,60 euros soit un montant de 494,8 milliers d'euros.

La Société n'a pas eu recours au capital au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

#### *Financement par des comptes courants d'actionnaires*

La Société bénéficiait au cours des exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 de comptes courants accordés par deux de ses actionnaires, M. André Bordas et S.A.R.L. Bordas détaillés dans le tableau ci-après.

<i>en euros</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) <i>audité</i></b>
Compte courant M. André Bordas	3.641	3.641	2.181
Compte courant S.A.R.L. Bordas	265.012	169.577	172.293

Le compte courant accordé par M. André Bordas est remboursable sur demande et ne porte pas intérêt.

Le compte courant accordé par SARL Bordas est remboursable sur demande et porte intérêts au taux de 1,94 % par an.

#### *Financement par emprunt auprès de S.A.R.L. Bordas*

Dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce auprès de S.A.R.L. Bordas en février 2010, un crédit vendeur a été mis en place sous la forme d'un emprunt de 50 milliers d'euros remboursable sur 7 ans par mensualité constante à compter du 1er mars 2010 au taux de 2% par an. La dernière mensualité de cet emprunt a été payée au mois de février 2017.

#### *Financement par emprunts auprès des établissements de crédit*

La Société a conclu, depuis sa création, des emprunts auprès de différents établissements de crédit pour un montant total de 850 milliers d'euros (se référer à la note 10 – Emprunts auprès des établissements de crédit des annexes aux comptes présentée à la section 20.1.1. « Jeu de compte unique établi selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 » de la Première Partie du Prospectus). Le solde des emprunts aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 étaient les suivants :

<i>en euros</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) <i>audité</i></b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) <i>audité</i></b>
Solde des emprunts	65.962	600.295	528.989

Au 31 décembre 2016, le solde des emprunts était remboursable selon l'échéancier suivant :

<b>A 1 an au plus</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
100.156 euros	398.833 euros	30.000 euros

Au cours de l'exercice 2017, la Société a conclu un nouvel emprunt d'un montant de 150 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole Centre France et le solde des emprunts au 31 mai 2017 est de 669.877 euros.

#### *Financement par les aides publiques*

La Société a reçu, depuis sa création, des avances remboursables :

- deux aides à l'innovation de BPI France d'un montant respectif de 50 milliers d'euros et 40 milliers d'euros.
- une avance remboursable de la Communauté d'agglomération de Brive pour un montant de 40 milliers d'euros.

L'avance remboursable de la Communauté d'agglomération de Brive a été remboursée en totalité à l'issue de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Le solde des avances remboursables consenties par BPI Innovation (d'un montant respectif de 17,5 milliers d'euros et 13,8 milliers d'euros au 31 décembre 2016) sera remboursé en totalité à l'issue de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La Société a également bénéficié de deux subventions de la part du Conseil régional du Limousin au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 pour un montant de 54,8 milliers d'euros pour soutenir le développement de la Société à l'international.

#### *Financement par le Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII)*

Les montants de CIR et CII au titre des exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 sont les suivants :

- 42,9 milliers d'euros de CIR et 55,8 milliers d'euros de CII en 2016 ;
- 71,9 milliers d'euros de CIR en 2015 ; et,
- 86,5 milliers d'euros de CIR en 2014.

#### *Financement par des crédits-baux et des contrats de location longue durée*

La Société a conclu divers crédits-baux depuis sa création afin de financer sa flotte de véhicules (se référer à la note 20.3 – Location financement et location simple des annexes aux comptes présentée à la section 20.1.1. « Jeu de compte unique établi selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 » de la Première Partie du Prospectus). Le solde des redevances à payer s'établissait à 80,4 milliers d'euros au 31 décembre 2016 dont 24 milliers d'euros à moins d'un an.

La Société a décidé au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 de ne plus recourir désormais qu'à des contrats de location longue durée pour un montant de 72,7 milliers d'euros dont 37,7 milliers d'euros à moins d'un an.

## Engagements hors bilan

En complément des engagements de crédits-baux et contrats de location longue durée ci-dessus, la Société enregistre en engagements hors bilan, les engagements calculés pour indemnités de départs à la retraite qui étaient d'un montant de 38,3 milliers d'euros, 43,4 milliers d'euros et 63,3 milliers d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

### 10.2 Flux de trésorerie

<i>Tableau des flux de trésorerie simplifiés (en euros)</i>	<b>Exercice 2014 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2015 (12 mois) audité</b>	<b>Exercice 2016 (12 mois) audité</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-368 317	-208 963	96 998
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-222 595	-225 973	-208 907
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	798 673	858 693	-107 586
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>207 761</b>	<b>423 756</b>	<b>-219 495</b>
<i>Disponibilités à l'ouverture</i>	210 932	418 693	842 449
<i>Disponibilités à la clôture</i>	418 693	842 449	622 954

#### *Flux nets de trésorerie générés par l'activité*

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité sont négatifs pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 (respectivement, de 368,3 milliers d'euros et 209 milliers d'euros) du fait notamment d'une augmentation forte du besoin en fonds de roulement au cours de ces deux exercices et ce, bien que la capacité d'autofinancement de la Société soit positive en 2014 (de 185,6 milliers d'euros) ou proche de l'équilibre (- 7,2 milliers d'euros) en 2015.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 est positif (de 97 milliers d'euros) et ce, malgré une capacité d'autofinancement négative (de 117 milliers d'euros), du fait d'une amélioration forte du besoin en fonds de roulement (variation du besoin de - 214 milliers d'euros).

#### *Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissement*

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont négatifs pour l'ensemble des exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 (-222,6 milliers d'euros, -226 milliers d'euros et - 208,9 milliers d'euros) du fait principalement de la capitalisation des frais de développement et de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

#### *Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement*

Les éléments notables ayant contribué de manière positive aux flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont :

- le produit net d'un montant total de 1.285 milliers d'euros des différentes augmentations de capital réalisées au cours des exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 et présentées précédemment,
- l'émission d'emprunts et la perception d'avances conditionnées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 d'un montant total de 660 milliers d'euros.

Les éléments notables ayant contribué de manière négative aux flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont les remboursements des annuités d'emprunts et d'avances conditionnées pour un montant respectif de 79,9 milliers d'euros, 202,2 milliers d'euros et 104,6 milliers d'euros au cours des exercices clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont positifs pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 : + 798,7 milliers d'euros et + 858,7 milliers d'euros. Ce flux est négatif (- 107,6 milliers d'euros) pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

### 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

*Endettement financier net au 31 décembre 2016*

<i>en euros</i>	<b>Total</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	529 328	100 495	398 333	30 000
Emprunts et dettes financières divers	178 282	178 282	-	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>707 610</b>	<b>278 777</b>	<b>398 333</b>	<b>30 000</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>(623 293)</b>			
<b>Total des dettes financières nettes</b>	<b>84 317</b>			

### 10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux dont elle dispose.

### 10.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Sur la base des informations connues à la Date du Prospectus, et sous réserve des facteurs de risque qui sont décrits au sein du Prospectus, la Société envisage une augmentation de capital concomitante à l'admission de ses titres sur le marché Euronext Growth<sup>76</sup> afin de financer son développement tant technologique que commercial.

<sup>76</sup> Euronext Growth est le nom d'usage commercial du système multilatéral de négociations Alternext

## **11. INVENTIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE**

### **11.1 Politique d'innovation**

La Société a une activité de recherche et développement (R&D) ayant pour objectif de développer en vue de leur commercialisation des appareils conçus à partir de sa plateforme technologique innovante fondée sur l'utilisation des rayons UV issus de lampes dites basse ou moyenne pression à des fins de dépollution :

- des eaux, usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles (piscines publiques et privées, assainissement des eaux potables, rejets industriels...),
- de l'air (dépollution de sites industriels ou à usages collectifs), et
- des surfaces (industries agro-alimentaires ou pharmaceutiques...).

### **11.2 Brevet**

#### **11.2.1 Politique de protection de la propriété industrielle**

La Société s'est initialement appuyée pour protéger ses appareils et ses technologies sur la protection offerte par un droit d'exploitation exclusif à titre gratuit du brevet FR2815271 « *Dispositif de traitement d'un fluide par rayonnement UV* », concédé par la S.A.R.L. Bordas. La Société a depuis lors développé des savoir-faire propres et a décidé de déposer pour certaines de ses nouvelles applications une enveloppe Soleau auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. La Société a ainsi décidé de focaliser ses ressources sur la recherche et le développement ainsi que sur l'obtention, dans les meilleurs délais, des homologations nécessaires à la commercialisation de ses appareils tout en assurant une preuve d'invention de procédés ou de méthodes de fabrication avec une date certaine à celle-ci.

#### **11.2.2 Brevet**

La S.A.R.L. Bordas a concédé à la Société un droit d'exploitation exclusif à titre gratuit du brevet FR2815271 « *Dispositif de traitement d'un fluide par rayonnement UV* ». Ce brevet a été déposé le 16 octobre 2000 puis délivré le 17 janvier 2003 et a pour date d'échéance le 16 octobre 2020. Il a pour objet l'invention d'un dispositif de traitement d'un fluide par rayonnement UV avec des applications notamment au traitement des effluents de sortie de station d'épuration-réutilisation des eaux dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire.

### 11.2.3 Enveloppes Soleau

Les enveloppes Soleau déposées par la Société sont reprises dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Date de dépôt	Date d'échéance
2014006021	Déchloration - Elimination du chlore dans les eaux industrielles (agro- alimentaire pharmacie)	17-10-2014	17-10-2019
2015003072	Répartition des flux à l'intérieur des réacteurs UV (permet d'optimiser le rendement UVC des lampes)	24-03-2015	24-03-2020
2016004036	Spectro en ligne : mesure en continu la transmittance des rayonnements UV	16-02-2016	16-02-2021
2016005230	Oxydation avancée Destruction des pesticides	10-09-2016	10-09-2021
2017002092	Technologie R75 (traitement de l'air – bâtiments publics – hôpitaux)	17-03-2017	17-03-2022
2017002093	Nettoyage acide + photocatalyse	17-03-2017	17-03-2022

### 11.3 Marques, demandes de marque et noms de domaine

#### 11.3.1 Marques

La Société a déposé le nom de marques suivantes en France :

Marque	Numéro	Statut	Date de dépôt	Date de renouvellement	Territoire	Classes
UVGERMI	FR99776896	Enregistré	1999	15 février 2009 pour une durée de 10 ans	France	10-11
UVDECHLO	FR103704227	Enregistré	13 janvier 2010 pour une durée de 10 ans	-	France	11
UVZEN	FR123900704	Enregistré	27 février 2012 pour une durée de 10 ans	-	France	11
LP200WLG	FR154173376	Enregistré	14 avril 2015 pour une durée de 10 ans	-	France	11
LP300WLG	FR154173415	Enregistré	14 avril 2015 pour une durée de 10 ans	-	France	11
LP300WLGC	FR154173390	Enregistré	14 avril 2015 pour une durée de 10 ans	-	France	11
LP600LL	FR154173420	Enregistré	14 avril 2015 pour une durée de 10 ans	-	France	11

A la Date du Prospectus, il n'existe aucun litige relatif aux marques ni aucune procédure d'opposition qui aurait été intentée par un tiers à l'encontre d'une marque de la Société.

### 11.3.2 Noms de domaine

La Société exploite le nom de domaine suivant :

<b>Nom de domaine</b>	<b>Date de réservation</b>	<b>Echéance de renouvellement</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Renouvellement</b>
dechloramineur.com	24-07-2013	annuelle	UV GERMI	23-07-2016
dechloramineur.fr	25-07-2013	annuelle	UV GERMI	16-07-2016
uvdechlo.fr	24-07-2013	annuelle	UV GERMI	23-07-2016
uvdechlo.com	24-07-2013	annuelle	UV GERMI	23-07-2016
uvgermi.fr	29-05-2007	annuelle	UV GERMI	16-07-2016
uvgermi.com	24-07-2013	annuelle	UV GERMI	21-07-2016
uvzen.fr	25-04-2012	annuelle	UV GERMI	16-07-2016
uvzen.com	25-04-2012	annuelle	UV GERMI	25-04-2017
bordas.fr	01-07-1998	annuelle	UV GERMI	19-01-2017

La Société est à la Date du Prospectus titulaire de 9 noms de domaines.

## **12. TENDANCES**

### **12.1 Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice 2016**

Depuis la fin du dernier exercice, la Société a poursuivi son ouverture à l'international en livrant 41 appareils pour la dépollution de l'eau potable au Vietnam (se référer à la section 6.3.3. « UV GERMI, une entreprise résolument tournée vers l'export » de la Première Partie du Prospectus).

Toujours à l'international, la Société a livré deux appareils GERMI R75 dans des hôpitaux de Dubaï pour la dépollution de l'air (se référer à la section 6.2.5. « La dépollution de l'air : un nouvel enjeu de santé » de la Première Partie du Prospectus). Ces appareils ont été mis en test pour une période de 6 mois par la Société afin de vérifier leur efficacité sur les virus bacterium staphylococcus et epidermidis aspergillus.

La Société a également obtenu de nouveaux agréments pour des appareils de sa gamme de traitement de l'eau potable. Notamment, au mois d'avril 2017, l'appareil ACS 1000m3/heure (qui a, en Europe, l'une des plus importantes capacités en volume d'eau traitée par des UV issus de lampes basse pression) a été agréé par le Ministère de la Santé.

Par ailleurs, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,1 millions d'euros sur les cinq premiers mois de l'année.

### **12.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société**

Se référer au chapitre 6 « Aperçu des activités » de la Première Partie du Prospectus où sont présentés les appareils de la Société ainsi que pour certains d'entre eux, les évolutions et les tailles de marchés attendus.



### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1 Dirigeants, administrateurs et censeurs

Depuis la date de sa transformation en société anonyme le 16 avril 2014, la Société est organisée sous forme d'une société anonyme à conseil d'administration. La direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration.

#### 14.1.1 Composition du conseil d'administration

A la Date du Prospectus, le conseil d'administration de la Société est composé des 4 membres suivants :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur André Bordas	Président du conseil et directeur général	Président et directeur général	Gérant de la société civile immobilière Bridal et gérant du groupement foncier agricole 2B	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration en date du 16 avril 2014 pour une durée de six ans et directeur général par le conseil d'administration en date du 17 avril 2014 pour une durée illimitée.
Madame Bernadette Bordas	Administrateur	Néant	Gérant de la société civile immobilière Bridal Responsable comptable de la S.A.R.L. Bordas	Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Corinne Chansiaud	Administrateur	Contrôleur financier	Aucune	Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Monsieur Christian Ribes	Administrateur	-	Président du Groupe Bois & Dérivés	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 11 mai 2017 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour les besoins de leur mandat social, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège social de la Société : UV GERMI, Z.A.C. de la Nau, 19240 Saint-Viance ;

#### 14.1.2 Autres mandats sociaux

##### *Autres mandats en cours des administrateurs*

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur André Bordas	Gérant Gérant	SCI Bridal GFA 2B
Madame Bernadette Bordas	Gérant	SCI Bridal
Madame Corinne Chansiaud	-	-

Monsieur Christian Ribes	Président	SAS Bois & Dérivés
	Président	SAS Argil
	Président	SAS Arbos
	Président	SAS Arbopal
	Président	SAS Xylex
	Président	SAS ARBOWATTS
	Co-Gérant	Group <sup>t</sup> Forestier « Les Mille Sources »
	Président	BoisLim
	Trésorier	France Bois Régions
	Administrateur	SA Bontat
Administrateur	Sté de Caution Mutuelle Aprofor-Forestière Massif Central	
Administrateur	Centre de Valorisation des Agro-ressources	

***Mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour***

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur André Bordas	Membre du Directoire	Agence Limousin Expansion
Madame Bernadette Bordas	-	-
Madame Corinne Chansiaud	-	-
Monsieur Christian Ribes	Président	Pôle Forêt Bois Massif Central

**14.1.3 Biographies des administrateurs**

- Monsieur André Bordas a, depuis près de 40 ans, un parcours de chef d'entreprise au service de l'industrie. Dès la fin des années 1970, André Bordas crée une société spécialisée dans la fabrication de matériel électrique puis développe à partir de 1990, la société Bordas qui est un spécialiste de la distribution de fournitures industrielles et à partir de laquelle sera créée suite à une cession de fonds de commerce la Société.
- Madame Bernadette Bordas est depuis plus de 25 ans, la responsable comptable de la S.A..R.L. Bordas.
- Madame Corinne Chansiaud est contrôleur financier de la Société. Elle a une expérience

professionnelle de près de 30 ans tant en cabinets d'expertise comptable et commissariat aux comptes qu'en entreprises.

- Monsieur Christian Ribes est, depuis 2005, président du groupe Bois & Dérivés qui réalise 15 millions de chiffre d'affaires (au travers de 4 sociétés) et compte plus de 60 collaborateurs. Le groupe Bois & Dérivés est présent en France sur l'ensemble de la filière bois : récolte, scierie, négoce et transformation. Auparavant, Christian Ribes a occupé pendant près de 25 ans des fonctions de direction commerciale et de direction générale au sein de sociétés intervenant dans la distribution de matériels médicaux à destination notamment, des centres hospitaliers ou pour l'hospitalisation à domicile ou bien encore dans l'aménagement urbain.

#### 14.1.4 Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société, hormis le lien de Monsieur André Bordas avec Madame Bernadette Bordas, son épouse.

A la connaissance de la Société et à la Date du Prospectus, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

## 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale

A la connaissance de la Société et à la Date du Prospectus, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant les organes de direction, telles que visées ci-dessus.

A la connaissance de la Société et à la Date du Prospectus, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et à la Date du Prospectus, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

## 15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 Rémunérations des mandataires sociaux

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext tel qu'il a été révisé en septembre 2016.

Les tableaux figurant dans la recommandation AMF n°2014-14 sont présentés ci-dessous.

**Tableau N°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>Monsieur André Bordas – Président du conseil d'administration et Directeur général</b>	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	109 364 €	109 248 €	93 562 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>109 064 €</b>	<b>109 248 €</b>	<b>93 562 €</b>

**Tableau N°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues et versés aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

<b>Monsieur André Bordas – Président du Conseil d'administration et Directeur général</b>	Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
Rémunération fixe	91 427 €	91 427 €	104 155 €	104 155 €	88 469 €	88 469 €
Rémunération variable annuelle <sup>(3)</sup>	12 026 €	12 026 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	518 €	518 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	5 093 €	5 093 €	5 093 €	5 093 €	5 093 €	5 093 €
<b>Total</b>	<b>109 064 €</b>	<b>109 064 €</b>	<b>109 248 €</b>	<b>109 248 €</b>	<b>93 562 €</b>	<b>93 562 €</b>

(1) au titre de l'exercice

(2) au cours de l'exercice

(3) chiffre d'affaires mensuel auquel est appliqué un taux de 0,40% pour les mois de janvier à juillet 2014

(4) mise à disposition d'un véhicule de fonction.

**Tableau N°3 : Jetons de présence**

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>			
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2014</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2015</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2016</b>
<b>Madame Bernadette Bordas</b>	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
<b>Madame Corinne Chansiaud</b>	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	32 651 €	35 179 €	33 556 €
<b>Total</b>	<b>32 651 €</b>	<b>35 179 €</b>	<b>33 556 €</b>

*(1) au titre de son contrat de travail*

**Tableau N°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toutes les sociétés du groupe**

Néant

**Tableau N°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant

**Tableau N°6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social**

Néant

**Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant

**Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux mandataires sociaux**

Néant

**Tableau N°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions et de bons de souscription d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Néant

**Tableau N°10 : Historique des attributions gratuites d'actions**

Néant

**Tableau N°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur André Bordas - Président du conseil d'administration et Directeur Général		X		X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	Administrateur : Assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2014 Président : Conseil d'administration du 16 avril 2014 Directeur Général : Conseil d'administration du 17 avril 2014							
<i>Date fin mandat :</i>	Administrateur : Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 Président : 2019 Directeur général : durée illimitée							

**15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux**

Néant.

**15.3 Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux**

Néant.



## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 Direction de la Société**

La composition et les informations relatives aux membres du conseil d'administration font l'objet des développements présentés au chapitre 14 et à la section 21.2.2. « Administration et direction générale » de la Première Partie du Prospectus.

### **16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et/ou les administrateurs et la Société**

A la Date du Prospectus, il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société.

### **16.3 Conseil d'administration et comités spécialisés – gouvernement d'entreprise**

#### **16.3.1 Conseil d'administration**

La composition et les informations relatives aux membres du conseil d'administration font l'objet des développements présentés au chapitre 14 et à la section 21.2.2. « Administration et direction générale » de la Première Partie du Prospectus.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration le 13 avril 2017 afin de préciser les modalités de participation des membres du conseil d'administration aux séances dudit conseil par des moyens de visioconférence ou de téléconférence.

La Société dispose d'un administrateur indépendant en la personne de M. Christian Ribes, au sens du Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext en septembre 2016 :

- n'a pas été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- n'a pas été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- n'a pas été actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

#### **16.3.2 Comités spécialisés**

A la Date du Prospectus, le conseil d'administration n'a constitué aucun comité spécialisé.

### **16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

Sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, et malgré l'absence d'obligations légales à cet égard, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext en septembre 2016, tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

Ainsi, au regard de la recommandation « R6 : mise en place de comités », la Société s'est attachée à faire entrer un administrateur indépendant au sein de son conseil d'administration. Dans un premier temps, la Société structurera les travaux du conseil, sans pour autant, constituer de comités, le conseil exerçant en formation plénière les fonctions usuellement attribuées, par exemple, à un comité d'audit ou à un comité des rémunérations. La Société étudiera également, au cours des 24 prochains mois, les autres recommandations du Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée	Non applicable
<b>I. Le pouvoir de « surveillance »</b>					
R1 : déontologie des membres du Conseil		X			
R2 : conflits d'intérêts		X			
R3 : composition des membres du conseil, présence de membres indépendants				X <sup>(1)</sup>	
R4 : information des membres du conseil		X			
R5 : réunions du conseil et des comités		X			
R6 : mise en place de comités				X	
R7 : mise en place d'un règlement intérieur		X			
R8 : choix de chaque administrateur		X			
R9 : durée des mandats des membres du conseil	X <sup>(2)</sup>				
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>					
R13 : définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X			
R14 : préparation de la succession des dirigeants			X		
R15 : cumul contrat de travail et mandat social					X
R16 : indemnités de départ					X
R17 : régime de retraite complémentaire					X
R18 : stock-options et attribution gratuite d'actions					X
R19 : revue des points de vigilance		X			

(1) Le Conseil d'administration ne comprend qu'un seul membre indépendant.

(2) Il n'est cependant pas prévu d'échelonnement statutaire des mandats.

### 16.5 Contrôle interne

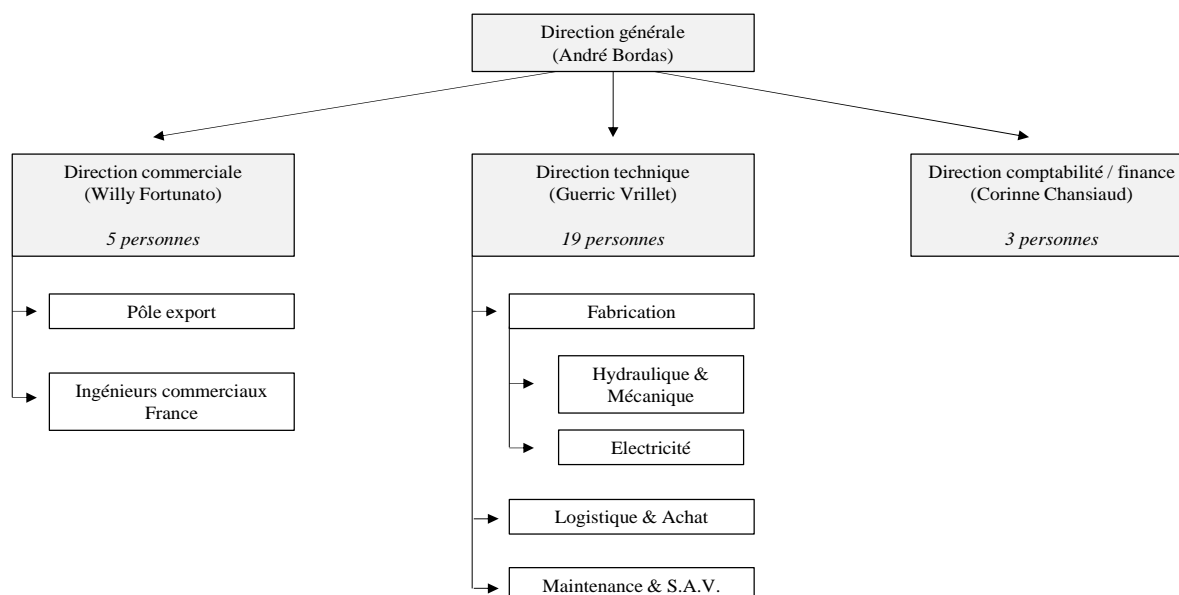
La Société n'est pas tenue d'établir un rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

## 17. SALARIES

### 17.1 Ressources humaines

#### 17.1.1 Organigramme opérationnel à la Date du Prospectus

A la Date du Prospectus, l'organigramme fonctionnel de la Société est le suivant :



#### 17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la Société se chiffrait à 28 salariés.

Effectifs à la clôture	2016
Cadres de Direction	4
Service commercial	4
Comptabilité / finance	2
Ingénierie / bureau d'étude	3
Fabrication / logistique / maintenance	15
<b>Total Positions</b>	<b>28</b>
<b>Total ETP (Equivalent Temps plein)</b>	<b>28</b>

#### 17.1.3 Représentation du personnel

Un délégué du personnel titulaire et un délégué du personnel suppléant ont été élus le 4 décembre 2015 pour un mandat d'une durée de 4 ans.

## 17.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux

A la Date du Prospectus la participation des membres du conseil d'administration au capital de la Société est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom	Nombre d'actions détenues	% du capital de la Société
André Bordas	720 000*	48,87%
Bernadette Bordas	360 000*	24,44%
Corinne Chansiaud	400	0,03%

*(\*)Il est précisé que Bernadette et André Bordas détiennent également 120.000 actions via la S.A.R.L. Bordas*

## 17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

A la Date du Prospectus, en complément de Madame Corinne Chansiaud, salariée et administratrice de la Société, le seul autre salarié de la Société détenant une participation dans le capital est Monsieur Patrick Bordas (400 actions, soit 0,03% du capital).

## 17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote à la Date du Prospectus

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la Date du Prospectus.

Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
André Bordas	720 000	48,87%
Bernadette Bordas	360 000	24,44%
Sandrine Laviaille (née Bordas)	400	0,03%
SARL Bordas <sup>(*)</sup>	120 000	8,15%
<b>Concert Bordas</b>	<b>1 200 400</b>	<b>81,50%</b>
Corinne Chansiaud	400	0,03%
Patrick Bordas	400	0,03%
Jean-François Bordas	400	0,03%
Actionnaires TEPA	271 562	18,43%
<b>Total</b>	<b>1 473 162</b>	<b>100%</b>

*(\*) Le capital de la SARL Bordas est détenu à 40% par Monsieur André Bordas, 50% par Madame Sandrine Laviaille (née Bordas), et 10% par Madame Bernadette Bordas. Madame Sandrine Laviaille est gérante de la société.*

A la connaissance de la Société et à la Date du Prospectus, il n'existe aucun autre actionnaire, détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote.

### 18.2 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

A la Date du Prospectus, aucun actionnaire représentant plus de 5% du capital social de la Société est non représenté au conseil d'administration.

### 18.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 11 mai 2017 a décidé d'instituer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire, étant précisé en tant que de besoin que les actions présentant ces caractéristiques au moment de la première cotation des actions de la Société bénéficieront immédiatement de droits de vote double.

### 18.4 Contrôle de la Société

A la Date du Prospectus, la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par le concert formé par les époux André et Bernadette Bordas ainsi que leur fille Sandrine Laviaille et la SARL Bordas qui détiennent 81,50% du capital et des droits de vote de la Société.

Pour assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, il a été procédé lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2017 à la désignation d'un administrateur indépendant.

### 18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et il n'est pas prévu qu'il en soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth.

## **18.6 Etat des nantissements d'actions de la Société**

Néant.

## **19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

### **19.1 Conventions intra-groupe**

La Société ne dispose pas de filiale à la Date du Prospectus.

### **19.2 Opérations avec les apparentés**

- **Convention de compte courant d'actionnaire avec la SARL BORDAS (actionnaire de la Société à hauteur de 8,15%) :**

Une avance en compte courant a été consentie à la Société pour un montant initial de 300 000 euros par la société SARL Bordas (dont Monsieur André BORDAS et Madame Bernadette BORDAS sont associés). Le solde au 31 décembre 2016 était d'un montant de 172 293 euros (dont 32 293 euros d'intérêts capitalisés), étant précisé que les intérêts supportés par la Société au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à une somme de 2 716 euros.

- **Crédit vendeur accordé par la SARL BORDAS :**

Un crédit vendeur a été consenti à la Société par la société SARL BORDAS d'un montant initial de 50 000 euros lors de la cession, en date du 11 février 2010, de la branche d'activité de conception, fabrication de matériels industriels liés à la technologie des ultraviolets (à l'origine de l'activité de la Société), d'une durée de sept ans, rémunéré au taux annuel de 2%, pour lequel il restait dû par la Société, au 31 décembre 2016, la somme de 3 808,11 euros, étant précisé que les intérêts supportés par la Société au titre de l'exercice 2016 s'élevaient à une somme de 157,69 euros.

- **Convention de compte courant d'actionnaire avec Monsieur André BORDAS (actionnaire de la Société à hauteur de 48,87%) :**

Le compte courant d'associé dans la Société par Monsieur André BORDAS s'élevait au 31 décembre 2016 à la somme de 2 180,55 euros (non rémunéré).

**19.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

**Marcel BEAUDRY**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de LIMOGES

**BORDAS UV GERMI**

ZAC de la Nau

**19240 SAINT VIANCE**

*Exercice clos le 31 décembre 2014*

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**



Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions règlementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

M. BEAUDRY  
Commissaire aux comptes

Madame Evelyne BORDAS

Nature et objet : la SARL BORDAS a consenti à votre société une avance en compte courant.

Modalités : l'avance en compte courant, rémunérée au taux annuel de 1,94 %, présente un solde créditeur de 240 000 € à la date du 31 décembre 2014. Les intérêts comptabilisés lors de cet exercice représentent une charge d'un montant de 4 656 €.

### **2° Crédit vendeur accordé par la SARL BORDAS**

Administrateurs concernés : Monsieur André BORDAS  
Madame Evelyne BORDAS

Nature et objet : la SARL BORDAS a accordé à votre société un crédit vendeur d'un montant initial de 50 000 € lors de la cession, en date du 11 février 2010, de la branche d'activité de conception, fabrication de matériels industriels liés à la technologie des ultra-violets sise et exploitée à SAINT-VIANCE (Corrèze), Zone de la Nau.

Modalités : le prêt d'une durée de 7 ans, rémunéré au taux annuel de 2 %, présente un solde créditeur de 18 665,17 € à la date du 31 décembre 2014. Les intérêts comptabilisés lors de cet exercice représentent une charge d'un montant de 402,64 €.

### **3° Compte courant d'associé**

Administrateur concerné : Monsieur André BORDAS

Nature et objet : les fonds laissés à la disposition de votre société s'élèvent, à la date du 31 décembre 2014, à la somme de 3 640,55 €.

Modalités : le compte courant n'a pas été rémunéré lors de cet exercice.

Fait à BRIVE, le 24 septembre 2015

M. BEAUDRY  
Commissaire aux comptes

*Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

**Marcel BEAUDRY**

**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale  
de LIMOGES

**BORDAS UV GERMI**

ZAC de la Nau

**19240 SAINT VIANCE**

*Exercice clos le 31 décembre 2015*

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

7, rue Clément Ader 19100 BRIVE - Tél. : 05.55.84.30.30

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions règlementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1° Avance en compte courant par la SARL BORDAS**

Administrateurs concernés : Monsieur André BORDAS  
Madame Bernadette BORDAS

Nature et objet : la SARL BORDAS a consenti à votre société une avance en compte courant.

Modalités : l'avance en compte courant, rémunérée au taux annuel de 1,94 %, présente un solde créditeur de 140 000 € à la date du 31 décembre 2015. Les intérêts comptabilisés lors de cet exercice représentent une charge d'un montant de 4 565 €.

### **2° Crédit vendeur accordé par la SARL BORDAS**

Administrateurs concernés : Monsieur André BORDAS  
Madame Bernadette BORDAS

Nature et objet : la SARL BORDAS a accordé à votre société un crédit vendeur d'un montant initial de 50 000 € lors de la cession, en date du 11 février 2010, de la branche d'activité de conception, fabrication de matériels industriels liés à la technologie des ultra-violets sise et exploitée à SAINT-VIANCE (Corrèze), Zone de la Nau.

Modalités : le prêt d'une durée de 7 ans, rémunéré au taux annuel de 2 %, présente un solde créditeur de 11 310,86 € à la date du 31 décembre 2015. Les intérêts comptabilisés lors de cet exercice représentent une charge d'un montant de 192,13 €.

### **3° Compte courant d'associé**

Administrateur concerné : Monsieur André BORDAS

Nature et objet : les fonds laissés à la disposition de votre société s'élèvent, à la date du 31 décembre 2015, à la somme de 3 640,55 €.

Modalités : le compte courant n'a pas été rémunéré lors de cet exercice.

Fait à BRIVE, le 13 juin 2016



M. BEAUDRY  
Commissaire aux comptes

*Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

**Marcel BEAUDRY**

**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale  
de LIMOGES

**BORDAS UV GERMI**

ZAC de la Nau

**19240 SAINT VIANCE**

*Exercice clos le 31 décembre 2016*

.....

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

7, rue Clément Ader 19100 BRIVE - Tél. : 05.55.84.30.30

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions règlementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1° Avance en compte courant par la SARL BORDAS**

Administrateurs concernés : Monsieur André BORDAS  
Madame Bernadette BORDAS

Nature et objet : la SARL BORDAS a consenti à votre société une avance en compte courant.

Modalités : l'avance en compte courant, rémunérée au taux annuel de 1,94 %, présente un solde créditeur de 140 000 € à la date du 31 décembre 2016. Les intérêts comptabilisés lors de cet exercice représentent une charge d'un montant de 2 716 €.

### **2° Crédit vendeur accordé par la SARL BORDAS**

Administrateurs concernés : Monsieur André BORDAS  
Madame Bernadette BORDAS

Nature et objet : la SARL BORDAS a accordé à votre société un crédit vendeur d'un montant initial de 50 000 € lors de la cession, en date du 11 février 2010, de la branche d'activité de conception, fabrication de matériels industriels liés à la technologie des ultra-violets sise et exploitée à SAINT-VIANCE (Corrèze), Zone de la Nau.

Modalités : le prêt d'une durée de 7 ans, rémunéré au taux annuel de 2 %, présente un solde créditeur de 3 808,11 € à la date du 31 décembre 2016. Les intérêts comptabilisés lors de cet exercice représentent une charge d'un montant de 107,46 €.

### **3° Compte courant d'associé**

Administrateur concerné : Monsieur André BORDAS

Nature et objet : les fonds laissés à la disposition de votre société s'élèvent, à la date du 31 décembre 2016, à la somme de 2 180,55 €.

Modalités : le compte courant n'a pas été rémunéré lors de cet exercice.

Fait à BRIVE, le 19 avril 2017



M. BEAUDRY  
Commissaire aux comptes



## 20. INFORMATIONS FINANCIERES

### 20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Jeu de comptes unique établi selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016

#### Bilan – Actif

BORDAS UV GERMI	Notes	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
<b>Bilan - Actif en euros</b>						
Capital souscrit non appelé						
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement						
Frais de développement	3	324 732	109 627	215 105	131 624	
Concessions, brevets, droits similaires	3	44 294	39 772	4 522	8 439	8 475
Fonds commercial	3	105 000		105 000	105 000	105 000
Autres immobilisations incorporelles						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniq., matériel, outillage	3	81 304	53 184	28 120	27 067	31 937
Autres immobilisations corporelles	3	283 204	129 232	153 972	146 038	115 272
Immobilisations en cours	3	157 549		157 549	154 160	170 572
Avances et acomptes						
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>						
Autres participations						
Autres immobilisations financières		150		150	150	150
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>996 233</b>	<b>331 815</b>	<b>664 418</b>	<b>572 478</b>	<b>431 406</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>						
Matières premières, approvisionnements	4	654 584		654 584	532 212	449 584
En-cours de production de biens	4	252 765		252 765	250 555	186 806
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances, acomptes versés/commandes		1 618		1 618	54	76 837
<b>CREANCES</b>						
Créances clients & cptes rattachés	5.1	809 495	78 676	730 819	1 051 348	651 224
Autres créances						
Fournisseurs débiteurs	5.2	556		556		
Personnel	5.2	378		378		
Etat, impôts sur les bénéfices	5.2	135 557		135 557	202 253	163 328
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5.2	8 904		8 904	14 135	20 887
Autres	5.2	55 410		55 410	55 654	1 417
Capital souscrit et appelé, non versé						
<b>DIVERS</b>						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités		623 293		623 293	842 825	418 954
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>						
Charges constatées d'avance	6	19 241		19 241	34 458	17 902
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>2 561 801</b>	<b>78 676</b>	<b>2 483 125</b>	<b>2 983 494</b>	<b>1 986 939</b>
Prime de remboursement des obligations						
Ecarts de conversion actif						
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 558 034</b>	<b>410 491</b>	<b>3 147 543</b>	<b>3 555 972</b>	<b>2 418 345</b>

## Bilan – Passif

<b>BORDAS UV GERMI</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Bilan - Passif en euros</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social ou individuel	7	73 658	73 658	69 241
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7	1 271 439	1 271 439	872 103
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	7	6 924	6 924	3 000
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	7	562 421	660 690	529 490
Report à nouveau				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>(239 799)</b>	<b>(98 269)</b>	<b>135 125</b>
Subventions d'investissements				1 499
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 674 643</b>	<b>1 914 442</b>	<b>1 610 458</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées	9	31 250	55 500	24 500
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>31 250</b>	<b>55 500</b>	<b>24 500</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques	8			
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts	10	528 989	600 295	65 962
Découverts, concours bancaires		339	376	261
Emprunts, dettes fin. Divers				
Divers	11	3 808	11 311	18 665
Associés	11	174 474	173 218	268 653
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		330	4 875	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		488 213	570 486	229 344
Dettes fiscales et sociales				
Personnel		71 936	57 100	34 491
Organismes sociaux		100 604	118 280	99 427
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		34 524	30 933	24 609
Autres impôts, taxes et assimilés		22 728	15 701	17 163
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes		15 705	3 455	6 815
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	6			18 000
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 441 650</b>	<b>1 586 030</b>	<b>783 387</b>
Ecarts de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 147 543</b>	<b>3 555 972</b>	<b>2 418 345</b>

## Compte de résultat

BORDAS UV GERMI	Notes	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
<b>Compte de résultat en euros</b>				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Production vendue biens	14	4 251 821	4 091 075	3 214 776
Production vendue services	14	167 180	164 675	132 901
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>		<b>4 419 001</b>	<b>4 255 750</b>	<b>3 347 677</b>
Production stockée		2 210	63 749	123 508
Production immobilisée		157 549	154 160	170 572
Subventions d'exploitation		1 450	54 834	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	15	24 602	33 016	20 203
Autres produits		47	3 490	8 231
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>4 604 859</b>	<b>4 564 999</b>	<b>3 670 191</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats matières premières, autres approvisionnements		1 583 790	1 567 439	1 111 049
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		(122 372)	(82 628)	(147 137)
Autres achats et charges externes		1 864 946	1 776 010	1 465 379
Impôts, taxes et versements assimilés		45 994	37 307	32 358
Salaires et traitements		1 025 879	950 983	776 688
Charges sociales		407 440	385 619	299 146
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations		115 253	84 797	46 169
Dotations aux provisions sur actif circulant		5 570	1 820	8 022
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges		11 301	5 642	24 242
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>4 937 801</b>	<b>4 726 989</b>	<b>3 615 916</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(332 942)</b>	<b>(161 990)</b>	<b>54 275</b>
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers	16	20 510	345	89
<b>Charges financières</b>				
Charges financières	16	7 471	7 497	7 760
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>13 039</b>	<b>(7 152)</b>	<b>(7 671)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(319 903)</b>	<b>(169 142)</b>	<b>46 604</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels	17	15 500	3 249	3 277
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles	17	34 641	5 697	2 047
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(19 141)</b>	<b>(2 448)</b>	<b>1 230</b>
<b>Participation des salariés aux résultats de l'entreprise</b>				
Impôts sur les bénéfices	18	(99 245)	(73 320)	(87 291)
<b>BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE</b>		<b>(239 799)</b>	<b>(98 269)</b>	<b>135 125</b>

## Tableau des flux de trésorerie

BORDAS UV GERMI		Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Tableau de flux de trésorerie en euros			12 mois	12 mois	12 mois
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>					
<b>Résultat net</b>					
			(239 799)	(98 269)	135 125
(-) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3		(75 977)	(48 029)	(11 821)
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	3		(39 276)	(36 769)	(34 348)
(-) Plus ou moins values sur cession d'immobilisations			(1 714)	(103)	-
(-) Intérêts financiers bruts versés	16		(2 982)	(2 884)	(2 729)
(-) Subvention virée au résultat	7		-	1 499	3 277
Autres			(2 801)	(4 721)	(4 888)
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>(117 049)</b>	<b>(7 263)</b>	<b>185 633</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement			(214 047)	201 701	553 950
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>			<b>96 998</b>	<b>(208 963)</b>	<b>(368 317)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3		(1 380)	(9 045)	(5 931)
Capitalisation des frais de développement	3		(157 549)	(154 160)	(170 572)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3		(65 478)	(64 518)	(50 868)
Cession d'immobilisations	17		15 500	1 750	-
Autres flux d'investissements (subventions d'investissement)			-	-	4 776
<b>Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement</b>			<b>(208 907)</b>	<b>(225 973)</b>	<b>(222 595)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Augmentation de capital nette de frais	7		-	403 754	881 304
Encaissement d'avances conditionnées	9		-	60 000	-
Emission d'emprunts	10		-	600 000	-
Intérêts financiers bruts versés			(2 982)	(2 884)	(2 729)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	13		(104 604)	(202 178)	(79 902)
Autres flux de financement					
<b>Flux de trésorerie générés par les activités de financement</b>			<b>(107 586)</b>	<b>858 693</b>	<b>798 673</b>
Incidences des variations des cours de devises					
			-	-	-
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>			<b>(219 495)</b>	<b>423 756</b>	<b>207 761</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture					
	6		842 449	418 693	210 932
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture					
	6		622 954	842 449	418 693
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>			<b>(219 495)</b>	<b>423 756</b>	<b>207 761</b>
<b>Détail de la trésorerie</b>					
			<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie			623 293	842 825	418 954
Découverts, concours bancaires			339	376	261
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, nets</b>			<b>622 954</b>	<b>842 449</b>	<b>418 693</b>
<b>Détail de la variation du Besoin en Fonds Roulement</b>					
			<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Stocks			126 146	69 594	327 553
Clients et comptes rattachés			(320 529)	400 124	(152 759)
Autres créances			(71 237)	86 410	94 356
Charges constatées d'avance			(15 217)	16 556	5 329
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			4 545	(4 875)	13 268
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			82 273	(341 143)	320 264
Dettes fiscales et sociales			(7 778)	(46 325)	(32 129)
Autres dettes			(12 250)	3 360	(3 932)
Produits constatés d'avance			-	18 000	(18 000)
<b>Total Variations</b>			<b>(214 047)</b>	<b>201 701</b>	<b>553 950</b>

## **Annexe des comptes annuels**

*(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)*

*Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs*

1.1 Information relative à la Société et à son activité

1.2 Evènements marquants

*Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables*

2.1 Principe d'établissement des comptes

2.2 Immobilisations incorporelles

2.3 Immobilisations corporelles

2.4 Immobilisations financières

2.5 Stocks et en-cours

2.6 Créances

2.7 Valeurs mobilières de placement

2.8 Opérations en devises étrangères

2.9 Provisions pour risques et charges

2.10 Indemnité de départs à la retraite

2.11 Emprunts

2.12 Subventions publiques à recevoir

2.14 Chiffres d'affaires

2.15 Frais de recherche et développement

2.16 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

*Note 3 : Immobilisations incorporelles et corporelles*

*Note 4 : Stocks*

*Note 5 : Créances*

5.1 Créances clients

5.2 Détails des créances et ventilation par échéance

*Note 6 : Comptes de régularisation*

*Note 7 : Capitaux propres*

7.1 Variation des capitaux propres

7.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

7.3 Distribution de dividendes

*Note 8 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation*

*Note 9 : Avances conditionnées*

*Note 10 : Emprunts auprès des établissements de crédit*

*Note 11 : Emprunts et dettes financières divers*

*Note 12 : Echéances des dettes à la clôture*

*Note 13 : Détail des charges à payer*

*Note 14 : Chiffre d'affaires*

*Note 15 : Transfert de charges*

*Note 16 : Produits et charges financiers*

*Note 17 : Produits et charges exceptionnels*

*Note 18 : Impôts sur les bénéfices*

*Note 19 : Parties liées*

19.1 Transactions avec des parties liées

19.2 Rémunérations des dirigeants

*Note 20 : Engagements donnés*

- 20.1 Indemnité de départ à la retraite
- 20.2 Compte personnel de formation (« CPF »)
- 20.3 Location financement et location simple
- 20.4 Baux commerciaux
- 20.5 Nantissement du fonds de commerce
- 20.6 Autres engagements financiers

*Note 21 : Effectifs*

*Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers*

22.1 Risque de taux d'intérêt

22.2 Risque de crédit

22.3 Risque de change

22.4 Risque sur actions

*Note 23 : Evènements postérieurs à la clôture*

*Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes*

## **Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs**

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante du jeu de comptes unique présenté pour les exercices clos le 31 décembre 2016, 2015 et 2014. Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les états financiers historiques pour les exercices clos le 31 décembre 2016, 2015 et 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration respectivement les 13 avril 2017, 13 mai 2016 et le 10 septembre 2015 et ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes Marcel Beaudry.

Le jeu de comptes unique sur 3 exercices (incorporant une annexe détaillée), tel que présenté, a été arrêté par le Conseil d'administration de la société le 8 juin 2017.

Par rapport aux états financiers historiques, ce jeu de comptes présente :

- Un tableau des flux de trésorerie,
- Un tableau de variation des capitaux propres,
- Des annexes enrichies.

### 1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en Janvier 2010, la Société Bordas UV GERMI développe des solutions permettant de dépolluer les eaux (usés, potables), l'air et de réaliser le traitement de surfaces industrielles basée sur la technologie des rayonnements ultra-violet

Bordas UV GERMI propose des installations complètes standards (réacteurs, machinerie...) et des réalisations sur mesures en fonction des spécificités clients.

La Société Bordas UV GERMI est ci-après dénommée la «Société ».

### 1.2 Evènements marquants

#### *Exercice clos le 31 décembre 2016*

- Poursuite des investissements en matière de prospection commerciale à l'export pour un montant de 206 K€.

#### *Exercice clos le 31 décembre 2015*

- Dans le cadre de la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014, le Conseil d'Administration de la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital portant sur un montant de 495 K€ (primes d'émission incluses et hors frais encourus imputés sur la prime d'émission cf. note 7) représentant 88 350 actions. Ces augmentations de capital, réalisées afin de financer son développement, ont été souscrites par 184 personnes.

#### *Exercice clos le 31 décembre 2014*

- Dans le cadre de la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014, le Conseil d'Administration de la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital portant sur un montant de 1 136 K€ (primes d'émission incluses et hors frais encourus imputés sur la prime d'émission cf. note 7) représentant 183 212 actions.

Ces augmentations de capital, réalisées afin de financer son développement, ont été souscrites par 509 personnes.

## **Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables**

### 2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Bordas UV GERMI ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

#### *Méthodes préférentielles adoptées par la Société*

La société a appliqué les méthodes préférentielles suivantes :

- enregistrement des frais liés aux levées de fonds en moins de la prime d'émission (article L232-9 du Code de Commerce et avis du CU CNC n°2000-D du 21 décembre 2000), cf. note 7.1,
- capitalisation des coûts de développement à compter de l'exercice 2014 (article 212-3 du règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général), cf. notes 2.2 et 3.

### 2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées d'un fonds de commerce, de licences de logiciels et de frais de développement capitalisés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

#### *Fonds de commerce*

Conformément à l'article 212-3.2 du règlement ANC 2014-3 relatif au Plan Comptable Général, sont comptabilisés dans le poste fonds commercial les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité.

#### *Logiciels*

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

#### *Frais de développement*

Conformément à l'article 212-3.1 du règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement en vue de sa mise en service ou de sa vente,



- b) l'intention de la Société d'achever le projet de développement et d'utiliser l'immobilisation incorporelle ou de la vendre,
- c) la capacité à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- d) la démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le projet de développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- f) la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation.

Les projets de développement figurent en immobilisations en-cours jusqu'à la date de première commercialisation du produit.

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

#### *Durées et modes d'amortissement*

Elles sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

<i>Éléments</i>	<i>Durées / mode d'amortissement</i>
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans – Linéaire
Frais de développement	4 à 5 ans – Linéaire
Fonds de commerce (technologie ultra-violets)	Durée d'utilisation non limitée

#### *Test de dépréciation des fonds de commerce*

Conformément aux dispositions de l'article 214-15 du Plan Comptable Général, pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice même en l'absence d'indice de perte de valeur.

### 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

<i>Éléments</i>	<i>Durées / modes d'amortissement</i>
Matériel et outillages	5 ans – Linéaire
Stands	5 à 8 ans – Linéaire
Agencements des locaux	5 à 10 ans – Linéaire
Matériel de transport	4 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	5 à 8 ans – Linéaire

#### 2.4 Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement, évalués à leur valeur nominale.

#### 2.5 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des matières, marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les éventuels produits fabriqués ou en cours de fabrication ou de travaux sont valorisés au coût de revient.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence.

#### 2.6 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

#### 2.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

#### 2.8 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

#### 2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant

est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

#### 2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

Cf. Note 20.1

#### 2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

#### 2.12 Subventions publiques à recevoir

##### *Avances conditionnées*

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 9.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

##### *Subventions*

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

#### 2.14 Chiffres d'affaires

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la Société :

- Ventes internationales : le transfert de propriété intervient lors de l'enlèvement des marchandises chez Bordas UV GERMI (incoterms : Ex Works) ou lors de l'arrivée au port de la marchandise (incoterms : CIF (Cost Insurance and Freight))
- Ventes d'installations standards à des distributeurs et de pièces de rechanges:
  - le transfert de propriété intervient lors de l'enlèvement des marchandises chez Bordas UV GERMI (incoterms : Ex Works). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.
- Ventes d'installations sur-mesure :
  - Les prestations du bureau d'étude sont facturées lors de la livraison de l'étude.
  - La reconnaissance du revenu d'une installation sur mesure intervient lors de la mise en service de l'installation. Une retenue de garantie peut être prévue dans certains cas et remboursée à l'issue d'une période définie contractuellement.

#### 2.15 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont enregistrés en charges.

Les frais de développement remplissant les critères énoncés à la note 2.2 sont capitalisés.

#### 2.16 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment

des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

#### 2.17 Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel et améliore ainsi le résultat d'exploitation.

#### 2.18 Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

### Note 3 : Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)						AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)					Valeurs nettes 31/12/2016
	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Reclassements Transferts	31/12/2016		31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016	
Frais d'établissement et de développement	170 572	154 160			324 732	Frais d'établissement et de développement	38 948	70 679		109 627	215 105
Autres postes d'immobilisations incorporelles	147 914	1 380			149 294	Autres postes d'immobilisations incorporelles	34 475	5 298		39 772	109 522
Immobilisations incorporelles en cours	-	-			-	Immobilisations incorporelles en cours	-	-		-	-
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>318 486</b>	<b>155 540</b>	-	-	<b>474 026</b>	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>73 423</b>	<b>75 977</b>	-	<b>149 399</b>	<b>324 627</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	72 537	8 767			81 304	Installations techniques, matériel et outillages industriels	45 470	7 714		53 184	28 120
Installations générales, agencements, aménagements	185 646	25 806			211 452	Installations générales, agencements, aménagements	60 832	24 388		85 220	126 231
Matériel de transport	6 350	18 946	17 224		8 072	Matériel de transport	6 350	44	10	6 384	1 688
Matériel de bureau, informatique, mobilier	51 721	11 959			63 680	Matériel de bureau, informatique, mobilier	30 497	7 130		37 627	26 053
Immobilisations corporelles en cours	154 160	157 549		154 160	157 549	Immobilisations corporelles en cours	-	-		-	157 549
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>470 414</b>	<b>223 027</b>	<b>17 224</b>	<b>154 160</b>	<b>522 057</b>	<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>143 149</b>	<b>39 276</b>	<b>10</b>	<b>182 415</b>	<b>339 641</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>788 900</b>	<b>378 567</b>	<b>17 224</b>	<b>154 160</b>	<b>996 082</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>216 572</b>	<b>115 253</b>	<b>10</b>	<b>331 814</b>	<b>664 268</b>
VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)						AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)					Valeurs nettes 31/12/2015
	31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Reclassements Transferts	31/12/2015		31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015	
Frais d'établissement et de développement	-	170 572			170 572	Frais d'établissement et de développement	-	38 948		38 948	131 624
Autres postes d'immobilisations incorporelles	138 869	9 045			147 914	Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 394	9 081		34 475	113 439
Immobilisations incorporelles en cours	-	-			-	Immobilisations incorporelles en cours	-	-		-	-
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>138 869</b>	<b>179 617</b>	-	-	<b>318 486</b>	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>25 394</b>	<b>48 029</b>	-	<b>73 423</b>	<b>245 063</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	67 759	4 778			72 537	Installations techniques, matériel et outillages industriels	35 821	9 649		45 470	27 067
Installations générales, agencements, aménagements	141 936	43 710			185 646	Installations générales, agencements, aménagements	40 168	20 664		60 832	124 814
Matériel de transport	6 480	1 762	1 892		6 350	Matériel de transport	6 387	2	39	6 350	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	37 453	14 268			51 721	Matériel de bureau, informatique, mobilier	24 043	6 454		30 497	21 224
Immobilisations corporelles en cours	170 572	154 160		170 572	154 160	Immobilisations corporelles en cours	-	-		-	154 160
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>424 200</b>	<b>218 678</b>	<b>1 892</b>	<b>170 572</b>	<b>470 414</b>	<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>106 419</b>	<b>36 769</b>	<b>39</b>	<b>143 149</b>	<b>327 265</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>563 069</b>	<b>398 295</b>	<b>1 892</b>	<b>170 572</b>	<b>788 900</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>131 813</b>	<b>84 798</b>	<b>39</b>	<b>216 572</b>	<b>572 328</b>
VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)						AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)					Valeurs nettes 31/12/2014
	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Reclassements Transferts	31/12/2014		31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014	
Frais d'établissement et de développement	-	-			-	Frais d'établissement et de développement	-	-		-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	132 938	5 931			138 869	Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 573	11 821		25 394	113 475
Immobilisations incorporelles en cours	-	-			-	Immobilisations incorporelles en cours	-	-		-	-
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>132 938</b>	<b>5 931</b>	-	-	<b>138 869</b>	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>13 573</b>	<b>11 821</b>	-	<b>25 394</b>	<b>113 475</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	45 495	22 264			67 759	Installations techniques, matériel et outillages industriels	26 237	9 584		35 821	31 937
Installations générales, agencements, aménagements	124 844	17 092			141 936	Installations générales, agencements, aménagements	23 933	16 235		40 168	101 769
Matériel de transport	6 480	-			6 480	Matériel de transport	5 084	1 303		6 387	93
Matériel de bureau, informatique, mobilier	25 941	11 512			37 453	Matériel de bureau, informatique, mobilier	16 817	7 226		24 043	13 410
Immobilisations corporelles en cours	-	170 572			170 572	Immobilisations corporelles en cours	-	-		-	170 572
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>202 760</b>	<b>221 440</b>	-	-	<b>424 200</b>	<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>72 071</b>	<b>34 348</b>	-	<b>106 419</b>	<b>317 781</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>335 698</b>	<b>227 371</b>	-	-	<b>563 069</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85 644</b>	<b>46 169</b>	-	<b>131 813</b>	<b>431 256</b>

A l'issue de sa création, la société a acquis le 11 février 2010 un fonds de commerce lié à la technologie des ultra-violets pour 105 K€ auprès de la société BORDAS SARL. Ce fonds de commerce représente l'activité exercée par la société.

Conformément aux dispositions de l'article 214-15 du Plan Comptable Général, la Société a procédé à un test de dépréciation annuel. Au regard des projections de l'activité de la Société au cours des 3 prochaines années et d'une analyse de la valeur de marché du fonds de commerce, la société a conclu que la valeur actuelle du fonds de commerce est supérieure à sa valeur nette comptable. Aucune dépréciation n'a ainsi été constatée.

#### Note 4: Stocks

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Stocks de matières premières	654 584	532 212	449 584
Stocks d'encours de production de biens	252 765	250 555	186 806
<b>Total brut des stocks</b>	<b>907 349</b>	<b>782 767</b>	<b>636 390</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	-	-	-
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>907 349</b>	<b>782 767</b>	<b>636 390</b>

#### Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques, de ballastes, de lampes ultra-violets, de corps en inox et en PEHD (« polyéthylène haute densité »).

Les stocks d'en-cours sont constitués des équipements de dépollution en-cours de montage dans les ateliers.

#### Note 5 : Créances

##### 5.1 Créances clients

<b>CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Créances clients et comptes rattachés	809 495	1 124 454	722 509
<b>Total brut des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>809 495</b>	<b>1 124 454</b>	<b>722 509</b>
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(78 676)	(73 106)	(71 285)
<b>Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>(78 676)</b>	<b>(73 106)</b>	<b>(71 285)</b>
<b>Total net des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>730 819</b>	<b>1 051 348</b>	<b>651 224</b>

Les produits de la Société sont vendus essentiellement à des distributeurs, des donneurs d'ordre dans le monde de l'environnement et à des collectivités locales.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La dépréciation des créances client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

##### 5.2 Détails des créances et ventilation par échéance

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » aux 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2016		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	150	-	150
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>150</b>	<b>-</b>	<b>150</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients (1)	809 495	695 895	113 600
Avances, acomptes versés/commandes	1 618	1 618	
Personnel	378	378	
Etat - Impôts sur les bénéfices (2)	135 557	135 557	
Etat - Produits à recevoir (3)	54 834	54 834	
Taxe sur la valeur ajoutée	8 904	8 904	
Fournisseurs débiteurs	556	556	
Autres débiteurs	576	576	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>1 011 918</b>	<b>898 318</b>	<b>113 600</b>
Charges constatées d'avance	19 241	19 241	
<b>Total général</b>	<b>1 031 309</b>	<b>917 559</b>	<b>113 750</b>

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2015		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	150	-	150
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>150</b>	<b>-</b>	<b>150</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients (1)	1 124 454	1 018 778	105 676
Avances, acomptes versés/commandes	54	54	
Etat - Impôts sur les bénéfices (2)	202 253	202 253	
Etat - Produits à recevoir (3)	54 834	54 834	
Taxe sur la valeur ajoutée	14 135	14 135	
Fournisseurs débiteurs	520	520	
Autres débiteurs	300	300	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>1 396 550</b>	<b>1 290 874</b>	<b>105 676</b>
Charges constatées d'avance	34 458	34 458	
<b>Total général</b>	<b>1 431 158</b>	<b>1 325 332</b>	<b>105 826</b>

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	150	-	150
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>150</b>	<b>-</b>	<b>150</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients (1)	722 510	638 235	84 275
Avances, acomptes versés/commandes	76 837	76 837	
Etat - Impôts sur les bénéfiques (2)	163 328	76 817	86 511
Etat - Produits à recevoir	128	128	
Taxe sur la valeur ajoutée	20 887	20 887	
Fournisseurs débiteurs	989	989	
Autres débiteurs	300	300	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>984 979</b>	<b>814 193</b>	<b>170 786</b>
Charges constatées d'avance	17 902	17 902	
<b>Total général</b>	<b>1 003 031</b>	<b>832 095</b>	<b>170 936</b>

(1) Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux et aux retenues de garantie (17K€ en 2014, 17 K€ en 2015 et 16 K€ en 2016).

(2) La créance « Etat – Impôts sur les bénéfiques » se décomposent ainsi :

ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Excédent versé d'impôts sur les sociétés		13 215	49 740
Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi	34 092	29 207	26 297
Crédit d'impôt Recherche 2014		86 511	86 511
Crédit d'impôt Recherche 2015		71 880	
Crédit d'impôt Recherche 2016	42 934		
Crédit d'impôt Innovation	55 761		
Crédit d'impôt Apprentissage	550		
Crédit d'impôt Mécénat	2 220	1 440	780
<b>Total créance "Etat - Impôts sur les bénéfiques"</b>	<b>135 557</b>	<b>202 253</b>	<b>163 328</b>

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation, compte tenu du statut de PME Communautaire de la Société.

Les créances de crédit d'impôt recherche au titre de 2014 et 2015 ont été remboursées en août 2016.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est imputé sur l'impôt sur les sociétés. La fraction non imputée a fait l'objet d'une demande de remboursement par la Société l'année suivant sa constatation, compte tenu de son statut de PME Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, la Société a utilisé ce crédit d'impôt à la reconstitution de son fonds de roulement.

- (3) La créance « Etat – Produits à recevoir » est constituée notamment de subventions à recevoir
- Subvention du Conseil Régional du Limousin de 14 834 € attribuée le 24 septembre 2015 représentant 50 % des dépenses pour la traduction et l'adaptation de la communication et la participation à des salons Moyen-Orient.
  - Subvention du Conseil Régional du Limousin de 40 000 € attribuée le 26 novembre 2015 pour le recrutement d'un cadre export.



## Note 6 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Crédit-bail	2 008	4 469	4 281
Assurances	1 037	11 311	808
Salons	12 227	17 135	11 000
Divers	3 969	1 543	1 814
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>19 241</b>	<b>34 458</b>	<b>17 902</b>

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Facturation sur installations en cours	-	-	18 000
<b>Total des produits constatés d'avance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 000</b>

## Note 7 : Capitaux propres

### 7.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2014, 2015 et 2016 s'analyse comme suit :

BORDAS UV GERMI	Nombre d'actions	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Report à nouveau	Autres réserves et résultat	Subvention d'investissement	Capitaux propres
Variation des capitaux propres		€	€	€	€	€	€	€
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>3 000</b>	<b>30 000</b>	<b>3 000</b>	-	-	<b>559 530</b>	-	<b>592 530</b>
Résultat net 2014						135 125		135 125
Augmentation de capital du 16 avril 2014	4	40		760				800
Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de 10 € à 20 €		30 040				(30 040)		-
Effet de la division de la valeur nominale des actions de 20 € à 0,05 €	1 198 596							-
Augmentation de capital du 19 mai 2014	94 238	4 712		579 564				584 276
Augmentation de capital du 16 juin 2014	67 640	3 382		415 986				419 368
Augmentation de capital du 31 décembre 2014	21 334	1 067		131 204				132 271
Frais d'augmentation de capital				(255 411)				(255 411)
Subvention d'investissement							1 499	1 499
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>1 384 812</b>	<b>69 241</b>	<b>3 000</b>	<b>872 103</b>	-	<b>664 615</b>	<b>1 499</b>	<b>1 610 458</b>
Affectation du résultat 2014			3 924			(3 924)		-
Résultat net 2015						(98 269)		(98 269)
Subvention d'investissement							(1 499)	(1 499)
Augmentation de capital du 18 mai 2015	23 807	1 190		132 129				133 319
Augmentation de capital du 15 juin 2015	64 543	3 227		358 214				361 441
Frais d'augmentation de capital				(91 006)				(91 006)
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>1 473 162</b>	<b>73 658</b>	<b>6 924</b>	<b>1 271 439</b>	-	<b>562 421</b>	-	<b>1 914 442</b>
Affectation du résultat 2015						-		-
Résultat net 2016						(239 799)		(239 799)
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>1 473 162</b>	<b>73 658</b>	<b>6 924</b>	<b>1 271 439</b>	-	<b>322 622</b>	-	<b>1 674 643</b>

## 7.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital (en euros)	73 658,10	73 658,10	69 240,60
Nombre d'actions	1 473 162	1 473 162	1 384 812
dont Actions ordinaires	1 473 162	1 473 162	1 384 812
Valeur nominale (en euros)	0,05 €	0,05 €	0,05 €

La société n'a pas mis en place de plans de Stock-Options ou de Bons de Souscriptions d'Actions (« BSA »).

La Société compte 576 actionnaires au 31 décembre 2016.

### Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

## 7.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création.

### Note 8 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2016				Montant fin exercice
	Montant débit exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	-	-	-	-	-
	Montant débit exercice	Dotations	Reprises		Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	-	-	-		-
Provisions sur stocks et en-cours	-	-	-		-
Provisions sur comptes clients	73 106	5 570	-		78 676
<b>Total provisions pour dépréciations</b>	<b>73 106</b>	<b>5 570</b>	-	-	<b>78 676</b>
<b>Total général</b>	<b>73 106</b>	<b>5 570</b>	-	-	<b>78 676</b>

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2015				Montant fin exercice
	Montant débit exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	-	-	-	-	-
	Montant débit exercice	Dotations	Reprises		Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	-	-	-		-
Provisions sur stocks et en-cours	-	-	-		-
Provisions sur comptes clients	71 285	1 821	-		73 106
<b>Total provisions pour dépréciations</b>	<b>71 285</b>	<b>1 821</b>	-	-	<b>73 106</b>
<b>Total général</b>	<b>71 285</b>	<b>1 821</b>	-	-	<b>73 106</b>

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2014				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	-	-	-	-	-
	Montant début exercice	Dotations	Reprises		Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	-	-	-		-
Provisions sur stocks et en-cours	-	-	-		-
Provisions sur comptes clients	63 264	8 021	-		71 285
<b>Total provisions pour dépréciations</b>	<b>63 264</b>	<b>8 021</b>	-	-	<b>71 285</b>
<b>Total général</b>	<b>63 264</b>	<b>8 021</b>	-	-	<b>71 285</b>

#### *Litiges et passifs*

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

#### *Litiges relatifs à des installations*

La société a réalisé en 2014 une installation de désinfection des eaux par traitement ultra-violet pour une communauté de communes. A la suite de la présence d'une pollution bactérienne et de métaux, la collectivité a saisi le tribunal administratif pour demander la réalisation d'une expertise. Cette dernière a démontré que l'unité de traitement UV remplissait sa fonction. A l'issue de ce rapport d'expertise, le tribunal administratif n'a pas été saisi par la collectivité.

Bien que la société considère que ce litige ne soit pas susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le bilan ou le résultat de la société, elle ne peut en prédire de façon certaine l'issue, ni donner de garantie à cet égard, ni prédire les conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de la mise en œuvre de contre-expertises ou de procédures judiciaires.

#### *Contrôle fiscal*

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2013 et 2014. Fin 2016, la Société a reçu une notification de redressement d'un montant total de 18 153 € (y compris intérêts de retard).

Une charge exceptionnelle au titre du redressement a été constatée par la Société pour 16 384 € (cf. note 17) et les intérêts de retard ont été comptabilisés en autres charges financières pour 1 769 € (cf. note 16).

#### *Provisions pour dépréciations*

- Cf. Note 4 pour les dépréciations de stocks
- Cf. Note 5 pour les dépréciations de créances

## Note 9 : Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont composées d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO devenu BPIFrance et la Communauté d'Agglomération de Brive).

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des avances conditionnées :

<b>EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)</b>	<b>Aide à l'innovation OSEO 50 K€</b>	<b>Aide à l'innovation OSEO 40 K€</b>	<b>Avance remboursable Communauté d'Agglomération de Brive</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>17 000</b>	<b>13 000</b>	<b>16 000</b>	<b>46 000</b>
(+) Encaissement				-
(-) Remboursement	7 500	6 000	8 000	21 500
(+/-) Autres mouvements				-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>9 500</b>	<b>7 000</b>	<b>8 000</b>	<b>24 500</b>
(+) Encaissement	33 000	27 000		60 000
(-) Remboursement	11 500	9 500	8 000	29 000
(+/-) Autres mouvements				-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>31 000</b>	<b>24 500</b>	<b>-</b>	<b>55 500</b>
(+) Encaissement				-
(-) Remboursement	13 500	10 750		24 250
(+/-) Autres mouvements				-
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>17 500</b>	<b>13 750</b>	<b>-</b>	<b>31 250</b>

La Société n'a pas obtenu de nouvelle avance remboursable au cours des exercices présentés.

<b>ECHÉANCIER DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)</b>	<b>Aide à l'innovation OSEO 50 K€</b>	<b>Aide à l'innovation OSEO 40 K€</b>	<b>Avance remboursable Communauté d'Agglomération de Brive</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>17 500</b>	<b>13 750</b>	<b>0</b>	<b>31 250</b>
Montant dû à 1 an au plus	14 000	11 000	-	25 000
Montant dû à plus d'1 an et moins de 5 ans	3 500	2 750	-	6 250
Montant dû à 5 ans et plus	-	-	-	-

### 9.1 Avance remboursable OSEO – Aide à l'innovation 50 K€

Fin 2010, Bordas UV GERMI a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 50 000 € ne portant pas intérêt pour « l'amélioration des stérilisateurs UV par des tests biodosimétriques ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 17 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 6 décembre 2010) ;
- Le solde reçu le 14 janvier 2015.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 2 500 € le dernier jour du trimestre entre le 30 juin 2014 et le 31 mars 2015,
- 3 000 € le dernier jour du trimestre entre le 30 juin 2015 et le 31 mars 2016,
- 3 500 € le dernier jour du trimestre entre le 30 juin 2016 et le 31 mars 2018.

Le solde de cette avance remboursable s'élève à 17 500 € au 31 décembre 2016.

### 9.2 Avance remboursable OSEO – Aide à l’innovation 40 K€

Fin 2010, Bordas UV GERMI a obtenu de la part d’OSEO une aide à l’innovation remboursable de 40 000 € ne portant pas intérêt pour « l’amélioration des stérilisateurs UV par des tests biosimétriques ».

Les versements d’OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 13 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 17 janvier 2011) ;
- Le solde reçu le 14 janvier 2015.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l’innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 2 000 € le dernier jour du trimestre entre le 30 juin 2014 et le 31 mars 2015,
- 2 500 € le dernier jour du trimestre entre le 30 juin 2015 et le 31 mars 2016,
- 2 750 € le dernier jour du trimestre entre le 30 juin 2016 et le 31 mars 2018.

Le solde de cette avance remboursable s’élève à 13 750 € au 31 décembre 2016.

### 9.3 Avance remboursable – Communauté d’Agglomération de Brive

Le 27 août 2010, la société a bénéficié d’une avance remboursable de la Communauté d’Agglomération de Brive pour un montant de 40 000 € K€ au titre de la mise aux normes à la nouvelle réglementation européenne concernant la sécurité sanitaire des aliments.

Cette avance sans intérêt a fait l’objet d’un remboursement de 8 000 € par an pendant 5 ans chaque 1<sup>er</sup> septembre à compter de 2011.

Cette avance est totalement remboursée à la fin de l’exercice 2015.

## Note 10 : Emprunts auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (montant en euros)	Emprunt Banque Populaire 100 K€ 10/02/2010	Emprunt Crédit Agricole 100 K€ 04/01/2011	Emprunt Crédit Agricole 50 K€ 26/12/2013	Emprunt Banque Pouplaire 150 K€ 16/06/2015	Emprunt Crédit Agricole 150 K€ 30/04/2015	Emprunt Bpi Innovation 300 K€ 16/01/2015	Autres intérêts courus	Total
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>25 017</b>	<b>41 744</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>163</b>	<b>116 923</b>
(+) Encaissement								0
(-) Remboursement	21 335	20 000	9 567					50 902
(-) intérêts courus 2013	51	77					163	291
(+) intérêts courus 2014	7	40	71				114	232
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 638</b>	<b>21 707</b>	<b>40 504</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>114</b>	<b>65 962</b>
(+) Encaissement				150 000	150 000	300 000		600 000
(-) Remboursement	3 631	20 001	9 779	14 682	17 500			65 592
(-) intérêts courus 2014	7	40	71				114	232
(+) intérêts courus 2015					91		66	157
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>0</b>	<b>1 666</b>	<b>30 654</b>	<b>135 319</b>	<b>132 591</b>	<b>300 000</b>	<b>66</b>	<b>600 295</b>
(+) Encaissement								0
(-) Remboursement		1 666	9 995	29 573	30 000			71 234
(-) intérêts courus 2015		0	0	0	91		66	157
(+) intérêts courus 2016					70		15	85
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 659</b>	<b>105 746</b>	<b>102 570</b>	<b>300 000</b>	<b>15</b>	<b>528 989</b>

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (montant en euros)	Emprunt Banque Populaire 100 K€ 10/02/2010	Emprunt Crédit Agricole 100 K€ 04/01/2011	Emprunt Crédit Agricole 50 K€ 26/12/2013	Emprunt Banque Populaire 150 K€ 16/06/2015	Emprunt Crédit Agricole 150 K€ 30/04/2015	Emprunt Bpi Innovation 300 K€ 16/01/2015
Montant	100 000	100 000	50 000	150 000	150 000	300 000
Date de mise en place	10/02/2010	04/01/2011	26/12/2013	16/06/2015	30/04/2015	16/01/2015
Durée	60 mois	60 mois	60 mois	60 mois	60 mois	Terme au 30/06/2022
Taux d'intérêts annuel fixe	3,60%	2,65%	2,19%	0,95%	0,98%	0,00%
Différé de remboursement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Différé d'amortissement suivi d'une période d'amortissement linéaire avec une première échéance à terme échu payable le 30/09/2017
Mode de remboursement	Mensualité constante	Mensualité constante	Mensualité constante	Mensualité constante	Amortissement constant	Trimestriel
Garanties	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ECHEANCIER DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (montant en euros)	Emprunt Banque Populaire 100 K€ 10/02/2010	Emprunt Crédit Agricole 100 K€ 04/01/2011	Emprunt Crédit Agricole 50 K€ 26/12/2013	Emprunt Banque Populaire 150 K€ 16/06/2015	Emprunt Crédit Agricole 150 K€ 30/04/2015	Emprunt Bpi Innovation 300 K€ 16/01/2015	Autres intérêts courus	Total
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 659</b>	<b>105 746</b>	<b>102 570</b>	<b>300 000</b>	<b>15</b>	<b>528 989</b>
Montant dû à 1 an au plus	-	-	10 216	29 855	30 070	30 000	15	100 156
Montant dû à plus d'1 an et moins de 5 ans	-	-	10 442	75 890	72 500	240 000	-	398 833
Montant dû à 5 ans et plus	-	-	-	-	-	30 000	-	30 000

## Note 11 : Emprunts et dettes financières divers

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES (montant en euros)	Emprunt SARL Bordas	Compte-courant André Bordas	Compte-courant SARL Bordas	Total
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>25 874</b>	<b>3 641</b>	<b>260 356</b>	<b>289 871</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	7 209			7 209
(+) intérêts courus			4 656	4 656
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>18 665</b>	<b>3 641</b>	<b>265 012</b>	<b>287 318</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	7 354		100 000	107 354
(+) intérêts courus			4 565	4 565
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>11 311</b>	<b>3 641</b>	<b>169 577</b>	<b>184 529</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	7 503	1 460		8 963
(+) intérêts courus			2 716	2 716
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>3 808</b>	<b>2 181</b>	<b>172 293</b>	<b>178 282</b>

ECHEANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES (montant en euros)	Emprunt SARL Bordas	Compte-courant André Bordas	Compte-courant SARL Bordas	Total
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>3 808</b>	<b>2 181</b>	<b>172 293</b>	<b>178 282</b>
Montant dû à 1 an au plus	3 808	2 181	172 293	178 282
Montant dû à plus d'1 an et moins de 5 ans	-	-	-	-
Montant dû à 5 ans et plus	-	-	-	-

### 11.1 Emprunt SARL Bordas 50 K€

Dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce lié à la technologie des ultra-violetts auprès de la société BORDAS SARL en février 2010, un crédit vendeur a été mis en place sous la forme d'un emprunt de 50 K€ remboursable sur 7 ans par mensualité constante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 au taux de 2% par an.



## 11.2 Compte courant André Bordas

Le compte courant avec André Bordas est remboursable sur demande et ne porte pas intérêt.

## 11.3 Compte courant SARL Bordas

Le compte courant avec la SARL Bordas est remboursable sur demande et porte intérêts au taux de 1,94 %.

### Note 12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2016			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts	528 989	100 156	398 833	30 000
Découverts, concours bancaires	339	339		
Emprunts, dettes fin. Divers				
Divers	3 808	3 808	-	-
Associés	174 474	174 474	-	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>707 610</b>	<b>278 777</b>	<b>398 833</b>	<b>30 000</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	330	330		
Fournisseurs et comptes rattachés	488 213	488 213		
Personnel et comptes rattachés	71 936	71 936		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	100 604	100 604		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	34 524	34 524		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 728	22 728		
Autres dettes	15 705	15 705		
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>734 040</b>	<b>734 040</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>1 441 650</b>	<b>1 012 817</b>	<b>398 833</b>	<b>30 000</b>

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2015			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts	600 295	71 391	438 904	90 000
Découverts, concours bancaires	376	376		
Emprunts, dettes fin. Divers				
Divers	11 311	7 503	3 808	-
Associés	173 218	173 218	-	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>785 200</b>	<b>252 488</b>	<b>442 712</b>	<b>90 000</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 875	4 875		
Fournisseurs et comptes rattachés	570 486	570 486		
Personnel et comptes rattachés	57 100	57 100		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	118 280	118 280		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	30 933	30 933		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 701	15 701		
Autres dettes	3 455	3 455		
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>800 830</b>	<b>800 830</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>1 586 030</b>	<b>1 053 318</b>	<b>442 712</b>	<b>90 000</b>

<b>ETATS DES DETTES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>			
	<b>Montant Brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
<b>Dettes financières</b>				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts	65 962	33 642	32 320	-
Découverts, concours bancaires	261	261		
Emprunts, dettes fin. Divers				
Divers	18 665	7 354	11 311	-
Associés	268 653	268 653	-	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>353 541</b>	<b>309 910</b>	<b>43 631</b>	<b>-</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-			
Fournisseurs et comptes rattachés	229 344	229 344		
Personnel et comptes rattachés	34 491	34 491		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 427	99 427		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 609	24 609		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17 163	17 163		
Autres dettes	6 815	6 815		
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>411 847</b>	<b>411 847</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>765 387</b>	<b>721 756</b>	<b>43 631</b>	<b>-</b>

### Note 13 : Détail des charges à payer et des produits à recevoir

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des trois exercices présentés :

<b>DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Emprunts</b>			
Emprunts auprès des établissements de crédits	85	157	232
Frais bancaires à payer	339	376	261
Emprunts et dettes financières diverses	32 293	29 577	25 012
<b>Total emprunts</b>	<b>32 717</b>	<b>30 110</b>	<b>25 505</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>			
Fournisseurs - Factures non parvenues	3 388	3 540	4 400
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3 388</b>	<b>3 540</b>	<b>4 400</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>			
Personnel - provision congés payés	71 936	56 712	34 491
Charges sociales sur provisions congés payés	31 423	25 520	14 831
Etat - charges à payer	22 728	15 701	17 163
<b>Total des dettes fiscales et sociales</b>	<b>126 087</b>	<b>97 933</b>	<b>66 485</b>
Autres dettes	3 742	1 376	3 435
<b>Total autres dettes</b>	<b>3 742</b>	<b>1 376</b>	<b>3 435</b>
<b>Total général</b>	<b>165 934</b>	<b>132 959</b>	<b>99 825</b>

Les produits à recevoir s'analysent comme suit au cours des trois exercices présentés :

<b>DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Fournisseurs - avoirs non parvenus		520	989
Facture à établir	3 300		29 129
Etat - Produits à recevoir	54 834	54 834	128
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>58 134</b>	<b>55 354</b>	<b>30 246</b>

La créance « Etat – Produits à recevoir » en 2015 est notamment constituée de deux subventions du Conseil Régional (cf. note 5), dont le versement initialement attendu en 2016 a été décalé à 2017 suite à des compléments d'information devant être communiqués pour permettre le déblocage des fonds.

### Note 14 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la mise en place d'installations complètes standards (réacteurs, machinerie...), de réalisations sur mesure en fonction de spécificités clients et d'études.

### Note 15 : Transfert de charges

<b>TRANSFERT DE CHARGES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Avantages en nature accordés aux salariés	17 578	19 695	15 258
Remboursement d'organismes formateurs	4 425	5 598	
Remboursement d'assurances liés à des sinistres	2 364	7 724	4 945
Autres	236		
<b>Total des transferts de charges</b>	<b>24 602</b>	<b>33 016</b>	<b>20 203</b>

## Note 16 : Produits et charges financiers

<b>PRODUITS FINANCIERS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Gains de change			
Autres produits financiers	910	345	89
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	19 600	-	-
<b>Total des produits financiers</b>	<b>20 510</b>	<b>345</b>	<b>89</b>

<b>CHARGES FINANCIERES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Intérêts sur emprunts	2 982	2 884	2 729
Intérêts sur compte-courants	2 716	4 565	4 656
Intérêts bancaires		48	376
Perte de change	4		
Autres charges financières	1 769		
<b>Total des charges financières</b>	<b>7 471</b>	<b>7 497</b>	<b>7 760</b>

## Note 17 : Produits et charges exceptionnels

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	15 500	1 750	-
Quote part des subventions d'investissement	-	1 499	3 277
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>15 500</b>	<b>3 249</b>	<b>3 277</b>

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Pénalités, amendes, dons	1 043	3 844	2 047
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	17 214	1 853	-
Redressement d'impôts	16 384	-	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>34 641</b>	<b>5 697</b>	<b>2 047</b>

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2013 et 2014. Le montant des droits rappelés s'élève à 16 384 € (cf. note 8).

## Note 18 : Impôts sur les bénéfices

Suite aux levées de fonds réalisées en 2014 et 2015, les frais relatifs à ces levées (enregistrés en moins de la prime d'émission) ont fait l'objet d'une déduction fiscale conduisant la Société à présenter un résultat fiscal déficitaire dès 2014.

Ainsi, elle ne supporte pas de charge d'impôt au cours des périodes présentées.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont notamment des produits relatifs à des crédits d'impôts au Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII) et se sont élevés à :

- 42 934 € de CIR en 2016 et 55 761 € de CII en 2016
- 71 880 € de CIR en 2015
- 86 511 € de CIR en 2014

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 823 K€ au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

## Note 19 : Parties liées

### 19.1 Transactions avec des parties liées

#### BORDAS SARL

Dans le cadre de la création de la Société en 2010, plusieurs transactions avec la société BORDAS SARL sont intervenues. La société BORDAS SARL est actionnaire à hauteur de 8,15% de BORDAS UV GERMI.

#### Acquisition d'un fonds de commerce et crédit vendeur

La société a acquis auprès de la BORDAS SARL un fonds de commerce lié à la technologie des ultraviolets. Cette acquisition a été financé par crédit-vendeur sous la forme d'un emprunt de 50 K€ (voir note 11.1).

#### Financement du besoin en fonds de roulement

Les besoin en fonds de roulement de l'activité ont été financé par l'apport en compte-courant de BORDAS SARL pour un montant initial de 300 K€ rémunérés au taux de 1,94%. Le solde au 31 décembre 2016 du compte courant s'élève à 172 K€ dont 32 K€ d'intérêts capitalisés (voir note 11.3).

### 19.2 Rémunérations des dirigeants

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations versées aux dirigeants de Bordas UV GERMI au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	31/12/2016				Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature	
M. André Bordas	Directeur général Président du Conseil d'Administration	88 469			5 093	93 562
<b>Total rémunérations des dirigeants</b>		<b>88 469</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 093</b>	<b>93 562</b>

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	31/12/2015				Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature	
M. André Bordas	Directeur général Président du Conseil d'Administration	104 155			5 093	109 248
<b>Total rémunérations des dirigeants</b>		<b>104 155</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 093</b>	<b>109 248</b>

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	31/12/2014				Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature	
M. André Bordas	Directeur général Président du Conseil d'Administration	91 427	12 026	518	5 093	109 064
<b>Total rémunérations des dirigeants</b>		<b>91 427</b>	<b>12 026</b>	<b>518</b>	<b>5 093</b>	<b>109 064</b>

En 2014, M. André Bordas percevait une rémunération fixe et une rémunération variable dont les modalités d'allocation ont été établies en fonction de critères de performances commerciales.

En 2015, la rémunération de M. André Bordas a été convertie en rémunération fixe uniquement avec suppression du versement d'une rémunération variable.

En 2016, M. André Bordas a décidé d'abaisser sa rémunération mensuelle afin de permettre l'embauche d'un directeur commercial.

## Note 20 : Engagements donnés

### 20.1 Indemnité de départ à la retraite

#### Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Bordas UV GERMI en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôtures des trois exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

#### Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2014	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans		Départ volontaire entre 65 et 67 ans		Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Corrèze	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Corrèze	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Corrèze
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,31%		2,03%		1,49%	
Table de mortalité	INSEE 2015		INSEE 2015		INSEE 2014	
Taux de revalorisation des salaires	2%		2%		2%	
Taux de turn-over	Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)	
Taux de charges sociales Cadre	53%		56%		54%	
Taux de charges sociales Agent de Maîtrise	47%		49%		48%	
Taux de charges sociales Technicien	43%		43%		39%	
Taux de charges sociales Ouvriers	31%		28%		26%	

#### Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Montant des engagements	63 260	43 350	38 315

### 20.2 Compte personnel de formation (« CPF »)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 20.3 Location financement et location simple

La société a conclu des contrats de crédit-baux pour le financement de certains de ses véhicules. Le tableau suivant présente une information synthétique relative aux engagements de la société :

<b>CREDIT BAIL (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Valeur d'origine</b>	99 392	207 129	196 833
Amortissements :			
- cumuls exercices antérieurs	4 916	41 137	13 042
- dotations de l'exercice	13 728	38 404	32 401
<b>Total</b>	<b>80 748</b>	<b>127 588</b>	<b>151 390</b>
<b>Redevances payées</b>			
- cumuls exercices antérieurs	6 473	56 732	21 959
- redevances de l'exercice	22 136	49 478	41 829
<b>Total</b>	<b>28 609</b>	<b>106 210</b>	<b>63 789</b>
<b>Redevances restant à payer</b>			
- à un an au plus	24 090	53 635	51 379
- à plus d'un an et cinq ans au plus	56 335	68 048	103 682
- à plus de cinq ans	-	-	-
<b>Total</b>	<b>80 425</b>	<b>121 683</b>	<b>155 061</b>
<b>Valeur résiduelle</b>			
- à un an au plus	-	-	-
- à plus d'un an et cinq ans au plus	6 562	7 160	7 050
- à plus de cinq ans	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6 562</b>	<b>7 160</b>	<b>7 050</b>
Montant pris en charge dans l'exercice	42 261	51 752	41 414

A compter du milieu de l'exercice 2016, la société a procédé à un changement du mode de financement des véhicules de transport en passant de contrats de crédit-bail à des contrats de location longue durée.

Les engagements de la Société au titre des contrats de location longue durée sur des véhicules s'analysent comme suit :

<b>ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION LONGUE DUREE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- à un an au plus	37 724	-	-
- à plus d'un an et cinq ans au plus	35 046	-	-
- à plus de cinq ans	-	-	-
<b>Total</b>	<b>72 771</b>	-	-

### 20.4 Baux commerciaux

#### Locations immobilières

Bordas UV GERMI SA a conclu les baux commerciaux suivants:

Bâtiment « Hall d'exposition, bureau d'études, dépôt, unité de fabrication » :

Adresse	Zac de la Nau 19240 Saint Viance
Durée	1 <sup>er</sup> avril 2008 – 31 mars 2020
Départ anticipé	Possible avec un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période triennale en cours

Bâtiment « Unité de stockage » :

Adresse	Zac de la Nau 19240 Saint Viance
Durée	1 <sup>er</sup> février 2010 – 31 janvier 2019
Départ anticipé	Possible avec un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période triennale en cours

*Charges et engagements*

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2016 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location hors charges au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
SAINT VIANCE	Hall d'exposition, bureau d'études, dépôt, unité de fabrication	01/04/2008	31/03/2020	42 334	42 334	95 251	-
SAINT VIANCE	Unité de stockage avec parking	01/02/2010	31/01/2019	42 441	42 441	45 977	-

20.5 Nantissement du fonds de commerce

La Société a consenti deux nantissements sur son fonds de commerce :

- le 11 février 2010 au profit de la Banque Populaire Centre Atlantique, pour un montant de 110 819,60 euros ;
- le 27 décembre 2010 au profit de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France pour un montant 110 000 euros.

Toutefois les emprunts dans le cadre desquels lesdits nantissements avaient été mis en place ayant été remboursés en totalité, les procédures de main levée sur les dits nantissements ont été initiées en date du 19 mai 2017.

20.6 Autres engagements financiers

*Cautions bancaires*

- Caution bancaire auprès du Crédit Agricole Centre France de 3 498 € au titre d'une retenue de garantie envers un client à échéance 14 décembre 2021.

**Note 21 : Effectifs**

Les effectifs moyens de la Société Bordas UV GERMI au cours des trois exercices présentés sont les suivants :

EFFECTIFS	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Cadres	8	7	6
Agents de maîtrise et techniciens	10	11	11
Ouvriers	9	7	7
<b>Total effectifs</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>24</b>



## **Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers**

Bordas UV GERMI peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Bordas UV GERMI met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Bordas UV GERMI est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Bordas UV GERMI n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

### 22.1 Risque de taux d'intérêt

Bordas UV GERMI n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où aucune dette à taux variable n'a été souscrite

### 22.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Bordas UV GERMI fait appel pour ses placements de trésorerie et ses dépôts à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Les produits de la Société sont vendus essentiellement à des distributeurs, des donneurs d'ordre dans le monde de l'environnement et à des collectivités locales.

Le risque crédit est considéré comme faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Concernant la concentration du risque de crédit, les trois premiers clients et les dix premiers clients représentent respectivement 13% et 25 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2016.

### 22.3 Risque de change

Les échanges commerciaux internationaux sont réalisés en euros par la société.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'international ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### 22.4 Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## **Note 23 : Evènements postérieurs à la clôture**

### *Projet d'introduction en bourse sur le marché Alternext Paris d'Euronext*

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, la Société prépare son introduction en Bourse sur le marché Alternext Paris. Les conditions et modalités de cette opération seront décrites dans un prospectus qui devrait être déposé à l'AMF prochainement.

## **Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes**

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en euros)	Exercice 2016 Marcel Beaudry		Exercice 2015 Marcel Beaudry		Exercice 2014 Marcel Beaudry	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes	3 850	100%	5 100	100%	5 000	100%
Services autres que la certification des comptes	-	0%	-	0%	-	0%
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes	-	0%	-	0%	-	0%
<b>Total des honoraires</b>	<b>3 850</b>	<b>100%</b>	<b>5 100</b>	<b>100%</b>	<b>5 000</b>	<b>100%</b>

## 20.2 Informations financières pro forma

Non applicable

## 20.3 Etats financiers

Non applicable

## **20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles**

### **20.4.1 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur le jeu de comptes unique établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016**

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur le jeu de comptes unique relatif aux exercices clos en 2014, 2015 et 2016

**BORDAS UV GERMI**

Exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société BORDAS UV GERMI et en application du Règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'une admission de titres de capital à la négociation sur le marché Alternext Paris, nous avons effectué un audit du jeu de comptes unique de la société relatif aux exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016, établis pour les besoins du Prospectus, et présentés conformément au référentiel comptable français (CRC 99-02), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le jeu de comptes unique établi pour les besoins du Prospectus présente sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel français, le patrimoine et la situation financière de la société aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Neuilly-sur-Seine, le 9 juin 2017

Le commissaire aux comptes  
Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby  
Associé

## **20.5 Date de des dernières informations financières**

31 décembre 2016

## **20.6 Informations financières intermédiaires et autres**

Non applicable

## **20.7 Politique de distribution des dividendes**

20.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant

20.7.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

## **20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Hormis une demande d'expertise dont a été saisie, par une communauté de commune, le Tribunal administratif (expertise qui a démontré que l'unité de traitement UV GERMI remplissait sa fonction) (se référer à la section 4.3.7. « Risques de litiges » de la Première Partie du Prospectus), la Société n'a été impliquée, au cours de la période de 12 mois précédant la Date du Prospectus, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société, que la Société n'est menacé d'une telle procédure à la Date du Prospectus.

## **20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Néant.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le descriptif ci-dessous tient compte des modifications statutaires décidées par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017. Certaines de ses modifications sont sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Montant du capital social

A la Date du Prospectus, le capital social s'élève à deux cent vingt mille neuf cent soixante-quatorze euros et trente centimes (220.974,30 euros) de quinze centimes d'euro (0,15 €) de nominal.

#### 21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la Date du Prospectus, il n'existe aucun autre titre non représentatif de capital.

#### 21.1.3 Etat des nantissements, garanties et sûretés pesant sur les actions de la Société ou sur son fonds de commerce

A la Date du Prospectus, la Société a consenti les nantissements suivants sur son fonds de commerce :

- le 11 février 2010 au profit de la Banque Populaire Centre Atlantique, pour un montant de 110 819,60 euros ;
- le 27 décembre 2010 au profit de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France pour un montant 110 000 euros.

Toutefois les emprunts dans le cadre desquels lesdits nantissements avaient été mis en place ayant été remboursés en totalité, les procédures de main levée sur les dits nantissements ont été initiées en date du 19 mai 2017.

#### 21.1.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

À la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune de ses actions n'est détenue pour son compte.

### Descriptif du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte de la Société réunie le 11 mai 2017 a autorisé, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée (étant rappelé que cette autorisation ne pourra être utilisée par la Société avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth) le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10% du capital social à la date du rachat des actions.

### Objectifs des rachats d'actions :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action UV GERMI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ; ou
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation votée ci-dessous.

**Prix d'achat maximum** : 200 % du prix de l'action de la Société fixé lors de la première cotation de ladite action. %. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, l'Assemblée générale mixte de la Société du 11 mai 2017 a également autorisé le conseil d'administration, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth au plus tard le 31 décembre 2017, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 24 mois.

#### 21.1.5 Capital potentiel

A la Date du Prospectus, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

#### 21.1.6 Capital autorisé non émis

Les résolutions d'émission approuvées par l'Assemblée générale mixte de la Société du 11 mai 2017 sont synthétisées ci-après :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Emission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public en prévision de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth	26 mois	187.500 euros	Construction du livre d'ordres
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires dans le cadre de l'émission par offre au public en prévision de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth	26 mois	15% (*) de l'émission initiale dans la limite du plafond susvisée	Prix identique au prix de l'émission initiale
Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	1% du capital social existant à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017	Prix fixé selon les méthodes indiquées à l'article L. 3338-20 du Code du travail / Possibilité d'émettre des actions gratuites
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (**)	300.000 euros  15 millions d'euros de montant nominal maximum pour les titres de créances	
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public	26 mois (**)	300.000 euros (***)  15 millions d'euros de montant nominal maximum pour les titres de créances (****)	Prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote de 25%
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (**)	300.000 euros (***) dans la limite de 20% du capital social par an  15 millions d'euros de montant nominal maximum pour les titres de créances (****)	Prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote de 25%
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois (**)	15% de l'émission initiale	Prix identique au prix de l'émission initiale

Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois <sup>(**)</sup>	300.000 euros	
Autorisation à donner au conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois <sup>(**)</sup>	10% <sup>(****)</sup> du capital social existant à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017	
Autorisation à donner au conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois <sup>(**)</sup>	10% <sup>(****)</sup> du capital social existant à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017	Prix fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce

*(\*) En l'état actuel de la législation*

*(\*\*) Sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth*

*(\*\*\*) Plafond commun*

*(\*\*\*\*) Plafond commun*

*(\*\*\*\*\*) Plafond commun*

#### 21.1.7 Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la Date du Prospectus, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune option ou aucun accord de ce type.



## 21.1.8 Historique du capital social

### Evolution historique :

Date des émissions	Nature des opérations	Capital (€)	Prime d'émission (€)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulés composant le capital social après opération	Valeur nominale (€)	Capital social
18.12.2009	Constitution de la Société par apport en numéraire	30.000	0	3.000	3.000	10	30.000
16.04.2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	40	760	4	3.004	10	30.040
16.04.2014	Incorporation de réserves	30.040	0	0	3.004	20	60.080
30.04.2014	Division du nominal	60.080	0	1.198.596	1.201.600	0,05	60.080
19.05.2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	4.711,90	579.563,70	94.238	1.295.838	0,05	64.791,90
16.06.2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	3.882	415.986	67.640	1.363.478	0,05	68.173,90
31.12.2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	1.066,70	131.204,10	21.334	1.384.812	0,05	69.240,60
18.05.2015	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	1.190,35	132.128,85	23.807	1.408.619	0,05	70.430,95
15.06.2015	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	3.227,15	358.213,65	64.543	1.473.162	0,05	73.658,10
11.05.2017	Incorporation de réserves	147.316,20	0	0	1.473.162	0,15	220.974,30

**Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au cours des trois derniers exercices :**

Actionnaires	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016	
	Nombre d'actions et droits de vote*	% du capital et des droits de vote*	Nombre d'actions et droits de vote*	% du capital et des droits de vote*	Nombre d'actions et droits de vote*	% du capital et des droits de vote*
André Bordas	720.000	51,99%	720.000	48,88%	720.000	48,88%
Bernadette Bordas	360.000	26,00%	360.000	24,44%	360.000	24,44%
Sandrine Lavialle	400	0,03%	400	0,03%	400	0,03%
SARL Bordas	120.000	8,67%	120.000	8,15%	120.000	8,15%
<b>Concert Bordas</b>	<b>1.200.000</b>	<b>86,68%</b>	<b>1.200.400</b>	<b>81,50%</b>	<b>1.200.400</b>	<b>81,50%</b>
Corinne Chansiaud	400	0,03%	400	0,03%	400	0,03%
Patrick Bordas	400	0,03%	400	0,03%	400	0,03%
Jean-François Bordas	400	0,03%	400	0,03%	400	0,03%
Actionnaires TEPA	183.212	13,23%	271.562	18,44%	271.562	18,44%
<b>Total</b>	<b>1.384.812</b>	<b>100%</b>	<b>1.473.162</b>	<b>100%</b>	<b>1.473.162</b>	<b>100%</b>

(\*) Sous réserve de la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il sera institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

## **21.2 Principales dispositions statutaires**

### 21.2.1 Objet social (article 3 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception, la fabrication et la vente de matériel industriel liée à la technologie des ultrasons dans les domaines de l'eau, de l'air, des surfaces et de l'environnement,
- le négoce de matériel destiné au traitement de l'eau, de l'air, des surfaces et de l'environnement,
- la réalisation de prestations de services liées aux domaines susvisés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### 21.2.2 Administration et direction générale

#### Conseil d'administration (article 13 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyens, même verbalement, dans un délai de trois jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 80 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

#### Censeurs (article 14 des statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et est maintenu jusqu'à nouvelle décision.

#### Direction Générale (article 15 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration fixe, le cas échéant, la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

### 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

#### Forme des actions (article 9 de statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)

Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération. Les actions sont admises aux opérations de l'organisme chargé de la compensation des titres.

#### Identification des actionnaires (article 9 de statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)

La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

#### Exercice social – Droits aux dividendes – Boni de liquidation (articles 19 et 20 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou

le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

#### Droit de vote (article 12-3 des statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

#### Cessibilité des actions

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital sont librement cessibles et transmissibles.

#### 21.2.4 Assemblées d'actionnaires (article 16 des statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)

Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à

l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 modifié pris pour l'application de l'article 1367 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le conseil d'administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

#### 21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

#### 21.2.6 Seuils de participation (article 9 des statuts sous la condition suspensive de la première cotation du titre)

Toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 4 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 10 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 4% au moins du capital social.

#### 21.2.7 Stipulation particulière régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.



## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Z.A.C. de la Nau, 19240 Saint-Viance, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site internet de la Société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)).

Conformément à l'article 4.2.1 des Règles d'Alternext en date du 6 mars 2017, la Société publiera un rapport annuel dans les quatre mois après la fin de son exercice social ainsi qu'un rapport semestriel dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social ; la Société ne communiquera pas de manière trimestrielle sur son chiffre d'affaires ou la marche des affaires.

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

A la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune participation dans le capital d'aucune autre société.

## **DEUXIEME PARTIE**

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Monsieur André Bordas, Président et Directeur général de UV Germi.

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Saint-Viance, le 29 juin 2017

UV Germi

M. André Bordas  
Président Directeur Général

### **1.3. Engagements de la Société**

Conformément aux règles des marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
  - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
  - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles des Marchés Euronext Growth).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
  - toute information précise la concernant qui est susceptible d'influencer de façon sensible le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire le public en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 4.3 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
  - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Euronext Growth).

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et ayant un lien étroit avec elles, notifient à la Société et à l'AMF les transactions effectuées pour leur compte se rapportant aux actions de la Société

dans un délai de trois jours ouvrés après la date de transaction, une fois que le montant total de leurs transactions a atteint 20.000 euros au cours d'une année civile (article 19 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et règlement d'exécution UE 2016/523).

La Société s'engage en outre à respecter toutes les obligations qui s'imposent à elle en application du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de ses règlements d'exécution ou d'application).

#### **1.4. Attestation du Listing Sponsor**

Aelian Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la société UV Germe aux négociations sur le marché Euronext Growth, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Euronext Growth.

Aelian Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles des Marchés Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Aelian finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Aelian Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son commissaire aux comptes.

Aelian Finance  
Listing Sponsor

#### **1.5. Responsable de l'information financière**

M. André Bordas  
Président et Directeur général

Adresse : Z.A.C. de la Nau, 19240 Saint-Viance

Téléphone : +33 (0) 5 55 88 18 88

Courriel : investisseurs@uvgermi.fr

## **2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Deuxième Partie du Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans la Première Partie du Prospectus et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.*

### **2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

### **2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3. La cession par les actionnaires membres du Concert Bordas d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision d'un ou plusieurs actionnaires de la Société membre du Concert Bordas, détenant 81,48% du capital de UV GERMI, à la Date du Prospectus, de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la Deuxième Partie du Prospectus) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignent pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

### **2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

### **2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels**

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses appareils et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

### **2.7. Absence des garanties associées aux marchés réglementés**

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Deuxième Partie du Prospectus.

### **2.8. Risque de change**

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la Date du Prospectus et hors le produit de la présente Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

#### Capitaux propres et endettement

La situation non audité des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2017, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-dessous :

<b>Capitaux Propres et endettement</b>	Au 31 mars 2017 (en K€)
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>356 698</b>
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	356 698
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>513 440</b>
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissement	513 440
<b>Capitaux propres (1)</b>	<b>1 674 643</b>
Capital social	73 658
Primes liées au capital	1 271 439
Réserve légale	6 924
Autres réserves et résultats accumulés ( <i>dont pertes au 31 décembre 2016</i> )	322 622

(1) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2016 ayant fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017.



	Au 31 mars 2017 (en K€)
<b>Endettement financier net</b>	
A. Trésorerie	452 914
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
<b>D Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>452 914</b>
<b>E Créances financières à court terme (1)</b>	-
F. Dettes bancaires court terme	148 419
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (2)	31 250
H. Autres dettes financières à court terme (3)	177 029
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>356 698</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>(96 216)</b>
K. Emprunts bancaires à plus de un an	513 440
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)</b>	<b>513 440</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>417 223</b>

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2017.

### 3.2. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.3. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des actions nouvelles et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth sont destinées à fournir à la Société les moyens de mettre en œuvre sa stratégie de développement de nouveaux marchés technologiques et/ou géographiques au cours des trois prochaines années :

- soutenir les efforts de Recherche & Développement de nouveaux appareils et de nouveaux systèmes de dépollution pour l'ouverture de nouveaux marchés dans :
  - o l'eau (appareils de déchloration des eaux des bassins de piscines avant vidange ou de déchloration des eaux industrielles, appareil « Germe ReUse » pour la réutilisation des eaux grises ou usées à des fins d'arrosage, appareils de destruction du carbone organique total pour l'industrie pharmaceutique, appareils visant à éliminer les micropolluants en associant la technologie UV à d'autres technologies, à l'instar du peroxyde d'hydrogène...),

- l'air (extension des applications des appareils R 75), et
- les surfaces (dans des secteurs d'activités comme l'agriculture et l'industrie agroalimentaire).

par (i) le renforcement des infrastructures du laboratoire de la Société et (ii) le recrutement de personnels scientifiques pour un montant de l'ordre de 30% du montant net de la levée de fonds ;

- accélérer le déploiement commercial de la Société notamment, sur des marchés clés à l'international, pour certains d'entre eux encore naissants (Pays du Golfe, Turquie, Afrique, Vietnam...) par (i) le recrutement de personnels commerciaux, (ii) l'intensification des démarches commerciales (prospection, présence à des salons professionnels...) et (iii) l'ouverture éventuelle d'antennes commerciales dans la péninsule arabique en cas de confirmation du potentiel de ces marchés pour un montant de l'ordre de 20% du montant net de la levée de fonds ;
- renforcer la présence commerciale de la Société en France sur l'eau, l'air et les piscines par le recrutement de personnels commerciaux complémentaires pour un montant de l'ordre de 20% du montant net de la levée de fonds ;
- s'il y a lieu, financer (i) la hausse du besoin en fonds de roulement de la Société ainsi que (ii) les infrastructures d'assemblage et le personnel supplémentaires du fait de l'accroissement de l'activité de la Société, pour un montant de l'ordre de 30% du montant net de la levée de fonds.

En cas de réduction du produit net de l'Offre et afin de ne pas ralentir le déploiement de sa stratégie de développement de nouveaux marchés technologiques et/ou géographiques au cours des trois prochaines années, la Société affecterait prioritairement le produit net de l'Offre au financement de son déploiement commercial à l'international sur des marchés ciblés ainsi que ses efforts de Recherche & Développement de nouveaux appareils et de nouveaux systèmes de dépollution.

Le financement de la présence commerciale en France et les besoins éventuels en besoin de fonds de roulement et infrastructures seraient, quant à eux, financés (en tout ou en partie) par d'autres voies comme par exemple des emprunts bancaires.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations industrielles et commerciales avec des acteurs industriels majeurs.

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION**

### **4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation**

#### *Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée*

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 1.473.162 actions de 0,15 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- 833.334 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 958.334 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 1.102.084 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Deuxième Partie du Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

#### *Date de jouissance*

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

#### *Libellé pour les actions*

UV GERMI

#### *Code ISIN*

FR0011898584 *Mnémonique*

ALUVI

#### **Secteur d'activité**

Code NAF : 2829 B – Fabrication d'autres machines d'usage général

Classification ICB : 2757 – Industrial Machinery

#### **Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth devrait intervenir le 18 juillet 2017 et les négociations devraient débuter le 21 juillet 2017. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « UV GERMI ».

#### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 20 juillet 2017.

#### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

#### **4.5. Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mai 2017. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### **Bénéfice – Réserve légale – Droit à dividendes**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.12 de la Deuxième Partie du Prospectus).

### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins trois (3) ans, étant précisé qu'il sera tenu compte de la période de détention antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth.

### **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

### **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

### **Clauses de rachat ou de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

### **Identification des détenteurs de titres**

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## **4.6. Autorisations**

### **4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mai 2017 dont le texte est reproduit ci-après :

## DIXIEME RESOLUTION

**Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) En prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 187.500 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixée par le Conseil d'Administration conformément aux pratiques de marché habituelles, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission décidée sur le fondement de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le conseil d'administration, le jour où prendra effet la délégation de compétence objet de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

## **ONZIEME RESOLUTION**

### **Autorisation d'augmenter le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires**

Pour l'émission décidée en application de la résolution qui précède, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

#### **4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission**

En vertu des délégations de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juin 2017 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 125.000,10 euros pouvant être porté à 143.750,10 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, par émission de 833.334 actions nouvelles de 0,15 euros de valeur nominale ; ce nombre d'actions à émettre pourra être porté à un maximum de 958.334 actions nouvelles, sur décision du Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'offre ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée à l'alinéa précédent pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 143.750 nouvelles actions supplémentaires au titre de l'option de sur-allocation consentie au Chef de File Teneur de livre.

Le conseil a décidé également que :

- l'ouverture du placement global et de l'offre au public devrait avoir lieu le 30 juin 2017, la clôture de l'offre au public et du placement global le 17 juillet 2017 à 18 heures et sera dirigée par Swiss Life Banque en qualité de Chef de File Teneur de livre. Il est précisé que le Président directeur général dispose des pouvoirs nécessaires pour reporter ces dates en fonction de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'opération ;
- le nombre d'actions nouvelles et leur prix de souscription seront décidés par le conseil d'administration au terme de la période de construction du livre d'ordres et devrait être compris entre 5,10 euros et 6,90 euros ;
- les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire en nominal et prime à la souscription. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;
- l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 20 juillet 2017 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

#### **4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou un SMNO à la Date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Régime spécial des plans d'épargne en action s(PEA)**

Pour les actionnaires personnes physiques qui sont des résidents fiscaux de France, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii)



lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, à un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la Date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA «PME-ETI ».

Toutefois, les titres dont la souscription a ouvert droit aux dispositifs de la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-O A du Code général des impôts, visés ci-dessous, ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

#### **4.12. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales

internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui seraient imposés, s'ils avaient leur siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI, les actionnaires personnes morales qui détiennent au moins 10% du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital et des droits de vote de la Société si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- en vertu du 2 de l'article 119 bis du CGI, sont exonérés de retenue à la source, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), les dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération. Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou (ii) de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

#### **4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)**

Afin de permettre aux investisseurs personnes physiques, qui ne sont ni associés ni actionnaires de la Société à la date de l'Offre, de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à hauteur de 50% des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire à l'augmentation, la Société s'engage à satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues au 1

bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et relatives aux investissements directs, dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

- (i) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin précité ;
- (ii) Ne pas être pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;
- (iii) Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités immobilières ;
- (iv) Remplir au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial (condition applicable à compter du 1er janvier 2016) :
  - N'exercer son activité sur aucun marché,
  - N'exercer son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination doivent être fixés par décret (décret n°2016-991 du 20 juillet 2016, le seuil de chiffre d'affaires caractérisant la 1<sup>ère</sup> vente commerciale est fixé à 250 000 € hors TVA. Ce montant s'entend de celui constaté à la clôture de l'exercice.),
  - Avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- (v) Ses actifs ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- (vi) Avoir son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- (vii) Ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L.424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
- (viii) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;
- (ix) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- (x) Le montant total des versements reçus au titre des souscriptions mentionnées au I et au III de l'article 885-0 V bis (et 199 terdecies-O A) du CGI et des aides dont elle bénéficie au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros.

La Société déclare satisfaisante ou s'engage également à satisfaire aux conditions suivantes imposées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et relatives aux investissements directs :

- (xi) Les souscriptions à son capital confèrent aux investisseurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la Société ;
- (xii) Ne pas rembourser aux investisseurs avant le 31 décembre de la septième (7<sup>ème</sup>) année suivant celle de la souscription, le montant de ses apports ;
- (xiii) Ne pas avoir dans les douze mois précédent effectué un remboursement, total ou partiel, de ses apports.

Par ailleurs, le bénéfice de la réduction d'ISF au titre des versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) est retenu dans la limite annuelle globale de 45.000 euros (limite commune à la réduction au titre des dons à certains organismes).

Sont également éligibles à la réduction d'ISF, les souscriptions réalisées par des personnes physiques actionnaires de la Société à la date de l'Offre lorsque ces souscriptions constituent, y compris après la période de 7 ans susvisée, un investissement de suivi réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- (i) l'actionnaire concerné a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de la réduction d'ISF ;
- (ii) de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la Société lors de la souscription initiale. Cette condition n'est pas applicable aux souscriptions initiales réalisées avant le 1er janvier 2016 ;
- (iii) depuis la date de la souscription initiale de l'actionnaire concerné, la Société n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité.

Enfin, la société déclare répondre aux conditions d'éligibilité (= pour être prise en compte dans le quota minimum d'investissement du fonds) prévues en cas de souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) mentionnés à l'article L 214-30 du code monétaire et financier, agréés depuis le 1er janvier 2016 ; Ces conditions sont identiques à celles exigées en cas de souscriptions directes susvisées, sous réserve des particularités ci-après exposées, qui sont également remplies :

- (i) la société a reçu la qualification « d'entreprise innovante » selon attestation délivrée par Bpifrance en date du 3 février 2017 ;
- (ii) la société atteste remplir la condition de « maturité » applicable aux FCPI agréés depuis le 1er janvier 2016, à savoir exercer une activité sur un marché depuis moins de 10 ans suivant sa 1ère vente commerciale, ou avoir besoin d'un « investissement important » en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits (BOI-PAT -ISF-40-30-10-20-20161102).

En cas de souscriptions de parts de FCPI, la réduction d'impôt est égale à 50 % des versements effectués dans la limite annuelle de 18 000 € (versement pris en compte après imputation des droits ou frais d'entrée et à proportion du quota d'investissement minimum du fonds)

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion ou des parts du FCPI souscrites jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif). L'avantage fiscal ne peut se cumuler à la fraction des versements retenus au titre de réductions d'impôt sur les revenus en faveur des souscriptions au capital de PME, de FCPI ou de FIP;

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas, la Société ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### **4.14. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)**

Les versements au titre de la souscription directe à une augmentation de capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

La réduction d'impôt est égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription de parts de FCPI qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la Société, la réduction d'impôt sur les revenus est retenue dans la limite de 18 % du montant des versements effectués (retenus après mutation des frais et droits d'entrée) au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI, les limites annuelles susvisées étant ramenées à 12 000 € ou 24 000 €.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions permettant d'ouvrir droit à la réduction d'ISF de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts visée au paragraphe 4.13 ci-dessus. Le cas échéant, les conditions rappelées audit paragraphe et spécifiques aux FCPI doivent aussi être respectées.

Ainsi l'octroi définitif de cette réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à la détention des titres ou des parts du FCPI jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Les titres ou les parts du FCPI dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.13 ci-dessus.

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas, la Société ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 833.334 actions nouvelles, pouvant être portée à 958.334 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 1.102.084 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Deuxième Partie du Prospectus.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 125.000 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 18 juillet 2017.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Deuxième Partie du Prospectus) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 143.750 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 18 juillet au 17 août 2017.

#### **Calendrier indicatif**

##### **29 juin 2017**

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

##### **30 juin 2017**

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

### **17 juillet 2017**

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

### **18 juillet 2017**

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

### **20 juillet 2017**

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

### **21 juillet 2017**

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

### **17 août 2017**

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

## **5.1.2.Montant de l'émission**

Sur la base d'une émission de 833.334 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 6 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 5 millions d'euros pouvant être porté à environ 5,75 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 6,61 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 4,23 millions d'euros pouvant être porté à environ 4,94 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 5,76 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## **5.1.3.Procédure et période de souscription**

### **5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert**

#### **Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 30 juin 2017 et prendra fin le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus).

#### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO**

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

#### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au



protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Deuxième Partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Deuxième Partie du Prospectus. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 500 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 500 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 17 juillet 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

### **Résultat de l'OPO**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 18 juillet 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### 5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 30 juin 2017 et prendra fin le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus).

#### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

#### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Deuxième Partie du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 18 juillet 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 625.001 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 3,75 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 6 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### **5.1.5. Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 20 juillet 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 18 juillet 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 20 juillet 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 18 juillet 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.10. Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre**

#### **5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus et du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

##### 5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

##### 5.2.1.2.2. Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

- c. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### 5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### 5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

### **5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles**

M. André BORDAS (membre du Concert Bordas et détenant individuellement 48,87% du capital de la Société à la Date du prospectus) s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 100.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation. En outre, M. André BORDAS et/ou l'un des membres du Concert Bordas se réservent la possibilité de placer un ordre complémentaire d'un montant maximal de 200.000 euros dans le cadre du Placement Global.

La société CACF DEVELOPPEMENT S.A.S. (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 500.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.

La société TRILOM S.A.R.L. agissant pour le compte du groupement d'intérêt économique GREENSTOCK (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un

ordre de souscription pour un montant de 400.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.

La société de gestion AESOPE GESTION DE PORTEFEUILLES agissant pour le compte de fonds communs de placement qu'elle gère (non actionnaires de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 100.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.

La société de gestion INOCAP GESTION agissant pour le compte de fonds communs de placement dans l'innovation qu'elle gère (non actionnaires de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 950.000 euros à un prix maximal par action limité à 5,43 €. Dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre inférieur ou égal à 5,43 €, cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.

La société de gestion COGEFI GESTION agissant pour le compte d'un fonds commun de placement qu'elle gère (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 700.000 euros à un prix maximal par action limité à 5,43 €. Dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre inférieur ou égal à 5,43 €, cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 18 juillet 2017 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### **5.2.5. Clause d'extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum 125.000 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Deuxième Partie du Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 18 juillet 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

### **5.2.6. Option de Surallocation**

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 143.750 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Deuxième Partie du Prospectus).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 17 août 2017.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

### **5.3. Fixation du prix**

#### **5.3.1.Méthode de fixation du prix**

##### 5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 18 juillet 2017 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,10 euros et 6,90 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

##### 5.3.1.2. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la Deuxième Partie du Prospectus et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 28 juin 2017 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 11,76 millions d'euros et environ 15,91 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 833.334 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

#### **5.3.2.Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

##### 5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 18 juillet 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).



Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 18 juillet 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

##### *(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

##### *(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Deuxième Partie du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Deuxième Partie du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, le 18 juillet 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact

significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant initial d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Deuxième Partie du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Deuxième Partie du Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### **5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Deuxième Partie du Prospectus).

### **5.3.4. Disparité de prix**

A l'exception de l'augmentation de la valeur nominale des actions par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 11 mai 2017, aucune opération n'a affecté le capital social de la Société au cours des 12 derniers mois.

## **5.4. Placement et Garantie**

### **5.4.1.Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre**

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

**SwissLife Banque Privée**

7, place Vendôme

75001 Paris

Tél : + 33 1 53 29 15 62

Le Listing Sponsor est :

**Aelian Finance**

93, rue des Chantiers

78000 Versailles

### **5.4.2.Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

L'établissement dépositaire des fonds est CACEIS Corporate Trust. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

### **5.4.3.Garantie**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

### **5.4.4.Engagements d'abstention et de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

### **5.4.5.Date de règlement-livraison des Actions Offertes**

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 20 juillet 2017.

## **6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 18 juillet 2017. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 18 juillet 2017. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 21 juillet 2017.

### **6.2. Place de cotation**

A la Date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### **6.3. Offre concomitante d'actions**

Néant.

### **6.4. Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la Date du Prospectus.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 11 mai 2017, aux termes de sa 31<sup>ème</sup> résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI avec Tradition Securities and Futures (TSAF) et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### **6.5. Stabilisation**

Aux termes d'un contrat de placement et de garantie à conclure le 18 juillet 2017 au plus tard entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 17 août 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre conformément à l'article 8 du Règlement Européen précité. Conformément à l'article 7 dudit Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant

### **7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant

### **7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### **7.3.1.Engagement d'abstention**

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### **7.3.2.Engagements de conservation**

Les membres du Concert Bordas ainsi que Mme Corinne Chansiaud, M. Patrick Bordas et M. Jean-François Bordas se sont engagés (qui détiennent au total 81,57% du capital de la Société) se sont engagés envers SwissLife Banque Privée à ne pas, sans l'accord préalable de SwissLife Banque Privée, directement ou indirectement :

- offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de SwissLife Banque Privée pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'elle détienne ou viendrait à détenir (du fait de la participation à l'Offre ou de l'exercice de valeurs mobilières),

- ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et
- (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 833.334 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 6 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 5 millions euros pouvant être porté à environ 5,75 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 6,61 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 4,23 millions d'euros pouvant être porté à environ 4,94 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 5,76 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 420 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 500.000 milliers d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 352 milliers d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9. DILUTION

### 9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la Date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 833.334 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 625.001 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>		
Avant émission des actions nouvelles	1,14 €	N.A.
Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,56 €	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	2,25 €	N.A.
Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,89 €	N.A.
<i>(1) Non-applicable car à la Date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation</i>		

### 9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la Date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 833.334 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 625.001 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.



	Participation de l'actionnaire en %	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles	1 %	N.A.
Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la clause d'Extension	0,64%	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,70%	N.A.
Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,57%	N.A.
<i>(1) Non-applicable car à la Date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation</i>		

### **9.3. Répartition du capital social et des droits de vote**

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix, et (ii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins trois ans, approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2017.

## Incidence sur la répartition du capital

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
André Bordas	720 000	48,87%	736 666*	31,94%	736 666*	28,61%	736 666*	35,11%
Bernadette Bordas	360 000	24,44%	360 000	15,61%	360 000	13,98%	360 000	17,16%
Sandrine Lavalie	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	400	0,02%
SARL Bordas	120 000	8,15%	120 000	5,20%	120 000	4,66%	120 000	5,72%
<b>Concert Bordas</b>	<b>1 200 400</b>	<b>81,48%</b>	<b>1 217 066</b>	<b>52,77%</b>	<b>1 217 066</b>	<b>47,26%</b>	<b>1 217 066</b>	<b>58,01%</b>
Corinne Chansiaud	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	400	0,02%
Patrick Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	400	0,02%
Jean-François Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	400	0,02%
Actionnaires TEPA	271 562	18,43%	271 562	11,77%	271 562	10,55%	271 562	12,94%
Public	-	-	816 668	35,41%	1 085 418	42,15%	608 335	28,99%
<b>Total</b>	<b>1 473 162</b>	<b>100%</b>	<b>2 306 496</b>	<b>100%</b>	<b>2 575 246</b>	<b>100%</b>	<b>2 098 163</b>	<b>100%</b>

\*Dans l'hypothèse de la souscription de 16.666 actions nouvelles par M. André Bordas

## Incidence sur la répartition des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre de droits de vote	% des ddv	Nombre de droits de vote	% des ddv	Nombre de droits de vote	% des ddv	Nombre de droits de vote	% des ddv
André Bordas	1 440 000	50,76%	1 456 666*	39,69%	1 456 666*	36,98%	1 456 666*	42,08%
Bernadette Bordas	720 000	25,38%	720 000	19,62%	720 000	18,28%	720 000	20,80%
Sandrine Lavalie	800	0,03%	800	0,02%	800	0,02%	800	0,02%
SARL Bordas	240 000	8,46%	240 000	6,54%	240 000	6,09%	240 000	6,93%
<b>Concert Bordas</b>	<b>2 400 800</b>	<b>84,64%</b>	<b>2 417 466</b>	<b>65,87%</b>	<b>2 417 466</b>	<b>61,38%</b>	<b>2 417 466</b>	<b>69,84%</b>
Corinne Chansiaud	800	0,03%	800	0,02%	800	0,02%	800	0,02%
Patrick Bordas	800	0,03%	800	0,02%	800	0,02%	800	0,02%
Jean-François Bordas	800	0,03%	800	0,02%	800	0,02%	800	0,02%
Actionnaires TEPA	433 440	15,28%	433 440	11,81%	433 440	11,00%	433 440	12,52%
Public	-	-	816 668	22,25%	1 085 418	27,56%	608 335	17,57%
<b>Total</b>	<b>2 836 640</b>	<b>100%</b>	<b>3 669 974</b>	<b>100%</b>	<b>3 938 724</b>	<b>100%</b>	<b>3 461 641</b>	<b>100%</b>

\*Dans l'hypothèse de la souscription de 16.666 actions nouvelles par M. André Bordas

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

Non applicable.

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.